Procès-verbal du comité syndical
du 17 décembre 2019

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé. Pouvoir à M ROBINEAU
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Présent
Jean-Yves GAGNEUX *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challlans-Gois Communauté*	Présent
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 24 décembre 2019

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile d'Yeu*	Excusé
Loïc CHUSSEAU *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Mauricette MAUREL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présente
Joël MONVOISIN *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusé
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Jean-François PEROCHEAU *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers*	Excusée

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Pierre CAREIL *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Excusé
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Présent
Christian GUENION *SCOM*	Présent
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Excusé Pouvoir à M HERAULT
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Présent
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Excusée
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Benoît LACROIX *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Excusé
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé
Anne d'OYSONVILLE *Chef de service ingénierie territoriale au pôle territoires et collectivités du Conseil Départemental de la Vendée*	Excusée

Monsieur Robineau ouvre la séance à 9 h 30 pour le dernier comité syndical de l'année 2019. Il informe l'assemblée, des pouvoirs donnés et nomme les absents excusés. Il précise que le point majeur de ce comité syndical est le budget 2020.

1 – Approbation du procès-verbal

Les membres du comité syndical n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 octobre 2019, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Bernard et Monsieur Hérault.

2 – Technique

2-1 PARTIE DECHETERIES

2-1-1 Bilan de la filière amiante et proposition d'organisation sur le département à partir de 2020

Monsieur Bernard précise que ce sujet a été abordé en commission technique du 12 novembre 2019. Cette filière mérite toute l'attention des élus. Elle reste difficile à quantifier. La filière amiante rencontre un vif succès tous les ans. Elle pose quelques difficultés de sécurité et de santé des usagers, dans le cadre de son démantèlement. Il est nécessaire de poursuivre les actions menées en déchèteries chaque année, tout en maitrisant l'enveloppe globale des coûts de traitement.

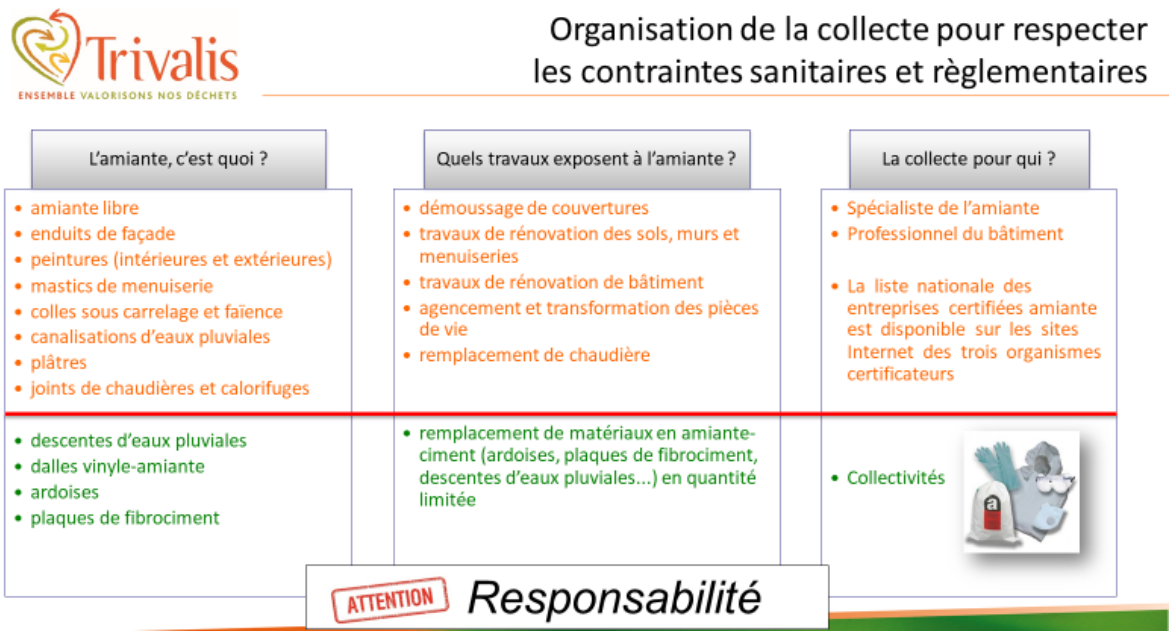

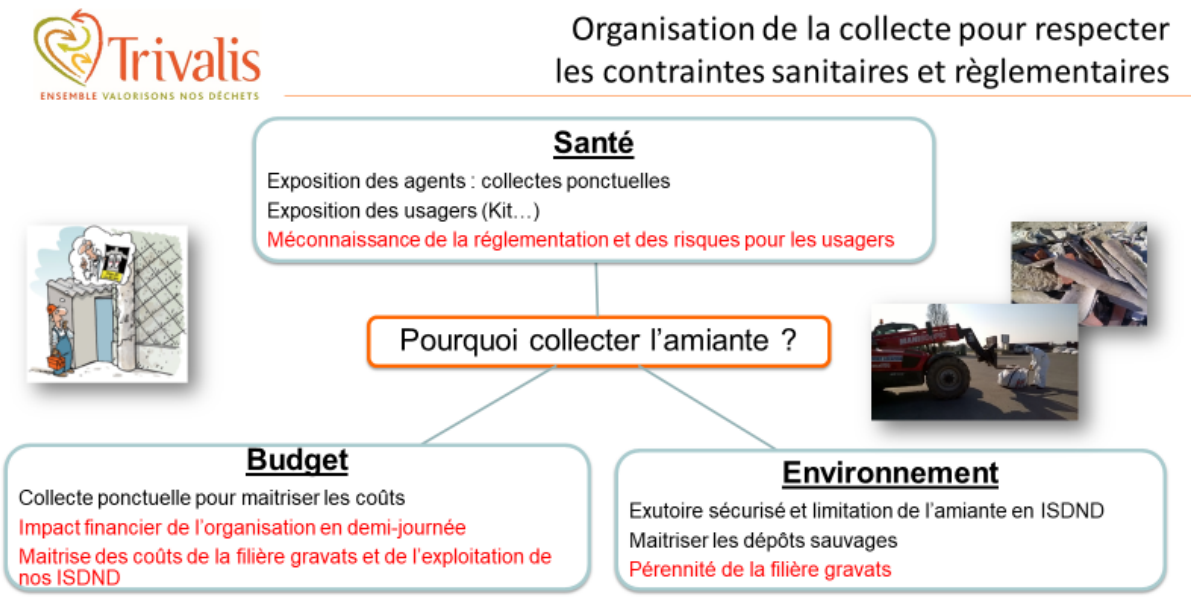

Un bilan complet de la filière amiante a été présenté lors de la commission technique du 12 novembre 2019. Ce bilan est très positif notamment sur l'organisation de la collecte des déchets amiantés proposée depuis 2015 (respect de la réglementation) qui permet de répondre aux besoins des usagers.

Pour autant, il est constaté des dépôts d'amiante récurrents dans les gravats mettant en difficulté la valorisation de ce flux.

De plus, les tonnages augmentent de manière conséquente en 2019 et de plus en plus de collectivités dédoublent leurs journées de collecte en demi-journées pour augmenter l'offre à destination des usagers :

- Incidence sur les tonnages : + 45% sur le premier semestre 2019
- Incidence sur les coûts. A comparaison de l'année 2018, il est estimé :
  - + 15 000 € en 2019
  - + 30 000 € projetés en 2020

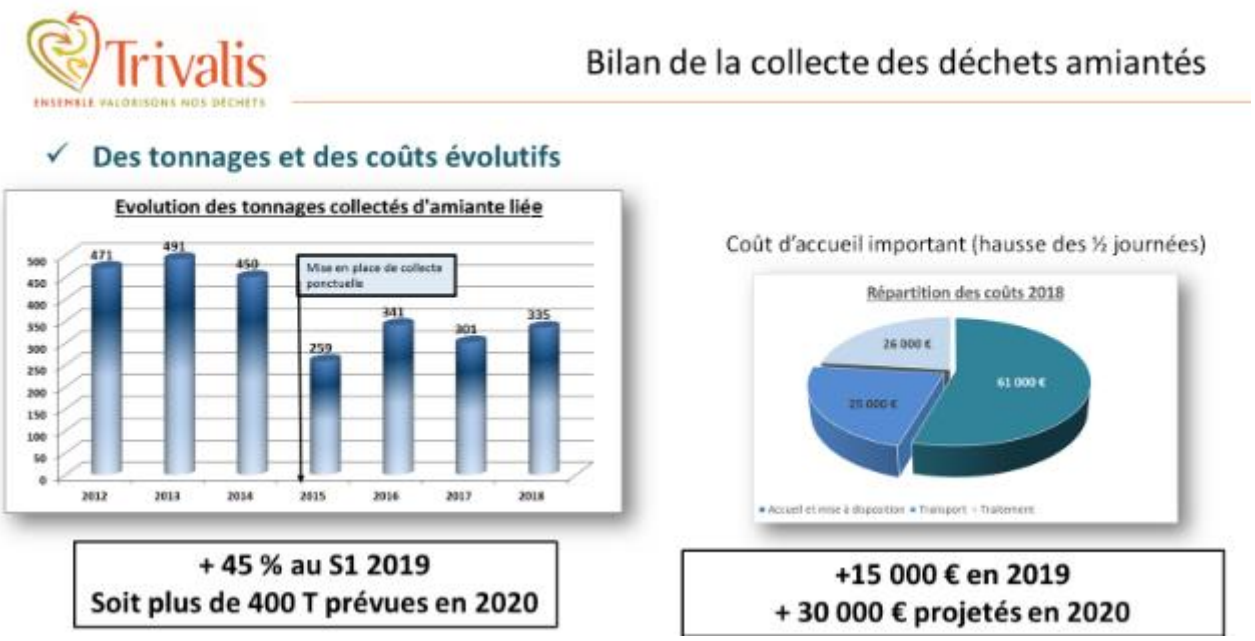

Afin de maitriser les coûts et mieux communiquer au niveau départemental et suite à la validation de la commission gestion d'inclure l'amiante dans le prix des déchets ultimes au niveau de la grille des prix, le service technique a soumis le scénario suivant :

- **Organisation systématique en journée** (sauf cas particulier)
- **1 journée pour 20 000 habitants** soit 36 journées et 6 demi-journées (hors l'Ile d'Yeu).
- Collectes **ouvertes à toutes les déchèteries pour l'ensemble des administrés** des collectivités vendéennes
- Quantités limitées à **10 m²**
- **Gratuité** pour tous les usagers.

La commission technique du 12 novembre 2019 a validé la mise en place de ce scénario avec un point parallèle à aborder spécifiquement avec le SCOM pour l'arrêt de la facturation.
Cependant, les premiers retours de certaines collectivités adhérentes sur ce projet d'harmonisation de la collecte mettent en évidence des appréhensions pouvant être bloquantes dans le cadre de la nouvelle organisation.
En effet, certaines soulèvent une réflexion plus large sur les limites de compétences entre le bas-de-quai et le haut-de-quai et contestent une décision émanant de la compétence traitement impactant la compétence collecte.

L'absence d'approbation du scénario de mutualisation départementale de la part de plusieurs collectivités remet en cause l'harmonisation départementale et la communication qui découle de ce projet d'harmonisation départementale de la filière amiante.

Ainsi, il est donc proposé de revoir la grille des prix en intégrant :

- les coûts à la tonne liés au traitement de l'amiante,
- les coûts liés aux charges individuelles de collecte (journée ou demi-journée).

Pour autant, afin d'éviter une augmentation trop importante des coûts, il est suggéré de conserver les règles suivantes de collecte :

- **1 collecte pour 20 000 habitants** (journée ou demi-journée)
- Quantités limitées à **10 m²**. Cela correspond à la taille des bacs fournis. Les 10 m² limitent les apports des professionnels.

Cela permettra de réaliser une communication départementale en 2020 et de sensibiliser l'usager à l'intérêt de trier convenablement ce déchet dangereux :

- Intérêt sanitaire : dangerosité de certaines pratiques (découpage, ...), risques pour la santé,
- Intérêt environnemental : préservation de la filière gravats, des ISDND et lutte contre les dépôts sauvages,
- Intérêt réglementaire : responsabilité des usagers et des professionnels dans le cadre de la gestion de ce déchet dangereux.

Monsieur Robineau demande aux élus de bien vouloir veiller à l'utilisation des déchèteries, par les ménages uniquement. Des déchèteries professionnelles existent aujourd'hui. Des sociétés sont habilitées à traiter l'amiante pour des coûts raisonnables.
Monsieur Bernard précise que l'objectif est de ne pas retrouver l'amiante en dépôt sauvage ou enfouie.

► **Information du comité syndical**

Monsieur Robineau souhaite remercier les élus qui ont contribué aux travaux de la commission technique. Demain, plus encore qu'aujourd'hui, l'axe principal, outre la baisse des emballages, sera la réduction des tonnages des apports en déchèteries, en particulier, du tout-venant. Il rappelle que les 2/3 des déchets ménagers et assimilés de la Vendée sont issus des déchèteries. C'est un axe majeur de travail pour les années à venir.

2-2 PARTIE TRI

Monsieur Hérault mentionne la baisse de recettes importantes sur plusieurs matériaux et en particulier, le carton, les cartonnettes et le papier.

2-2-1 Baisse des recettes sur la vente des matériaux et impact sur Trivalis

On observe depuis plusieurs mois un effondrement du prix de rachat des matières recyclables sur les marchés nationaux et internationaux.

Cela se matérialise sur l'automne 2019 par une réduction drastique des prix de rachat des matières fibreuses : papiers / cartonnettes.

- **FILIERE CARTONS ET CARTONNETTES**

Trivalis a signé depuis 2017 un contrat de reprise des cartonnettes et cartons au niveau départemental, qui garantit un prix plancher de reprise de 60 € / tonne pour les cartonnettes et 75 € / tonne pour les cartons sur la base des tonnages annuels suivants :
- Cartons : 9 668,410 tonnes en 2018
- Cartonnettes : 6 996,374 tonnes en 2018

Or, suite à l'effondrement ces derniers mois des prix de reprise des matières secondaires sur le marché national et international, les prix exercés par Revipac, dans le cadre du contrat actuel, sont très supérieurs à la réalité du marché. Revipac n'est plus en capacité d'assumer ces prix planchers. Ils ont sollicité Citéo pour actionner la clause de sauvegarde prévue au contrat qui a pour conséquence la baisse du prix plancher via un avenant au contrat.
Ainsi, à titre d'illustration, le prix des cartons a perdu 80 % de sa valeur entre le 1er juillet 2017 et fin août 2019.

Il est précisé que Revipac est une société affiliée à CITEO (ancien Eco-emballages), qui garantissait à Trivalis, des prix de reprise et de revente sur le marché des matériaux, avec des prix planchers de 60 à 75 € selon les flux. Comme cela a été dit précédemment, ils ne sont plus en mesure d'assurer ces prix, vu l'effondrement des prix du marché lié au contexte international. Les prix planchers sont mis à zéro. Le budget 2020 a été actualisé en conséquence. Il est rappelé que la baisse initiale des prix s'est amorcée en juin 2018 et n'a pas cessé de se poursuivre.

Depuis 2018, et à ce jour, ce sont près de 5 millions d'euros à l'échelle nationale, que la filière REVIPAC a dû combler, comme l'illustrent les tableaux ci-après :

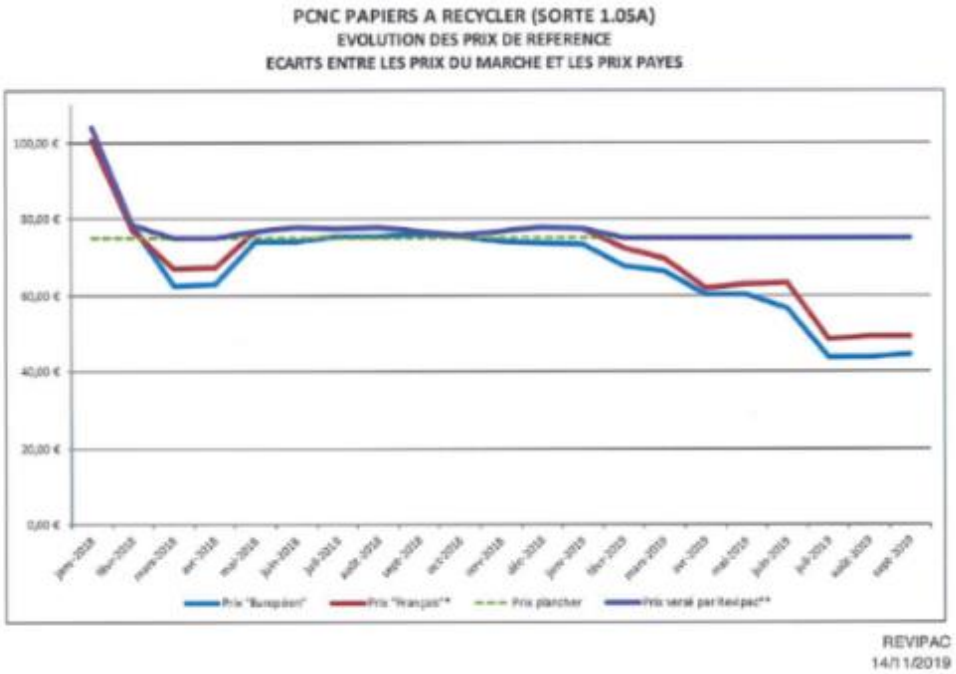

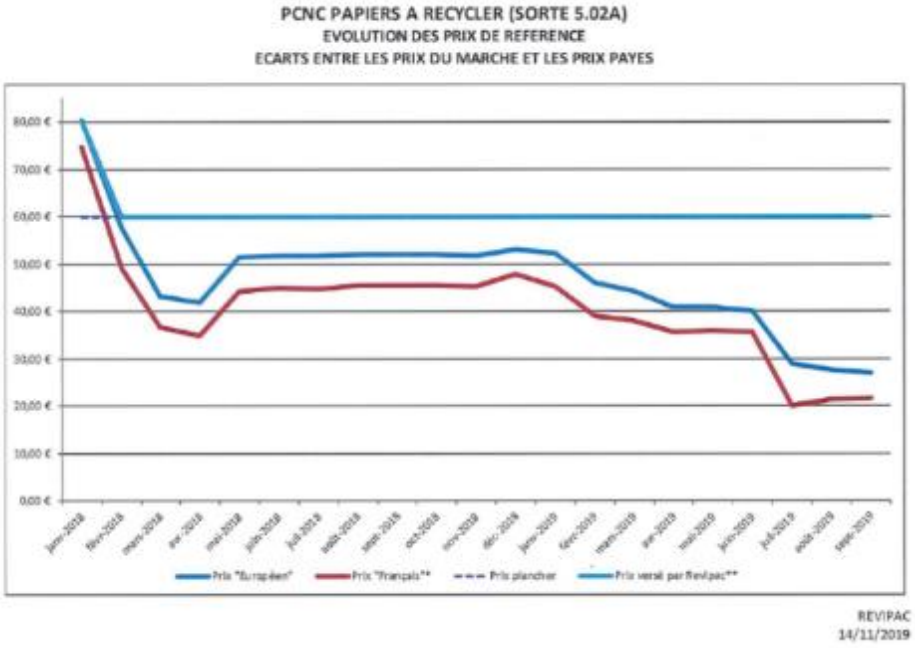

Dans ce contexte, Revipac est contraint d'appliquer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de CITEO pour modifier le contrat-type de reprise relative à la clause de prix planchers garantis pour les 2 flux suivants relatifs aux cartons / cartonnettes.

<u>Incidence sur le budget BP 2020</u> : la perte de rachat, dans l'hypothèse d'un prix plancher à zéro euro, pourrait s'élever à 1 370 000 € pour l'année 2020.

A l'heure actuelle, le prix de rachat oscille entre 25 et 30 € / tonne. Néanmoins, il n'y a actuellement aucune autre alternative de reprise sur un marché totalement saturé par l'affluence de matières secondaires et l'insuffisance de débouchés.

Monsieur Hérault mentionne que Trivalis n'a pas d'autres alternatives que d'accepter la baisse.

Monsieur Robineau indique que Trivalis a connu des années fastes avec UPM qui reprenait le papier non trié.

- **FILIERE PAPIERS**

Monsieur Hérault indique que les nouvelles pour le papier ne sont pas meilleures.

Comme pour le carton, la filière papier est en forte baisse concernant les prix de reprise.

Qui plus est, la société UPM située à La Chapelle Darblay qui reprend l'intégralité des papiers non triés en direct des bornes de points d'apports volontaires via les centres de transfert de Trivalis (18 000 tonnes / an) à un prix garanti de 98 € / tonne, cesse son activité progressivement entre fin décembre 2019 (vers le 20 décembre) et le 30 juin 2020. Il ajoute qu'une ligne sur quatre a déjà été fermée l'année dernière en raison du marasme sur la filière papiers. UPM avait déjà court-circuité certains clients mais avait conservé Trivalis.
Aux dernières nouvelles, il semble qu'UPM serait en mesure d'assurer une continuité du service sur le premier semestre 2020 à des prix inférieurs de moitié. Ce délai supplémentaire permettra à Trivalis de rechercher de nouveaux exutoires. Ces derniers existent mais les prix sont bien inférieurs à ceux pratiqués précédemment et sur du papier trié. Les prix actuels ne couvrent pas les coûts de transport. HUHTAMAKI dans le Sud Vendée pourrait peut-être reprendre un camion par semaine 25 tonnes * 50 semaines soit 1 000 tonnes par an sur les 18 000 tonnes produites par Trivalis.

La cessation d'activité de cette usine d'une capacité supérieure à 250 000 tonnes / an (la seconde plus importante en France) contribue à déstabiliser le marché national du papier.

Trivalis prospecte actuellement pour déterminer des repreneurs à compter de début 2020. Les prix de reprise annoncés sont nuls voire négatifs. Les pertes financières sur les recettes sont estimées à 1 700 000 € par an.

Monsieur Robineau ajoute qu'il s'agit là, du travail à réaliser par Trivalis. Une étude technico-économique est actuellement conduite par les services de Trivalis sur l'utilisation du site à Mouzeuil-Saint-Martin pour une activité de tri du papier. Il souhaite que l'on mette à profit ce délai complémentaire, pour poursuivre les recherches d'exutoires potentiellement locaux (Igloo, Huhtamaki,…).

Monsieur Pageaud mentionne que cela représente 3 M€ en moins.

► Information du comité syndical

Monsieur Robineau indique que même si Trivalis est un syndicat départemental, il reste impacté par des décisions mondiales.

2-2-2 VENDEE TRI – Essais d'amélioration des performances de septembre à novembre 2019 – premier bilan

L'exploitation de VENDEE TRI se caractérise par une amélioration des performances sur les matières triées sortantes, mais en revanche une trop grande présence de matières recyclables contenues dans les refus de collecte sélective qui comprennent 25 à 30 % de recyclables contre 8% garantis par PAPREC / COVED dans son offre.

Il en résulte une perte de recettes élevée au détriment de Trivalis, que les pénalités (malus) ne compensent que pour moitié soit 500 000 € environ par an.

Il a été convenu, entre PAPREC / COVED et TRIVALIS, un moratoire de trois mois (du 1er septembre au 30 novembre) sur l'application du malus moyennant la proposition par COVED, fin novembre, d'un plan d'action visant à réduire le taux de recyclables dans les refus.

Différentes pistes ont été étudiées avec eux afin d'améliorer les ratios :

- **Renforcer l'équipe des valoristes**
  - Tests avec 2, 3 et 4 agents sur la table de refus - Efficacité renforcée avec 4 agents sur la table des refus
  - Variation de la vitesse du tapis
- **Définir les priorisations de captation de matières dans le refus**
  - Nouveaux tests prévus fin novembre dont les résultats ne seront connus que mi-décembre

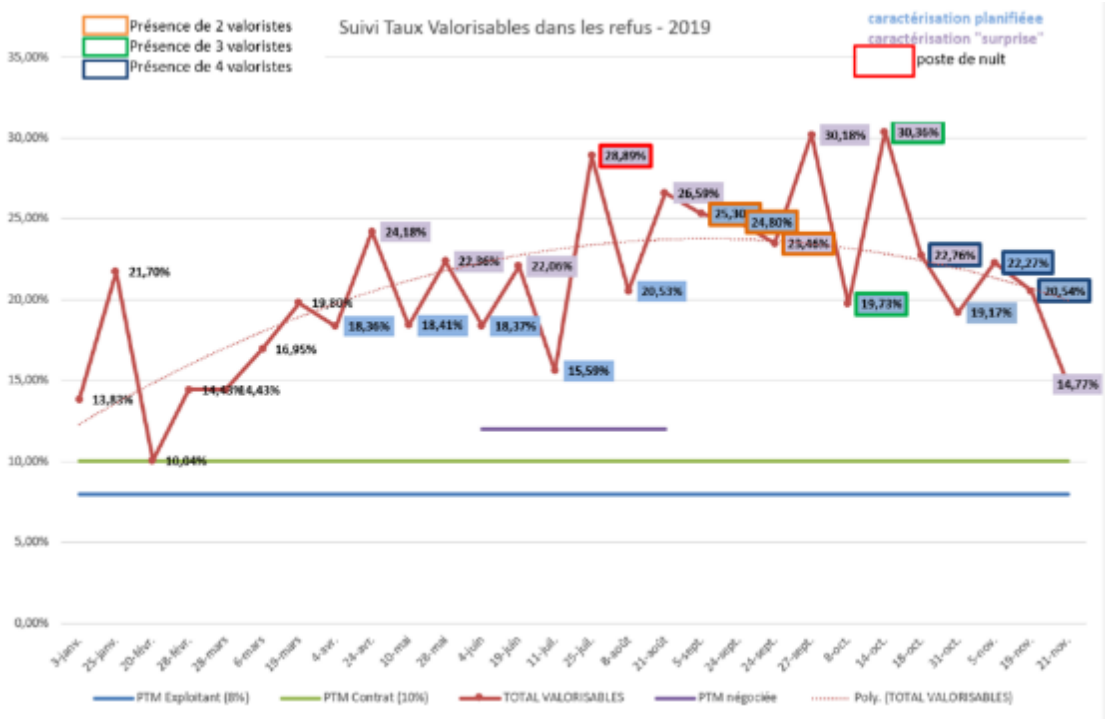

Les résultats des taux de recyclables dans les refus des caractérisation restent très variables de 15 à 30%. Exceptionnellement à 10 %. Il est à noter que ces résultats sont meilleurs quand les caractérisations sont programmées plutôt qu'effectuées de manière improviste.

- **Définir les conditions de réajustements rapides des dérives des trieurs optiques.** COVED estime que les trieurs optiques se dérèglent très rapidement.
    - Renforcement de la formation des agents sur site
    - Suivi renforcé avec PELLENC – vérification de l'absence de dérive. Il a été suggéré à PAPREC / COVED d'avoir leurs propres agents capables de régler ces trieurs optiques.
- **Renforcer le nombre de caractérisations**
    - 4 par mois (contre 2 aujourd'hui), 2 programmées et 2 non programmées durant ces 3 mois
- **Intégrer des améliorations dans la propreté du site**
    - Changement du prestataire de nettoyage
    - Actions de nettoyage par le personnel au niveau du process
- **Améliorer les taux de performance matière** (notamment de EMR), toujours à la limite des PTM
    - Nouveaux tests prévus fin novembre dont les résultats ne seront connus que mi-décembre

Les taux de recyclables dans les refus ont connu une légère baisse, de 27/28 % à 20 % environ sur les trois mois.

Néanmoins, le résultat est encore insuffisant et Trivalis est dans l'attente de nouvelles actions à mener par PAPREC / COVED sur les points suivants :
- Définir les priorisations de captation de matières dans le refus
- Maintenir voire améliorer les taux de performance matière (notamment de EMR)

De nouveaux test sont prévus fin novembre dont les résultats ne seront connus que mi-décembre.

En revanche, il a été identifié lors des essais que de nouvelles matières plastiques complexes (appelées notamment OTHER) intégrées aux emballages, les rendaient non recyclables. Un courrier va être adressé en ce sens à CITEO pour demander une prise en considération particulière de ce type de flux, pénalisant à double titre pour les collectivités.

Les résultats des caractérisations réalisées ces derniers jours montrent un taux de valorisables dans les refus entre 12 et 16 %. Les niveaux atteints commencent à être acceptables au sens de la performance pas sur le plan contractuel.

Monsieur Robineau ajoute que ce sont les raisons pour lesquelles un délai de trois mois leur a été accordé. Il est attendu que la situation devienne pérenne. Dans ce cadre, des rencontres seront programmées avec PAPREC / COVED. Ils sont conscients que des améliorations doivent être apportées. Trivalis appliquera les pénalités prévues au contrat si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants.

Monsieur Robineau mentionne qu'une incompréhension existe sur la position de CITEO qui autorise la mise sur le marché de plastiques non valorisables (OTHER 7) par les metteurs sur le marché. C'est un non-sens. Trivalis leur demandera des explications lors de la rencontre prévue fin janvier.

Monsieur Hérault précise que Trivalis n'a pas à assurer ces nouvelles matières plastiques qui sont intégrées dans des emballages. C'est à CITEO dont c'est le métier, d'intervenir. Ses adhérents sont les metteurs sur le marché de ces résines. Ces dernières devraient être interdites, dans tous les cas à minima, leurs impacts assurés financièrement par CITEO et non par les collectivités.

Monsieur Robineau indique que les relations avec CITEO sont un peu tendues, Trivalis ne peut se satisfaire de cette situation.

Monsieur Calonnec précise qu'on ne se situe pas sur une problématique d'importation mais sur une problématique de marketing. La collectivité n'a pas à être tenue responsable de la mise sur le marché de matériaux non recyclables. Les metteurs sur le marché devraient avoir des malus sur ces matières plastiques complexes. La collectivité devrait être indemnisée à la hauteur de la captation de ces résines, ce qui n'est pas le cas. Ces différents sujets seront abordés avec CITEO en début d'année. Il y a une dissension entre le discours et les actes.

Monsieur Robineau profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des élus pour leur appui sur la consigne plastique. L'Etat a pris en compte la levée de boucliers des collectivités.

► Information du comité syndical

Madame Maurel ajoute que lors de la visite de VENDEE TRI, il est constaté l'existence de pistes d'amélioration via les usagers. Il existe des comportements qui ne permettent pas d'optimiser le tri. Il existe sans doute un effort à fournir. Il est identifié que l'emboitement des recyclables, le fait de presser les bouteilles en plastique diminuent la captation des valorisables. Des réflexes de chacun d'entre nous peuvent concourir à la qualité du tri. Il lui semble, au niveau local, que des pistes d'amélioration intéressantes restent à développer.

Monsieur Robineau confirme le propos. Des efforts restent à fournir sur la qualité du tri. Sur le littoral en particulier, des messages sont à transmettre aux touristes. Les consignes de tri varient d'un territoire à un autre. Cela constitue un travail de communication.
Monsieur Robineau pense qu'il sera nécessaire de réduire la production d'emballages à la source. La prévention, la réduction des emballages est un des premiers axes à développer. Le suremballage est omniprésent en cette période de Noël, avec les achats en ligne

Monsieur Hérault précise qu'une communication sur les imbriqués a été réalisée. Elle sera peut-être à accentuer.

Monsieur Robineau souhaite qu'elle soit renouvelée.

Monsieur Bernard pense qu'il est important de rappeler aux usagers que les bouteilles doivent être vidées de tout contenu pour être valorisées. Dans le cas contraire, elles passent en refus.

Madame Maurel ajoute que sur l'Agglomération des Sables d'Olonne, ils ont mis en place des bacs à la place de sacs jaunes. L'usager compressait les emballages afin de gagner de la place dans le sac jaune. C'est une fausse manœuvre puisque la compression peut empêcher la captation.

Monsieur Robineau précise que ce n'est pas systématique. Une compression légère n'a pas d'effet.

Monsieur Calonnec mentionne que Trivalis est conscient de la difficulté. Sur le plan national, la critique a portée sur la complexité du message de tri. Trivalis a souhaité, dans la première étape de l'extension des consignes de tri, simplifier le message par « tous les emballages se trient ». Le syndicat sait que tous les emballages ne sont pas traités mais il est préférable d'élargir le message afin que les usagers effectuent l'effort de tri, quitte à avoir une partie de refus. La difficulté pour les gens motivés est de leur apporter des messages pour affiner le tri (séparer les matières, ne pas compresser, ne pas imbriquer, vider les bouteilles entièrement, sortir le papier du sac jaune,…). Le constat général, est qu'un message initial trop complexe, limite l'action de tri. C'est un équilibre à trouver. Le syndicat est sur cette phase d'amélioration des performances.

Monsieur Praud mentionne qu'il a choisi pour la cérémonie les vœux d'évoquer la collecte et le traitement des déchets en rappelant les bons gestes de tri.

Monsieur Robineau indique qu'une vidéo est proposée aux élus. Il ajoute qu'une campagne de communication sera réalisée lors du Vendée Globe.

2-2-3 VENDEE TRI – Travaux d'extension et d'amélioration

Afin d'améliorer l'exploitation de VENDEE TRI et de renforcer la sécurité incendie du site, ont été programmés les travaux suivants :

- Aménagement d'une quatrième alvéole de stockage amont en raison de l'augmentation des tonnages. Elle permettra de tamponner en instantané, sur 300 à 400 tonnes sur la période estivale et limitera le recours à l'exportation des emballages vers Trivalo (35) relativement coûteuse.
- Renforcement de la détection et des moyens d'extinction des incendies. Les centres de tri sont des équipements très exposés aux incendies.
- Extension de la zone de caractérisation, aménagement d'un local maintenance et d'un cinquième vestiaire afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Il est précisé que les équipes fonctionnent en 3/8 sur des périodes plus fréquentes (nov. et déc.) que prévues à la base en raison de l'augmentation des tonnages.
- Aménagement d'un local de stockage des bacs des caractérisations qui vont être renforcées.

PLAN MASSE 4ème ALVEOLE

Le chiffrage initial des travaux de la quatrième alvéole s'élevait initialement à 870 000 € HT en 2017. Or, cette estimation s'élève désormais à 1 100 000 € HT.

Il a donc été étudié la possibilité de différer la réalisation de cet aménagement ainsi que l'augmentation de la capacité du process de 30 000 tonnes à 40 000 tonnes / an.

Les différents scénarii ont été présentés aux membres de la commission technique du 12 novembre 2019, qui propose malgré le surcoût d'investissement, la réalisation de l'ensemble des travaux définis (alvéole, sécurité incendie, salle des caractérisations et local maintenance) sur les exercices 2020 et 2021, imputé sur le budget 2020.

Afin de limiter les risques d'exportation d'une partie des surplus d'emballages estivaux vers un centre de tri extérieur à la Vendée (surcoût de tri et de transport), il est programmé une mise en service de la quatrième alvéole avant la saison estivale 2021.

Ce scénario permet de ne pas dépasser le seuil critique de stockage des flux entrants en cas de panne, tout en permettant de pouvoir exporter des flux saisonniers vers UNITRI dès 2023. Mais il permet aussi d'étudier d'ici 2026 (fin du contrat d'exploitation), les évolutions à envisager sur le process.

S'agissant de l'évolutivité du process à 40 000 tonnes / an, la commission technique a considéré que ce projet n'était pas à retenir dans l'immédiat pour les raisons suivantes :

- Coût d'investissement trop important (6,4 M€ HT) alors même que le process actuel n'est pas amorti
- Ajout d'un process supplémentaire sur une usine qui a déjà fait l'objet d'un premier « revamping » aux frais de PAPREC / COVED, mais dont il est permis de supposer que celui-ci sera obsolète à la fin du marché global de performances en 2026

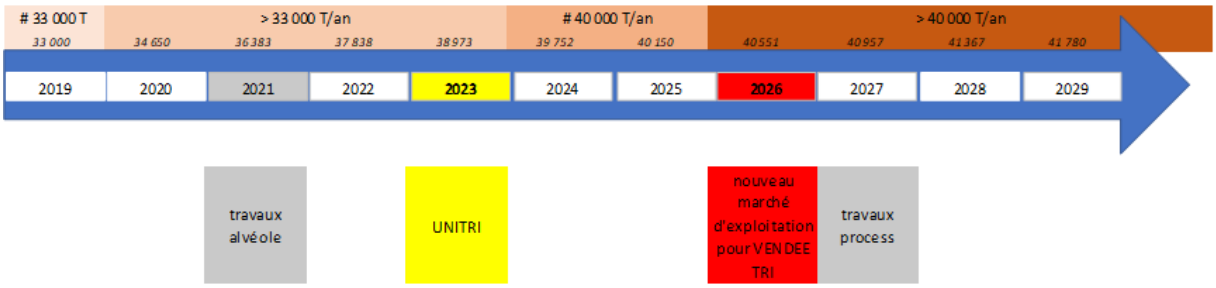

Monsieur Hérault espère que cela permettra de mener VENDEE TRI jusqu'à la fin de l'amortissement.

► **Information du comité syndical**

Monsieur Robineau indique que le 13 janvier prochain, le conseil d'administration de la SPL UNITRI choisira l'exploitant de ce futur équipement.

2-3 PARTIE TRAITEMENT

2-3-1 Diagnostic du marché départemental de traitement des lixiviats

Monsieur Bernard indique que les lixiviats des ISDND sous la maîtrise d'ouvrage de Trivalis font l'objet d'un traitement via un marché conclu avec la société OVIVE, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Marché départemental d'une durée de 4 ans qui arrive à échéance au 31 décembre 2020

- Marché comprenant le traitement des lixiviats des quatre ISDND en exploitation et des trois ISDND en suivi post-exploitation trentenaire, soit 7 sites

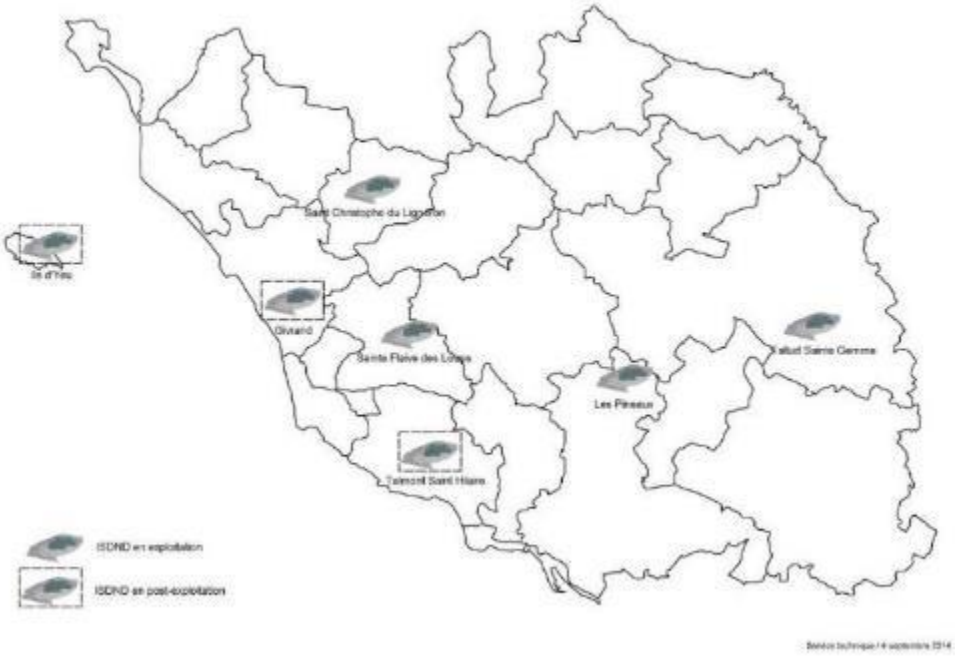

Mode de traitement des lixiviats

- Cuves de traitement biologique,
- Charbon actif,
- Ultra filtration, nanofiltration,
- Traitement complémentaire de l'As

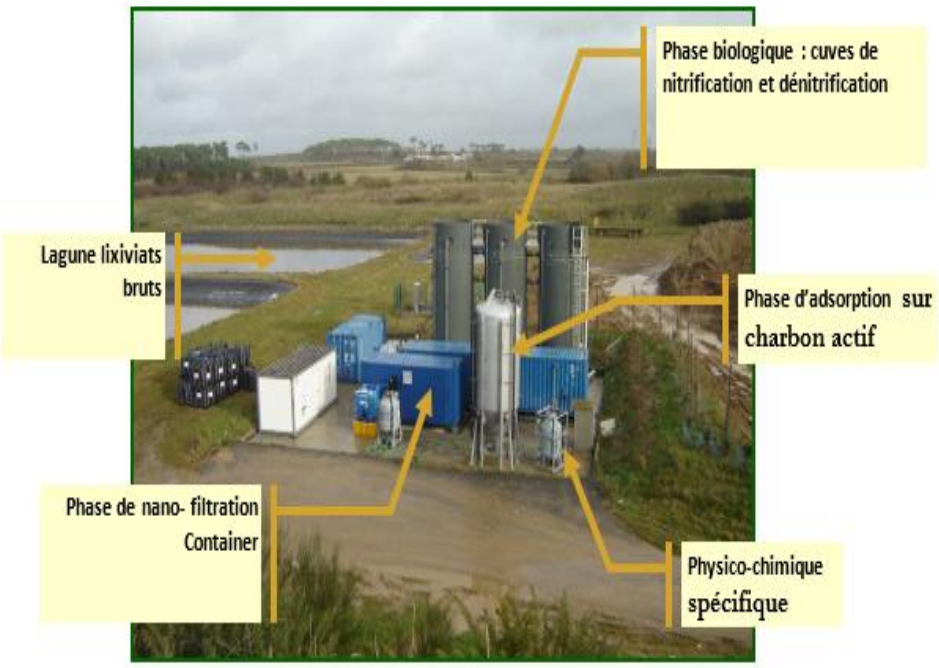

La société OVIVE détenait le brevet relatif au traitement des lixiviats. Cela lui assurait l'exclusivité de son exploitation. Aujourd'hui, le délai d'exclusivité arrive à son terme et ouvre le marché à la concurrence avec éventuellement un impact favorable sur les coûts.

Monsieur Bernard indique que ces stations sont démontables et mobiles. Elles sont utilisables sur plusieurs sites.

Principe de gestion mutualisée des équipements d'ultrafiltration, de nano filtration

Ce marché présente la caractéristique d'une mutualisation de certains équipements, notamment les containers d'ultrafiltration et de nanofiltration. Ces équipements sont donc amenés à être déplacés d'une ISDND à l'autre en fonction des besoins. Actuellement, le matériel est orienté vers l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme jusqu'à la fin du traitement des volumes de lixiviats.

	Tallud	St Christophe	Ste Flaive	Les Pineaux	Givrand	Talmont	Ile d'Yeu
Station complète traitement physico-chimique (biologique-ultrafiltration-charbon actif)	3 cuves bio 1 conenair UF 1 silo CA	4 cuves bio	2 cuves bio 1 conenair UF 1 silo CA	2 cuves bio 1 conenair UF 1 silo CA	3 cuves bio 1 conenair UF	loc	loc
Date mise en service	2006	2012	2012	2013	2004	2006	2013
Contenair de nanofiltration	loc	loc	loc (mutualisé)		loc (mutualisé)		
Cuves de charbon actif supplémentaire	loc	loc			loc	loc	
Cuves de traitement biologique suplémentaire						loc	
Cuves de substrats carboné	proprio	proprio	proprio	proprio	proprio	loc	
Silos de traitement d'arsenic	loc	loc	loc	loc	loc	loc	
Supresseur d'air	proprio	proprio	proprio	proprio	proprio	loc	
Echangeur tubulaire	proprio	loc			loc	loc	
Aérateurs hélicoïdales lagune lixiviats bruts	proprio	proprio (x2)	proprio (x2)				
		Projet de rachats aux prix d'occasion pour janvier 2020					

Evolution des volumes et des coûts de traitement des lixiviats

L'analyse du bilan d'exploitation du marché qui représente 1,5 M€ de coûts de fonctionnement par an est le suivant :

- Volumes et coûts de traitement maîtrisés depuis 2009 malgré l'augmentation du nombre d'installations et d'alvéoles. Ils restent très dépendants de la pluviométrie.
- Néanmoins, des disparités importantes existent selon les sites (coût au m³ élevé sur les sites du Tallud-Sainte-Gemme et Sainte-Flaive-des-Loups et plus faibles sur Givrand et Les Pineaux)

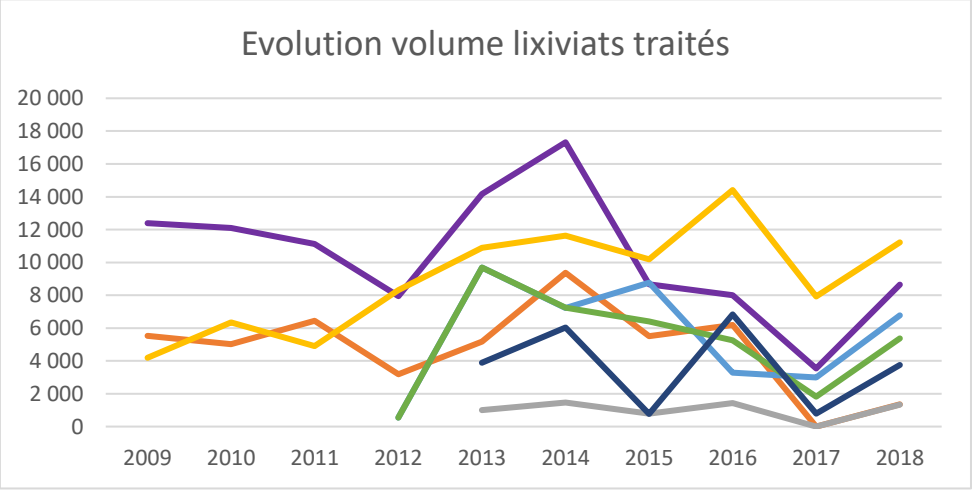

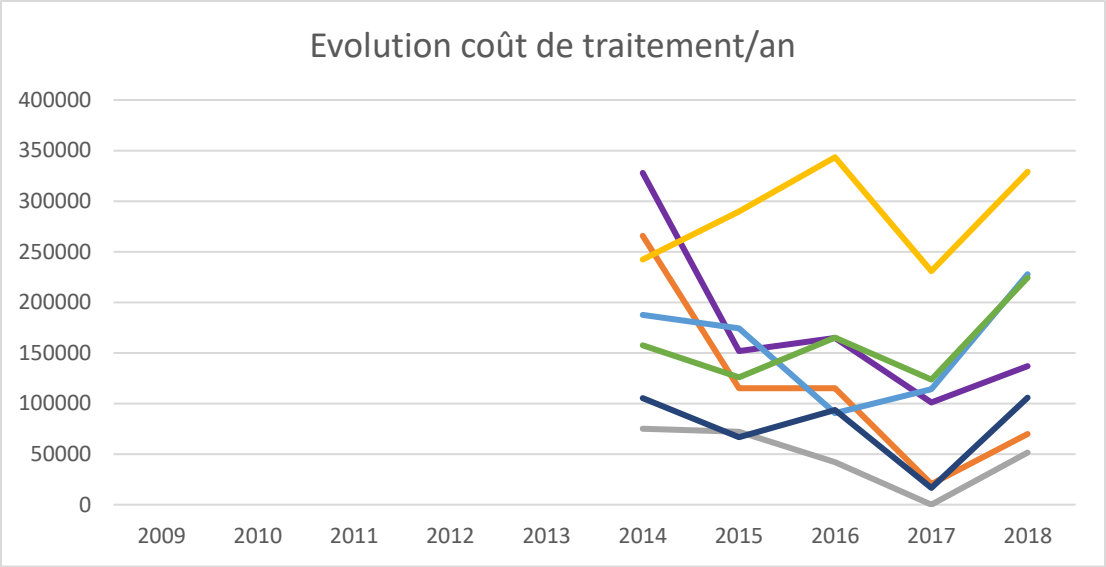

Tallud
Givrand
Saint Christophe
Sainte Flaive
Les Pineaux
Talmont
Ile d'Yeu

Indicateurs tendanciels du marché lixiviats

- **Baisse globale des volumes traités malgré de fortes disparités**
  - Baisse des volumes des sites en post-exploitation, exploitation par demi-alvéole, réhabilitations étanches
- **Coût global maîtrisé malgré la hausse du nombre d'alvéoles en gestion**
- **Coût de traitement au m³ en hausse** en raison de l'augmentation de la charge polluante des lixiviats de certains sites en exploitation (Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups) et de la prépondérance des charges fixes d'exploitation. Les lixiviats sont de plus en plus difficiles à traiter en raison de leurs charges qui impactent le débit de la station.

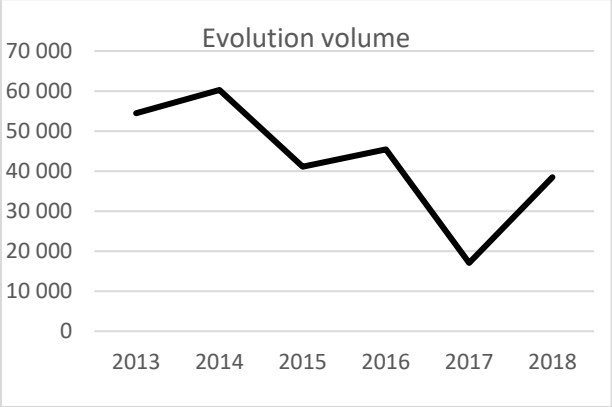

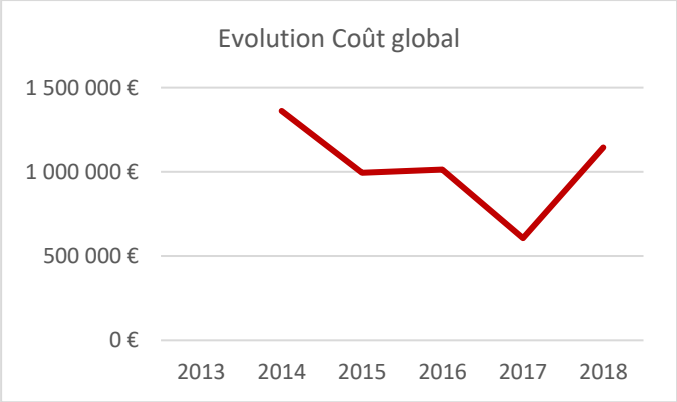

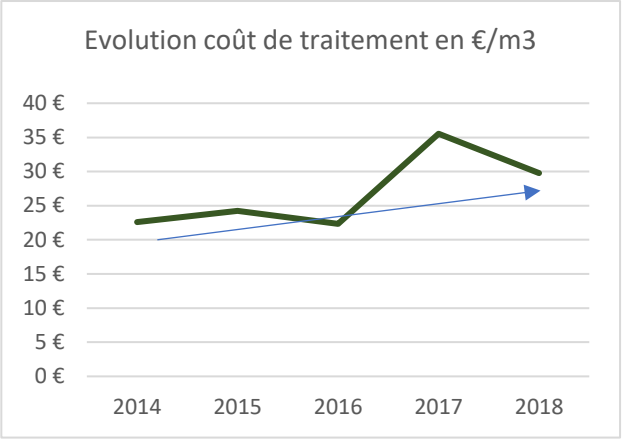

Problématiques techniques

- Un attributaire unique depuis le début de la mise en place de la première STEP en 2004 (manque de concurrence)
- Technologie brevetée (Système Biomembrat) rend plus difficile l'ouverture à la concurrence lors du renouvellement des marchés d'exploitation
- Absence de garantie sur les volumes à traiter
- Lors de forte production de lixiviats (pluies, pannes), le Titulaire a eu recours au stockage des lixiviats dans les casiers de stockage de déchets, ce qui est interdit au-delà de 30 cm et a été utilisé sur des hauteurs de 3 ml parfois (non-conformité réglementaire)
- La mutualisation de certaines STEP qui permet de faire des économies génère le risque de stockage non réglementaire en casiers de déchets
- Charges fixes importantes (près de 60 % des charges de traitement des lixiviats)

Problématiques financières

- Le prétraitement en lagune via des aérateurs couplés à la BioChaude permet une réfaction importante de la TGAP, mais provoque une augmentation de la production de boues qui sont coûteuses à évacuer

- Le principe de location n'est pas adapté à tous les équipements (cuves de charbon actif louées qu'elles servent ou non)
- Charges fixes importantes (près de 60 % des charges de traitement des lixiviats)
- Le tableau, ci-après, détaille les coûts de gestion des lixiviats par site par an, hors curage et traitement des boues

	Parts fixes	Parts variables	Consommables	Déplacements stations et transports	Volumes annuels (m3)	Coût total
Tallud-Sainte-Gemme	151 450,36	66 000,00	144 200,00	23 200,00	12 000,00	384 850,36
Les Pineaux	46 814,12	16 590,00	21 325,12	12 000,00	5 000,00	96 729,24
Saint-Christophe	69 750,36	39 075,00	49 000,00	12 000,00	7 500,00	169 825,36
Sainte-Flaive-des-Loups	123 548,03	16 590,00	45 836,03	12 000,00	7 000,00	197 974,06
Givrand	100 897,91	28 460,00	39 439,73	-	8 000,00	168 797,64
Talmont-Saint-Hilaire	68 045,10	-	21 325,12	12 000,00	3 000,00	101 370,22
Ile d'Yeu	53 800,00	30 450,00	-	-	1 500,00	84 250,00

✓ Propositions en matière d'investissement

- Maintien de la mutualisation des équipements autant que possible sous réserve :
  - du respect des contraintes réglementaires
  - de l'augmentation des capacités de traitement des unités de Tallud, St Christophe et Sainte Flaive pour réduire les durées des campagnes de traitement de chaque site et accélérer les rotations
- Privilégier l'achat à la location sur certains sites (amortissement des cuves CA sur 3 à 5 ans)

De ces propositions, découle le BP 2020 en matière d'investissement tel qu'il vous est présenté dans la partie comptable.

Propositions en matière de structuration du futur marché (exploitation)

- **Découpage en lots :**
  - Lot 1 : exploitation des unités sous maîtrise d'ouvrage de Trivalis (Givrand, Sainte-Flaive, Tallud-Sainte-Gemme, Les Pineaux, Saint-Christophe-du-Ligneron)
  - Lot 2 : exploitation de la station de l'Ile d'Yeu (faible volume)
  - Lot 3 : exploitation de la station de Talmont-Saint-Hilaire
  - Lot 4 : curage, transport, séchage et traitement des boues. Lot spécifique en raison des filières d'évacuations

- **Ajout dans le CCTP de paramètres liés à la performance, en fonction du débit** et de la charge polluante des lixiviats (azote, DCO…) qui permettraient d'appliquer des pénalités en cas de défaillance du titulaire.

- **Export des lixiviats excédentaires,** à charge du Titulaire en cas de non atteinte des performances de débit, par exemple.

La commission technique et le bureau ont validé cette proposition.

Monsieur Robineau ajoute que la fin de l'exclusivité du brevet détenu par OVIVE peut présenter un intérêt pour Trivalis. Un travail de « *sourcing* » sera mené en interne pour informer les prestataires possibles de cette ouverture du marché.

► Information du comité syndical

3 – Administratif

Monsieur Robineau indique que les élus de Trivalis souhaitent développer la valorisation énergétique par la préparation de CSR à partir des refus de compostage des TMB et demain à partir du tout-venant de déchèteries. Cette volonté a conduit le syndicat, à travailler en partenariat avec le Sydev et Vendée Energie pour convenir d'un protocole d'accord afin de créer une société de projets.

3-1 Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre VENDEE ENERGIE et TRIVALIS

Monsieur Calonnec indique qu'il s'agit là de la première étape d'une collaboration entre VENDEE ENERGIE et TRIVALIS afin d'allier leurs efforts pour le développement de projets alliant le traitement des déchets ménagers et la production d'énergie renouvelable.

Cette collaboration pourra notamment se faire au travers de la création d'une société de projets à vocation de production d'énergies renouvelables. Cette société de projets permettra à Trivalis de rentrer au capital et d'être partenaire des projets de développement d'énergies renouvelables.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit notamment cette possibilité pour les collectivités et leurs groupements tels que les syndicats mixtes fermés de rentrer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables. Le protocole proposé permet de définir les modalités et les conditions de la collaboration ainsi que les projets à venir : installation de panneaux photovoltaïques sur les installations de traitement des déchets ménagers (ISDND,…), la valorisation des biogaz issus des ISDND aussi bien en cogénération qu'en injection et toutes actions sur la production d'énergies renouvelables à partir de déchets.

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5111-1, L5111-4,
Vu le Code de l'énergie,

Considérant que VENDÉE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.
Considérant qu'en droit français, aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'énergie, sont des sources d'énergie renouvelable : les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.
Considérant que TRIVALIS, collectivité publique, est un syndicat mixte fermé (articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) et qu'il regroupe les 269 communes de Vendée soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés.
Considérant que titulaires de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et autres déchets, les membres de TRIVALIS lui ont transféré la partie traitement et ont conservé la partie collecte.
Considérant qu'en 2018, TRIVALIS a traité 464 177 tonnes de déchets ménagers et assimilés.
Considérant que le traitement comprend les opérations de transport depuis les centres de transfert et les déchèteries vers les lieux de traitement et de valorisation, l'exploitation des installations publiques de

traitement des déchets ménagers en Vendée (usines de tri mécano biologique, centre de tri, Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)), la vente des matériaux recyclables aux filières industrielles et l'écoulement du compost normé aux agriculteurs.
Considérant que dans le cadre de l'exploitation des ISDND, TRIVALIS collecte le biogaz produit par les alvéoles de déchets à travers la mise en œuvre de puits de captage et que le biogaz est actuellement réinjecté dans le réseau existant.
Considérant que la valorisation des biogaz issus des ISDND aussi bien en cogénération qu'en injection constitue un projet de production d'énergie renouvelable qui mérite d'être étudié.
Considérant d'autre part que, les installations de traitement des déchets ménagers, dont les ISDND, propriété de TRIVALIS, sont des sites à potentiel intéressant pour le développement de centrales solaires au sol compte tenu des surfaces importantes qu'ils représentent, indisponibles à d'autres usages.
Considérant enfin, qu'afin de respecter les objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 qui fixe une réduction par deux des tonnages à enfouir entre 2010 et 2025, TRIVALIS a engagé une réflexion sur le développement d'une filière de production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des refus de compostage, voire des tout-venants et bois de déchèteries. Les CSR définis à l'article L.541-1 I 19 du Code de l'environnement sont produits aux seules fins de valorisation énergétique dans des installations de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées pour répondre à un besoin local. Ainsi, même si aujourd'hui la qualification de CSR comme source d'énergie renouvelable n'est pas acquise, la constitution d'une filière locale de valorisation des CSR comme source d'énergie mérite d'être étudiée.
Considérant que l'article 109 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.
Considérant que l'article L.2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5711-1, L5111-1 et L5111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que constatant un intérêt commun dans le développement conjoint de projets alliant traitement des déchets ménagers et production d'énergies renouvelables, VENDEE ENERGIE et TRIVALIS souhaitent unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité de projets tels que :
- le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires au sol sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), propriété TRIVALIS,
- le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires sur les autres installations de traitement bâtimentaires de TRIVALIS (centres de transfert,…),
- la valorisation des biogaz issus des ISDND aussi bien en cogénération qu'en injection,
- toutes autres actions de production d'énergie renouvelable en lien avec la compétence de TRIVALIS.

Considérant que l'objectif du protocole est de prévoir les conditions et les modalités de collaboration entre VENDEE ENERGIE et TRIVALIS en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation, des projets énumérés ci-dessus, au travers notamment de la création et de leur participation dans la société support de projet qui pourra être constituée à cet effet dénommée « TRI VENDEE ENERGIE ».
Considérant que le protocole n'a pas pour objet de formaliser la réponse au besoin de l'une des parties ni ne présente un quelconque caractère onéreux et n'entre dès lors pas dans le champ d'application de la commande publique.
Considérant que le protocole ne peut pas non plus être considéré comme un acte constitutif d'une société, la création d'une éventuelle société support de projet supposant l'adoption de décisions ultérieures, soumises à l'accord et aux formalités propres à chaque partie.

Monsieur Calonnec donne un exemple : sur la base d'un projet à 1 000 000 € de cogénération de biogaz, 80 % du coût soit 800 000 € seront portés par la société de projet par un emprunt. Les 20 % soit 200 000 € seront répartis entre Vendée Energie et Trivalis respectivement 160 000 € et 40 000 €. C'est un enjeu important qui permettra l'émergence de projets locaux de production d'énergies renouvelables avec un portage partagé.

Monsieur Robineau ajoute qu'il peut être imaginé des partenariats entre les trois syndicats VENDEE EAU-SYDEV/VENDEE ENERGIE-TRIVALIS sur des projets comme le dessalement de l'eau de mer. Fédérer les énergies des syndicats permettra peut-être de trouver des exutoires plus locaux.

Monsieur Calonnec précise que l'on est bien sur la signature d'un protocole qui doit aboutir à la constitution d'une société de projet au cours du premier trimestre 2020, mais que le protocole n'est pas un acte constitutif de la société.

Considérant qu'il est toutefois prévu dans le protocole que les parties conviennent d'œuvrer ensemble pour permettre la création conjointe de la société de projet, dénommée TRI VENDEE ENERGIE, dans laquelle VENDEE ENERGIE serait actionnaire majoritaire à hauteur de 80 % des parts sociales, et TRIVALIS actionnaire minoritaire avec 20 % des parts sociales.

Il est demandé pourquoi 20 / 80 %.

Il est indiqué que la répartition des parts sociales sera adoptée définitivement et soumis à délibération du comité syndical, lors de l'adoption des statuts et du pacte d'associés.

Monsieur Robineau précise qu'il s'agit d'une première pour Trivalis. Le syndicat reste prudent.

Monsieur Calonnec ajoute que cette question sera abordée. La société de projet a un statut privé. Il semble qu'à chaque investissement pour un projet identifié, la négociation du pourcentage peut être posée. Une liberté est donnée à chaque action menée. La variabilité de l'investissement pourra être inclus dans les statuts.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :
- Approuver le protocole ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :-
- Approuve le protocole ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

3-2 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

3-2-1 Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine***

3-2-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de **221 000 euros hors** taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	Montants en € HT
01	Services de conseil et de support en communication	24 975,00 €
02	Services de conception et de réalisation	36 438,70 €
03	Services d'impression et de diffusion	142 400,00 €
04	Supports d'information et de communication	317,80 €
05	Produits, objets, lots	1 130,00 €
06	Moyens pour la communication événementielle	85,00 €
07	Partenariat institutionnel	0,00 €
08	Alimentation	1 062,35 €
09	Assurances	0,00 €
10	Déplacements	1 513,20 €
11	Documentation générale et technique	1 171,77 €
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*	17 977,50 €
13	Entretien, nettoyage	3 031,80 €
14	Fêtes et réception	113,60 €
15	Formation	2 330,80 €
16	Fournitures administratives	572,89 €
17	Frais postaux	0,00 €
18	Hygiène et sécurité	156,80 €
19	Organismes divers	2 387,49 €
20	Petit équipement	130,98 €
21	Restauration	13 700,74 €
22	Mobilier	0,00 €
23	Télécommunications	2 113,24 €
24	Audiovisuel	0,00 €
25	Impression et reprographie	0,00 €
26	Equipements informatiques	3 908,33 €
27	Licences / Logiciels	837,17 €
28	Dématérialisation	0,00 €
29	Services informatiques	0,00 €
30	Parc automobile	2 382,00 €
31	Bâtiment (siège de Trivalis)	990,20 €
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)	0,00 €
33	Matériels, machines et équipements	7 769,05 €
34	Services liés à la pollution et aux nuisances	0,00 €
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance	19 032,00 €
36	Services de transport et/ou de traitement	44 741,10 €
37	Prestations de services sur déchèteries	0,00 €
38	Services de traitement et/ou de valorisation	0,00 €
39	Exploitation des équipements de traitement	216,00 €
40	Non-Conformité	7 369,06 €
41	Activité Compostage	0,00 €
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments	5 863,70 €
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures	998,80 €
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)	1 885,01 €
		347 602,08 €

LES OPERATIONS		
2016_OPE07	Création d'un centre de transfert de déchets ménagers sur La Boissière de Montaigu	Montants en € HT
TOTAL OPE 2016_OPE07		9 995,00

2019_OPE01	Extension zone de stockage amont et travaux divers	Montants en € HT
TOTAL OPE 2019_OPE01		12 480,00

AVENANTS		
2018_M087 Lot 1 _ av3	Entretien intérieur et extérieur des locaux du siège social de Trivalis Lot n° 1 : Entretien intérieur des locaux du siège social de Trivalis	504,00 €
2018_M026 Lot 2 _av1	Chargement et transport du verre sur Terre de Montaigu - Com Com de Montaigu Rocheservière	6 100,00 €
2015_M221 Lot 2 _ av3	Services d'assurances pour le syndicat mixte Trivalis Lot 2 : Assurances des responsabilités et risques annexes	246,70 €

3-2-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

➡ ***Pas de décision prise dans ce domaine.***

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements,
  - soit pour recruter des agents contractuels mis à disposition par le biais du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 (réf délibération du 13 avril 2006),
  - soit pour recruter des apprentis.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

➡ ***Recrutement de 3 animateurs de prévention au sein du service communication / prévention, pour une durée de 3 ans.*** *Le financement des contrats est assuré par l'Ademe.*
1er contrat établi sur le motif d'accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de l'application du contrat de projet (article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 – en attente de la parution du décret d'application)

- ***Mazarine MAURIANGE - référente dossier « Tourisme » - CDD du 12/11/19 au 29/02/20*** *Thématique tourisme*
- ***Mélanie HERAULT – référente dossier « Réemploi » - CDD du 19/11/19 au 29/02/20*** *Thématique du réemploi*
- ***Manon MOREAU – référente dossier « Déchets verts et biodéchets » - CDD du 02/12/19 au 29/02/20*** *Thématique déchets verts et biodéchets*

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

➡ ***Déplacement pour se rendre à Ploufragan (29), le 29 octobre 2019, de Hervé ROBINEAU, Président, de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, de Jean-Yves GAGNEUX, 5ème vice-président, et de Jean-Pierre MALLARD, 9ème vice-président, afin de visiter le site de Ti Valo***
Mode de transport utilisé : véhicule de service

3-2-4 Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 22 octobre 2019.

Les deux expertises en cours font suite aux travaux de construction du TMB à Saint Christophe du Ligneron réalisés en 2009. Le marché de travaux a été attribué au groupement VINCI – SOGEA – BGCV.
▪ **La première expertise** devant le tribunal de commerce de Nantes a été engagée par la société COLAS, elle concerne la voirie de Trivalandes.

Pour rappel sont concernés :
- Colas sous-traitant de SOGEA, a assuré les travaux de voirie du site.
- La société Bodin a fourni le grave bitume
- Le maître d'œuvre
- Trivalis en qualité de maître d'ouvrage qui subit le préjudice des malfaçons liées aux travaux de la voirie.

Le travail de l'expert touche à sa fin. Le rapport est attendu au cours du premier trimestre 2020. Une prochaine réunion est fixée le 9 janvier pour une présentation des conclusions de l'expert.
Le rapport établira les responsabilités entre les différents intervenants. Une négociation sera ensuite engagée afin que les travaux soient repris dans les meilleurs délais.

▪ **La deuxième expertise** concerne les BRS.
Les travaux de modernisation du TMB sont en cours. Les problèmes de BRS concernent non seulement l'usine de Trivalandes mais également deux autres unités de tri-mécano biologique publiques qui sont également exploitées par GEVAL dont les BRS ont été fournis par la même société VINCI. L'expertise a été engagée par l'exploitant GEVAL.
Pour garantir les intérêts de Trivalis, lors des travaux de modernisation, les BRS ont été démontés. Un constat d'huissier a été dressé afin que l'expert puisse poursuivre son travail d'expertise et établir les responsabilités entre la construction et/ou l'exploitation.
La prochaine réunion a été fixée au 16 janvier 2020 à Paris.

	Procédures en cours	Parties	Suivi
T R I V A L A N D E S	**Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes** Désordres affectant la voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LEMAIRE	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	**9 janvier 2020** : dernière réunion d'expertise avant la rédaction de la Note de Synthèse de l'expert **23 janvier 2020** : audience de procédure relative à la « mise en état » du fond de l'affaire devant le Tribunal de Commerce de Nantes
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Eglie Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M. DE LA BATIE	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT / CMD / BREVINI TRIVALIS (tiers partie)	**27 novembre 2019** : Constatations techniques en phase chantier (morceaux de viroles, état de surface des bandages,…) **16 décembre 2019 :** Accedit à Paris (échanges contradictoires, avanvcement des travaux de l'Institut de Soudure,...) **4 janvier 2020** : Date prévisionnelle de remise du rapport de l'expert

Monsieur Richardeau quitte la séance.

3-3 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau ;

3-3-1 Bureau du 5 novembre 2019

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 novembre 2019.

3-3-2 Bureau du 3 décembre 2019

► Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion 3 décembre 2019.

Les décisions prises lors des bureaux du 5 novembre et 3 décembre sont annexées au dossier.

Monsieur Robineau propose qu'une présentation plus synthétique soit réalisée afin aux élus de prendre plus facilement connaissance des décisions prises lors des différents bureaux.

3-4 Nouveaux seuils de passation des marchés publics à compter du 1er janvier 2020 et mise à jour de la délibération n°D036-COS270318 portant délégation d'attributions du comité syndical au président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-10,
Vu l'installation du comité syndical en date du 10 juin 2014,
Vu la délibération du comité syndical n°D097-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative à l'élection du président de Trivalis,
Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération du comité syndical n°D032-COS220316, en date du 22 mars 2016, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu la délibération du comité syndical n°D036-COS270318, en date du 27 mars 2018, portant délégation d'attributions du comité syndical au président,
Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le comité syndical de Trivalis peut déléguer au bureau et au président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la bonne gestion des activités du syndicat nécessite que le comité syndical délègue à son président une partie de ses attributions,
Considérant que par délibération n°D036-COS270318, le comité syndical a délégué au président une partie de ses attributions, notamment dans le domaine des marchés publics,
Considérant que la valeur des seuils de procédure formalisée, à laquelle il est fait référence dans la délégation d'attributions du comité syndical au président en vigueur, est issue de l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC et que les seuils sont modifiés tous les deux ans en fonction de l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirage spéciaux (DTS) calculés à partir d'un panier de monnaies (euro, dollar américain, livre sterling, yen et yuan).
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, ces seuils de procédure formalisée s'établiront comme suit :
214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services (contre 221 000 € HT actuellement) ;
5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux (contre 5 548 000 € HT actuellement).
Considérant que les règlements européens fixant les nouveaux seuils ont été publiés au JOUE le 30 octobre dernier et qu'un avis sera prochainement publié au JORF et annexé au code de la commande publique.

Dans ce contexte et sur proposition de Monsieur le Président, il est proposé au comité syndical de mettre à jour, à compter du 1er janvier 2020, la délibération n°D036-COS270318 portant délégation d'attributions du comité syndical au président en prenant en compte cette modification de seuil.

Les dispositions suivantes :
o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 221 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
o prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil de 221 000 euros hors taxe, à l'exception de leur résiliation.

Sont remplacées par :

o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
o prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal au seuil de 214 000 euros hors taxe, à l'exception de leur résiliation.

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve, à compter du 1er janvier 2020, la modification proposée ci-dessus.
- Précise que les autres dispositions de la délibération n°D036-COS270318 qui ne sont pas modifiées par la présente délibération demeurent strictement inchangées.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard.

4 – Finances

Monsieur Richard indique que les données ont été présentées et travaillées par la commission gestion du 26 novembre dernier. Entre le mois d'octobre et aujourd'hui, il y a eu de nombreuses évolutions négatives. Le budget 2020 est caractérisé par :
- la maitrise des dépenses, un désendettement certain de Trivalis.
- un travail constant afin d'essayer de récupérer au maximum des recettes.
Comme l'a déjà mentionné le syndicat auprès des élus, ces éléments impactent les contributions à la hausse. Il est espéré que l'année 2020 sera émaillée de bonnes informations qui seront communiquées au fil de l'eau aux élus et des impacts positifs liés aux efforts réalisés par les adhérents sur la capacité à trier au mieux les déchets.

4-1 Programme de consignation : actualisation

Trivalis a engagé une stratégie de consignations pour l'ensemble de ses sites soumis à autorisation sur la période de 2017 à 2030. Il est rappelé que les consignations sont versées à la caisse des dépôts afin de prémunir le syndicat de gros incidents sur les sites. Après une rencontre avec les services de la DREAL, le syndicat a vérifié que les consignations réglementaires obligatoires sur les sites étaient constituées. Il restera à consigner de manière obligatoire le CSR de Trivalandes au moment du lancement de l'opération. Pour le reste, les consignations sont facultatives et relèvent d'une volonté affichée des élus d'avoir une trésorerie placée, disponible. Il est précisé que Trivalis bénéfice d'une assurance avec un courtier qui peut permettre de faire face à une difficulté.
Dans le contexte évoqué, des pertes de recettes et de la volonté de conserver une capacité d'auto-financement suffisante dans les années à venir, il est proposé une pause (2020 à 2023) dans les consignations facultatives de manière à mobiliser les fonds sur les investissements à venir.

A date, toutes les consignations obligatoires ont été réalisées.

Compte tenu de ce qui précède et des tensions sur la capacité d'autofinancement prévisible sur la période 2020-2023, il est proposé de marquer une pause dans les consignations facultatives afin de réserver l'ensemble de la capacité financière à l'autofinancement des travaux d'équipements.

Le programme mis à jour prévoit en toute hypothèse la consignation obligatoire liée à l'autorisation du CSR de Trivalandes.
Cette démarche permettra de protéger 2.7 M€ d'autofinancement sur la période.

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.
Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement
Vu la délibération D180-COS131216 portant approbation de la démarche de consignations auprès de la caisse des dépôts et consignation.
Vu les délibérations D221-COS191217, D043-COS270318 et D111-COS161018 actualisant le programme de constitution des consignations,

Considérant que Trivalis a effectué, à date, toutes les consignations obligatoires connues ainsi que celles, facultatives relatives aux ISDND en post exploitation,
Considérant la prévision de consignation à réaliser dans le cadre de l'autorisation du projet de CSR de Trivalandes,
Considérant la volonté du syndicat de protéger sa capacité d'autofinancement sur la période 2020-2023,

Le Président propose d'actualiser le programme prévisionnel de constitution des consignations pour les années 2015-2030.

Il rappelle que les consignations visent à constituer les réserves pour assurer les garanties financières fixées par les arrêtés préfectoraux dans le cadre de la post-exploitation des sites de traitement.

Exercice budgétaire	Consignations financières	Stock consigné (31/12/N)
2016	331 396 €	331 396 €
2017	1 277 428 €	1 608 824 €
2018	**1 100 925 €**	**2 709 749 €**
2019	0 €	2 709 749 €
2020	0 €	2 709 749 €
2021	300 000 €	3 009 749 €
2022	0 €	3 009 749 €
2023	0 €	3 009 749 €
2024	600 000 €	3 609 749 €
2025	600 000 €	4 209 749 €
2026	600 000 €	4 809 749 €
2027	600 000 €	5 409 749 €
2028	600 000 €	6 209 749 €
2029	600 000 €	6 809 749 €
2030	600 000 €	7 409 749 €

Le Président présente ensuite l'état des consignations réalisées au 31/12/2018.

Exercice budgétaire	Consignations financières	Sites concernés
2016	250 245 €	Centre de tri - Vendée Tri
	81 151 €	Transfert La Barre de Monts
2017	378 003 €	TMB Trivalonne
	159 806 €	TMB Trivalandes
	162 712 €	TRANSFERT Mouzeuil St Martin
	212 991 €	ISDND Givrand
	363 916 €	ISDND Ile d'Yeu
2018	1 100 925 €	ISDND Talmont

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :
- Décide d'entériner la proposition de programme prévisionnel de constitution des consignations pour la période 2015-2030.
- Approuve le programme de constitution des consignations.
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement auprès de la Caisse des dépôts et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4-2 Budget 2019 : DM n°3

C'est la dernière sur l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, certaines modifications de crédits sont proposées à l'approbation du comité syndical.

Ces ajustements concernent en premier lieu les produits de fonctionnement (notamment reventes au compte 7078) supérieurs aux prévisions.

A cette occasion, les crédits nécessaires à l'engagement des régularisations de contribution 2019 sont également intégrés.

Elle permet en investissement de mettre à jour les données en vue de la clôture de l'exercice.

1) Décision modificative de crédits n°3 au BP 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.
Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Considérant le Budget Primitif 2019 adopté le 18 décembre 2018 par le comité syndical de Trivalis,

Considérant le Budget Supplémentaire 2019 adopté le 26 mars 2019 par le comité syndical de Trivalis,
Considérant les Décisions modificatives de crédits n°1 et 2 adoptées respectivement le 25 juin 2019 et le 22 octobre 2019 par le comité syndical de Trivalis,
Considérant l'exécution budgétaire 2019 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2019 :

- **<u>Pour la section de fonctionnement :</u>**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	6 000,00		21 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	8 195 340,42	0,00	450 000,00		8 645 340,42
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	40 987 943,67	0,00	84 000,00		41 071 943,67
75	Autres produits de gestion courante	587 205,75	0,00	0,00		587 205,75
	Total des recettes de gestion courante	49 785 489,84	0,00	540 000,00		50 325 489,84
76	Produits financiers	376 000,00	0,00	0,00		376 000,00
77	Produits exceptionnels	170 000,00	0,00	0,00		170 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**50 331 489,84**	**0,00**	**540 000,00**		**50 871 489,84**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*2 024 885,20*		*0,00*		*2 024 885,20*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***2 024 885,20***		***0,00***		***2 024 885,20***
	TOTAL	52 356 375,04	0,00	540 000,00		52 896 375,04
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 000 000,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**53 896 375,04**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	33 570 145,94	0,00	0,00		33 570 145,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 833 000,00	0,00	0,00		2 833 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	850 000,00		900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 244 978,44	0,00	0,00		1 244 978,44
	Total des dépenses de gestion courante	37 698 124,38	0,00	850 000,00		38 548 124,38
66	Charges financières	1 840 560,61	0,00	0,00		1 840 560,61
67	Charges exceptionnelles	85 000,00	0,00	0,00		85 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	600 000,00		0,00		600 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	395 000,00		-310 000,00		85 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**40 618 684,99**	**0,00**	**540 000,00**		**41 158 684,99**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 463 371,60*		*0,00*		*1 463 371,60*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*11 274 318,45*		*0,00*		*11 274 318,45*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***12 737 690,05***		***0,00***		***12 737 690,05***
	TOTAL	53 356 375,04	0,00	540 000,00		53 896 375,04
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**53 896 375,04**

- **Pour la section d'investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 722 888,50	0,00	-350 000,00		5 372 888,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 514 156,33	0,00	0,00		4 514 156,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	10 237 044,83	0,00	-350 000,00		9 887 044,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 274 490,90	0,00	0,00		5 274 490,90
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	5 274 490,90	0,00	0,00		5 274 490,90
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**		**19 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**15 530 535,73**	**0,00**	**-350 000,00**		**15 180 535,73**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*1 463 371,60*		*0,00*		*1 463 371,60*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*11 274 318,45*		*0,00*		*11 274 318,45*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*23 521 295,00*		*-2 562 000,00*		*20 959 295,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***36 258 985,05***		***-2 562 000,00***		***33 696 985,05***
	TOTAL	51 789 520,78	0,00	-2 912 000,00		48 877 520,78
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 512 644,92**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**51 390 165,70**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	113 500,00	0,00	15 000,00		128 500,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	173 314,19	0,00	-15 000,00		158 314,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	6 600,00	0,00	0,00		6 600,00
	Total des opérations d'équipement	20 664 099,66	0,00	-370 000,00		20 294 099,66
	Total des dépenses d'équipement	20 957 513,85	0,00	-370 000,00		20 587 513,85
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	20 000,00		20 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 149 471,65	0,00	0,00		7 149 471,65
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	0,00	0,00		600 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	7 779 471,65	0,00	20 000,00		7 799 471,65
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**		**19 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**28 755 985,50**	**0,00**	**-350 000,00**		**28 405 985,50**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*2 024 885,20*		*0,00*		*2 024 885,20*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*23 521 295,00*		*-2 562 000,00*		*20 959 295,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***25 546 180,20***		***-2 562 000,00***		***22 984 180,20***
	TOTAL	54 302 165,70	0,00	-2 912 000,00		51 390 165,70
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**51 390 165,70**

Détail des opérations d'équipement modifiées :

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1008
LIBELLE : CSR
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**506 604,28**	a **0,00**	**0,00**	b	b
20	**Immobilisations incorporelles**	**506 604,28**	**0,00**	**200 000,00**		
2031	Frais d'études	504 495,32	0,00	200 000,00		
2033	Frais d'insertion	2 108,96	0,00	0,00		
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**-200 000,00**		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	-200 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1005
LIBELLE : TRI DES EMBALLAGES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**27 014 642,42**	a **0,00**	**0,00**	b	b
20	**Immobilisations incorporelles**	**166 708,57**	**0,00**	**0,00**		
2031	Frais d'études	119 162,53	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	30 208,47	0,00	0,00		
2088	Autres immobilisations incorporelles	17 337,57	0,00	0,00		
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
21	**Immobilisations corporelles**	**695 695,08**	**0,00**	**0,00**		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 872,50	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	16 875,52	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	46 996,47	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	34 671,62	0,00	0,00		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 190,90	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	5 141,17	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	572 082,70	0,00	0,00		
2184	Mobilier	11 504,25	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	359,95	0,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
23	**Immobilisations en cours**	**26 152 238,77**	**0,00**	**0,00**		
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00		
2313	Constructions	3 133 721,21	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	22 487 931,94	0,00	0,00		
2318	Autres immobilisations corporelles	104 758,06	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	425 827,56	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0,00**	d **300 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**300 000,00**
1313	Départements	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	300 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1006
LIBELLE : CENTRE DE TRANSFERT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**20 020 008,27**	a **0,00**	**-370 000,00**	b	b
20	**Immobilisations incorporelles**	**158 070,86**	**0,00**	**0,00**		
2031	Frais d'études	88 508,61	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	69 562,25	0,00	0,00		
204	**Subventions d'équipement versées**	**69 523,00**	**0,00**	**0,00**		
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel	20 460,00	0,00	0,00		
204172	Autres EPL - Bâtiments et installations	49 063,00	0,00	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**2 636 860,21**	**0,00**	**0,00**		
2111	Terrains nus	1 383 927,93	0,00	0,00		
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	68 705,17	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	4 312,34	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	88 650,29	0,00	0,00		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 087,52	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	22 516,16	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	1 043 424,76	0,00	0,00		
2181	Installations générales, agencements et aména	23 521,39	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	714,65	0,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
23	**Immobilisations en cours**	**17 155 554,20**	**0,00**	**-370 000,00**		
2312	Agencements et aménagements de terrains	22 483,91	0,00	0,00		
2313	Constructions	13 743 036,92	0,00	-305 000,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 891 132,91	0,00	-65 000,00		
2318	Autres immobilisations corporelles	330 156,99	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	168 743,47	0,00	0,00		

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0,00**	d **500 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**500 000,00**
1312	Régions	0,00	0,00
1313	Départements	0,00	0,00
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	500 000,00
13258	Autres groupements	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve les modifications de crédits proposées par le Président.

2) Apurement du compte non budgétaire 1069

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'instruction budgétaire comptable M57 et la fiche « Modalités d'apurement du compte 1069 » du bureau CL1B de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la délibération décidant la candidature de Trivalis à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) adoptée le 4 juin 2019 par le bureau de Trivalis,

Considérant la délibération approuvant la convention pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique adoptée le 3 décembre 2019 par le bureau de Trivalis,

Considérant le changement de nomenclature comptable (*de la M14 vers la M57*) à intervenir au 1er janvier 2020 pour la mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Considérant le compte non budgétaire 1069 « *Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » présentant un solde débiteur de 16 575,89 €,

Considérant la nécessité de prévoir l'apurement de ce compte, non repris dans la nomenclature M57,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder sur l'exercice 2019 à l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire : débit du compte 1068 / crédit du compte 1069,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
Autorise l'apurement total du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire sur l'exercice 2019.

Les autorisations de programme portent sur des actualisations ou des clôtures.

3) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D10-055 du 18 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D11-167 du 22 juin 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D11-310 du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D12-065 du 20 mars 2012 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D056-COS190313 du 19 mars 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D216-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D221-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D024-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D182-COS13122016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D205-COS19122017 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D153-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place deux usines de traitement mécano biologique.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une usine de tri mécano biologique implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, dont les travaux ont été réceptionnés mais non intégralement réglés à ce jour,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
36 952 141,00 €	- €	36 952 141 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020
36 952 141,00 €	36 812 141,00 €	- €	**140 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

4) Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D058-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D219-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D222-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D183-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D103-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D206-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D154-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune des Pineaux, pour laquelle l'aménagement des alvéoles A4, A5, A6 et la réhabilitation des alvéoles A2, A3, A4, A5 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°3,
Considérant la réalisation opérationnelle et la complétude comptable de ces opérations
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°3 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant définitif de l'autorisation de programme
2 900 417,46 €	- 4 443.58 €	**2 895 973,88 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	Total des CP consommés
2 895 973,88 €	2 890 417,46 €	5 556,42	**2 895 973,88 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

1) **Approuve la clôture de l'autorisation de programme n°3 pour un montant de 2 895 973,88 € telle que proposée par le Président**

5) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D105-COS200617 du 20 juin 2017 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D216-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu la délibération n° D161-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune des Pineaux, pour laquelle l'aménagement des alvéoles CB7 et CB8 et la réhabilitation des alvéoles A6, CB7 et CB8 (*anciennement aménagement A9, A10 et A13 et réhabilitation A6, A9 et A10*) ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°14,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°14 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
1 950 000,00 €	-	1 950 000,00 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
1 950 000,00 €	416 977,92 €	694 258,64 €	**377 789,39 €**	460 974,05 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

6) Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D059-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D220-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D223-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D025-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D184-COS1312016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D207-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D155-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.
Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune de St Christophe du Ligneron, pour laquelle l'aménagement des alvéoles B1, B2, B3, B4 et la réhabilitation des alvéoles A1, A3, B1, B2, B3 et B4 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°4,

Considérant la réalisation opérationnelle et la complétude comptable de ces opérations

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°4 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant définitif de l'autorisation de programme
2 886 038.55 €	- 114 444,45 €	**2 771 594,10 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	Total des CP consommés
2 771 594,10 €	2 659 638,37 €	111 955,73 €	**2 771 594,10 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme n°4 pour un montant de 2 771 594,10 € telle que proposée par le Président

7) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D072-COS210616 du 20 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,
Vu la délibération n° D191-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,
Vu la délibération n° D213-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron
Vu la délibération n° D158-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, pour laquelle l'aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8 ainsi que le passage en mode bioréacteur des alvéoles B3 et B4 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°11,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°11 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 587 861,06 €	- €	**2 587 861,06 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 587 861,06 €	1 297 861,06 €	728 348,19 €	**470 000,00 €**	91 651,81 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

8) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D073-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,
Vu la délibération n° D192-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,
Vu la délibération n° D214-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,
Vu la délibération n° D159-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune de Sainte Flaive des Loups, pour laquelle l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 et la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°12,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°12 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
1 730 000,00 €	+ 393 500,00 €	**2 123 500,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 123 500,00 €	775 565,60 €	511 072,15 €	**616 862,25 €**	220 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

9) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D071-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD à Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D190-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD à Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D150-COS190917 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD à Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D212-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD à Tallud-Sainte-Gemme,
Vu la délibération n° D157-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD à Tallud-Sainte-Gemme,

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'une ISD implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, pour laquelle l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 et la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11 ont été regroupés dans l'autorisation de programme n°10,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°10 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 050 000,00 €	- €	**2 050 000,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	**CP prévisionnels 2020**	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 050 000,00 €	645 750,76 €	427 795,94 €	**492 029,17 €**	484 424,13 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

10) Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D109-COS161018 du 16 octobre 2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR).
Vu la délibération n° D162-COS181218 du 18 décembre 2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un module de Combustibles de Substitution Résiduels (CSR).

Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place d'un module de fabrication de Combustible Solide de Récupération pour la réduction de l'enfouissement des déchets.

Considérant la réalisation dans ce cadre d'un module de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR) – *anciennement dénommé « Combustible Solide de Récupération »* - implanté sur la commune de Sainte Christophe du Ligneron, prévu par l'autorisation de programme n°15,

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°15 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
14 520 000,00 €	-	14 520 000,00 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
14 520 000,00 €	440 568,45 €	204 541,95 €	**109 170,35 €**	13 765 719,25 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la répartition des crédits de paiement proposée par le Président.

11) Actualisation puis Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;
Vu les instructions M14 et M57 ;
Vu la délibération n° D167-COS251013 du 25 octobre 2013 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D223-COS171213 du 17 décembre 2013 portant actualisation des montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D169-COS230914 du 23 septembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D226-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D029-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n° D116-COS270916 du 27 septembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération n°D187-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon
Vu la délibération n°D104-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche Sur Yon,
Vu la délibération n°D210-COS191217 du 19 décembre 2017 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche Sur Yon,
Vu la délibération n°D156-COS181218 du 18 décembre 2018 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de La Roche Sur Yon,
Considérant le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée qui prévoit notamment la mise en place de centres de tri pour le traitement des déchets.
Considérant la réalisation dans ce cadre d'un centre de tri sur la commune de La Roche sur Yon, dont l'aménagement a été prévu par l'autorisation de programme n°7,
Considérant la réalisation opérationnelle et la complétude comptable de ces opérations
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser puis de clôturer l'autorisation de programme n°7 de la façon suivante :

1 Actualisation du montant de l'Autorisation de Programme :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant définitif de l'autorisation de programme
23 043 782,16 €	+ 218 010,91 €	**23 261 793,07 €**

2 Clôture de l'autorisation de programme au 31 décembre 2019 :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	Total des CP consommés
23 261 793,07 €	22 384 660,97 €	877 132,10 €	**23 261 793,07 €**

Monsieur Robineau demande s'il y a des observations ou des remarques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme n°7 pour un montant de 23 261 793,07 € telle que proposée par le Président

Il est ajouté que c'est la dernière année où il y a autant de délibérations en raison du changement de nomenclature de la M14 vers la M57 en 2020. Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, les autorisations de programme sont intégrées dans la délibération budgétaire.

4-3 Budget et contributions 2020

A) Budget 2020

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 22 octobre dernier, les données préparatoires du budget 2020 ont été affinées ainsi que celles relatives aux contributions. Il y a eu très peu de variations sur les charges, ce qui n'est pas le cas sur les produits comme cela a été évoqué précédemment. Il est rappelé que les évolutions ont été brutales et défavorables.
L'ensemble des éléments a été étudié le 26 novembre par la commission gestion et le projet de budget 2020 et de contributions des collectivités adhérentes a été présenté au bureau préalablement à la réunion du comité syndical.
La prévision 2020 s'est opérée dans un contexte national et international mouvant. En effet, les tensions internationales affectent les prix de reprise des matières (ferrailles, aluminium, cartons et cartonnettes ainsi que papier). Les événements internationaux et les incertitudes qui les accompagnent en matière de prix sont sources d'interrogations.
Au plan local, Trivalis poursuit sa démarche de recherche de réduction des ordures ménagères et de maitrise de ses exutoires tout en projetant sa réflexion à l'horizon 2025. A cette échéance, l'objectif fixé par la Loi de transition énergétique de réduction de l'enfouissement de 50 % (base 2010) devra être atteint. En parallèle, la trajectoire de la TGAP promet une hausse drastique des taux applicables pour atteindre 65 € à l'échéance.
Depuis la tenue du DOB, les services ont actualisé les données prévisionnelles pour 2020. La présentation qui suit va ainsi sur chaque thème, préciser les ajustements intervenus.
Le budget 2020 est voté avec application de la nomenclature M57. Ce changement de support comptable, est rendu obligatoire par l'expérimentation du Compte Financier Unique.

1- FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'articule autour de grands blocs de gestion :
<u>En charge :</u>
- Exploitation
- Ouvrages
- Ressources humaines
- Autres éléments de gestion

<u>En produit :</u>
- Exploitation
- Soutiens
- Participations

1-1 Charges de Fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont peu évolué en masse depuis le débat d'orientations budgétaires. Néanmoins, des actualisations ont été réalisées notamment en exploitation.

- **Présentation par chapitre**

Les ajustements intervenus entre le DOB et le BP sont marginaux.

Chapitre	Intitulé	CA 2018	BP 2019	DOB 2020	BP 2020
CHAPITRE 011	Charges générales	30 212 703 €	33 570 146 €	34 182 009 €	34 291 995 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel	2 328 310 €	2 833 000 €	2 953 400 €	2 953 400 €
CHAPITRE 014	Régularisation contrib. N-1	691 581 €	50 000 €	- €	- €
CHAPITRE 65	Autres charges générales	1 231 120 €	1 244 978 €	1 073 644 €	1 073 692 €
CHAPITRE 66	Charges financières	2 604 952 €	1 840 561 €	1 624 472 €	1 624 472 €
CHAPITRE 042/021	Amortissements autofinancement	8 575 109 €	12 737 690 €	12 065 875 €	12 055 872 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0 €	395 000 €	50 600 €	50 600 €
CHAPITRE 67	Dépenses exceptionnelles	26 988 €	85 000 €	50 000 €	50 000 €
CHAPITRE 68	Provisions	100 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
TOTAL HT		**45 770 764 €**	**53 356 375 €**	**52 600 000 €**	**52 700 031 €**
TOTAL HT Chap Réels		**37 195 655 €**	**40 223 685 €**	**40 483 525 €**	**40 593 559 €**

Le montant prévisionnel des charges est resté stable par rapport au DOB. La variation de 100 000 € est liée aux ajustements d'exploitation qui seront abordés par la suite.

- **Présentation par bloc**

	52,05 M€		53,27 M€		52,60 M€		52,70 M€	
	CA 2018	% CA 2018	Budget 2019	% BP 2 019	DOB 2020	% DOB 2020	BP 2020	% BP 2020
Exploitation	28,48	54,7%	31,60	59,3%	32,09	61,0%	32,21	61,1%
Charges financières	3,18	6,1%	2,88	5,4%	2,17	4,1%	2,17	4,1%
Prestations diverses	1,00	1,9%	1,25	2,3%	1,10	2,1%	1,21	2,3%
Autofinancement/Amortissements	15,02	28,9%	12,70	23,8%	12,11	23,0%	12,11	23,0%
Provisions	0,10	0,2%	0,60	1,1%	0,60	1,1%	0,60	1,1%
Ressources humaines (012)	2,33	4,5%	2,84	5,3%	2,95	5,6%	2,95	5,6%
Régul contributions	0,70	1,3%	0,05	0,1%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Trivalis et autres	1,24	2,4%	1,35	2,5%	1,58	3,0%	1,45	2,8%

Nota : le bloc « Ouvrages » regroupe les amortissements, les charges financières, les prestations diverses et provisions relatifs aux équipements.

B-1 Exploitation

S'agissant des ordures ménagères, la tendance 2019, les données sur 9 mois confirment le bilan effectué pour le premier semestre (baisse des tonnages de -3.5 % environ). Même continuité pour le tout-venant (stabilité). Les emballages poursuivent leur croissance.

Depuis le DOB, les ajustements qui suivent ont été réalisés. Ils entrainent une légère hausse des charges (32.20 M€ vs 32.09 M€)

Hypothèses de prévision BP 2020

1) **Tonnages :**

Ordures ménagères : 108 000 tonnes (112 000 tonnes au DOB)
Tout-venant : 38 180 tonnes (idem DOB)
Emballages (Trivalis) : 29 650 tonnes (DOB = 29 100 tonnes) et 7 850 tonnes de refus
Déchets de déchèteries : 242 500 tonnes (+1.8 % en moyenne)

2) **Prix d'exploitation :**

Les prix d'exploitation ont été établis sur la base des prix 2019, + 2%.
Cette hypothèse a été prise compte tenu de simulations opérées au 15 novembre par application des coefficients de calcul disponibles.

- Déchèteries

o Ajustement des tonnages plutôt à la baisse : environ - 100 000 €
o Envoi à Tallud-Sainte-Gemme des déchets ultimes pour réhabilitation des anciennes alvéoles : - 30 000 €

- Tri :

o Ajustement des tonnages à la hausse
o Exportation des tonnes supplémentaires d'emballages vers TRIVALO (Rennes)

- Traitement :

o Tonnage d'OMR actualisé à 108 000 tonnes au lieu de 112 000 tonnes sur la base des derniers tonnages constatés. L'objectif est d'être au plus près de la réalité 2020.
Monsieur Robineau ajoute que les efforts des collectivités qui sont passées à la redevance incitative et celles qui envisagent de la mettre en œuvre permettent d'impacter à la baisse le tonnage des ordures ménagères.
o ISDND à Tallud-Sainte-Gemme :
  - Budget supplémentaire de 70 000 € de location de la STEP jusqu'en mai 2020 pour faire face aux volumes de lixiviats
  - Augmentation du budget des consommables de 20 000 € liée à la fourniture en location de deux cuves supplémentaires charbon actif

CA 2018	BP 2019	DOB 2020	BP 2020
28 518 273 €	*31 574 815 €*	*32 090 000 €*	*32 213 546 €*

	PLATEFORME COMPOSTAGE	TMB	TRI	TRANSFERT	ULTIMES	DECHETERIES Hors transport	Transport	TOTAL
Matériau	50 409 €	4 133 076 €	4 353 906 €	2 783 664 €	6 392 904 €	4 862 589 €	9 527 292 €	**32 103 840 €**
OMR	36 686 €	3 845 554 €		1 211 308 €	2 304 276 €	- €	1 186 257 €	**8 584 081 €**
compost		47 862 €		121 401 €		- €	125 789 €	**295 051 €**
Ferrailles		128 853 €				- €	- €	**128 853 €**
Refus compost d'OMR		110 808 €			1 741 651 €	- €	208 545 €	**2 061 004 €**
TOTAL OMR	36 686 €	4 133 076 €	- €	1 332 710 €	4 045 927 €	- €	1 520 591 €	**11 068 989 €**
TV				118 615 €	1 443 258 €	75 900 €	1 798 597 €	**3 436 371 €**
Refus de tri					903 719 €	- €	124 772 €	**1 028 491 €**
TOTAL ULTIMES	36 686 €	4 133 076 €	- €	1 451 325 €	6 392 904 €	75 900 €	3 443 960 €	**15 533 851 €**
Amiante						137 814 €	34 179 €	**171 993 €**
BATTERIE						- €	- €	**- €**
Bidons déchèterie			7 294 €	- €		- €	- €	**7 294 €**
Bois				- €		718 556 €	468 532 €	**1 187 088 €**
CARTON				226 821 €		163 470 €	844 589 €	**1 234 880 €**
FFOM	13 723 €			9 218 €		- €	- €	**22 941 €**
DECHETS VERTS BROYES				140 973 €		557 901 €	351 632 €	**1 050 506 €**
DECHETS VERTS EN VRAC						332 963 €	547 577 €	**880 540 €**
DMS						1 002 339 €	95 203 €	**1 097 543 €**
Ferrailles				- €		451 152 €	469 881 €	**921 033 €**
Gravats				13 106 €		622 369 €	914 080 €	**1 549 556 €**
Papiers Déch						29 398 €	7 378 €	**36 776 €**
Plaques de plâtre						242 425 €	87 091 €	**329 517 €**
PLASTIQUES RIGIDES						427 870 €	577 190 €	**1 005 060 €**
PLASTIQUES SOUPLES						31 867 €	41 369 €	**73 236 €**
D3E						- €	- €	**- €**
DEA						- €	- €	**- €**
Pneus				1 110 €		- €	318 €	**1 428 €**
Polystyrène						23 848 €	123 129 €	**146 977 €**
Souches						35 215 €	22 474 €	**57 689 €**
TOTAL DECHETERIES	13 723 €	- €	7 294 €	391 228 €	- €	4 777 189 €	4 584 623 €	**9 774 057 €**
Verre				121 133 €		9 499 €	128 106 €	**258 738 €**
Emballages			4 346 613 €	765 715 €		- €	1 355 952 €	**6 468 279 €**
Papiers				54 264 €		- €	14 651 €	**68 915 €**
TOTAL TRI	- €	- €	4 346 613 €	941 111 €	- €	9 499 €	1 498 709 €	**6 795 932 €**
TOTAL GENERAL	50 409 €	4 133 076 €	4 353 906 €	2 783 664 €	6 392 904 €	4 862 589 €	9 527 292 €	32 103 840 €

Les charges d'exploitation se structurent en trois blocs :

- Eléments fixes : 27.1 %
- Charges variables : 43.3 %
- Transport : 29.6 % (48 % pour les déchèteries)

Les **éléments fixes** sont stables par rapport au DOB.

ELEMENTS FIXE							
	TMB	TRANSFERT	ULTIMES	TRI	DECH.	**TOTAL**	Part des EF
PART FIXE	2 886 391 €	1 456 250 €	754 924 €	703 548 €		**5 801 113 €**	66,3%
GER FIXE	398 935 €	163 568 €	152 574 €	100 511 €		**815 587 €**	9,3%
LIXIVIATS /BIOGAZ	- €	- €	981 955 €			**981 955 €**	11,2%
LOCATION BENNES ET AUTRES	- €	239 €	475 320 €	881 €	668 420 €	**1 144 860 €**	13,1%
TOTAL	**3 285 326 €**	**1 620 057 €**	**2 364 772 €**	**804 940 €**	**668 420 €**	**8 743 515 €**	
Part des EF	37,6%	18,5%	27,0%	9,2%	7,6%		

On signalera que les éléments fixes des TMB représentent 80 % des charges d'exploitation des 2 usines.
Ainsi et pour terminer sur l'exploitation, les flux principaux du budget se structurent comme suit :

Structure des charges d'exploitation 2020

	Eléments fixes	TGAP	Traitement variable	Transport	**TOTAL**
OM	6 127 108 €	1 357 624 €	2 063 666 €	1 520 591 €	**11 068 989 €**
TV	679 235 €	789 021 €	169 519 €	1 798 597 €	**3 436 371 €**
Emballage	1 312 975 €	- €	3 799 352 €	1 355 952 €	**6 468 279 €**
Refus de tri	- €	- €	903 719 €	124 772 €	**1 028 491 €**
Déchèterie	624 197 €	- €	4 674 943 €	4 584 623 €	**9 883 763 €**
Verre/papier	- €	- €	184 896 €	142 757 €	**327 653 €**
TOTAL	**8 743 515 €**	**2 146 645 €**	**11 796 095 €**	**9 527 292 €**	**32 213 546 €**

	Eléments fixes	TGAP	Traitement variable	Transport
OM	55,4%	12,3%	18,6%	13,7%
TV	19,8%	23,0%	4,9%	52,3%
Emballage	20,3%	0,0%	58,7%	21,0%
Refus de tri	0,0%	0,0%	87,9%	12,1%
Déchèterie	6,3%	0,0%	47,3%	46,4%
Verre/papier	0,0%	0,0%	56,4%	43,6%
TOTAL	**27,1%**	**6,7%**	**36,6%**	**29,6%**

Part des principaux gisements dans les charges d'exploitation :

OM	34,4%
TV	10,7%
Emballage	20,1%
Refus de tri	3,2%
Déchèterie	30,7%
Verre/papier	1,0%

On notera que **le coût d'exploitation des ordures ménagères est composé à 55.5 % de charges fixes.** Pour les emballages et le tout-venant, ce taux se situe autour de 20 %.
Pour ce qui concerne la TGAP, celle-ci est estimée à 2 147 000 € (21 €/tonne en moyenne).
Elle représente 12.3 % du coût des ordures ménagères et 23 % du coût du tout-venant.

Monsieur Robineau mentionne qu'un nouveau délai supplémentaire d'un an a été accordé pour l'obtention de l'homologation des compteurs gaz mis en place sur les ISDND.

B-2 Ouvrages

Les données relatives aux ouvrages sont identiques au DOB.
Les charges sur ouvrages intègrent, les charges financières, les amortissements et l'autofinancement ainsi que les charges associées aux ouvrages hors exploitation (fiscalité locale, assurances…).
On notera la poursuite de la réduction des charges financières en 2020.
S'agissant des provisions, le syndicat est entré dans une logique de consignation à compter de 2016. Pour autant, dans le cadre de la post exploitation des ISDND, le chapitre 68 prévoit 600 000 €. Enfin, pour ce qui concerne l'indemnité d'accueil versée aux communes accueillant une ISDND publique, 2020 s'inscrira en continuité des exercices précédents.

	BP 2020	**Rappel Budget 2019**
Amortissements :	11 883 872 €	11 074 318 €
Provisions :	600 000 €	600 000 €
Prestations diverses :	1 209 198 €	1 250 955 €
Charges financières :	2 109 987 €	2 655 742 €
TOTAL :	**15 803 057 €**	**15 581 015 €**

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 prévoit qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020, avec adoption obligatoire dans ce cadre de la nomenclature M47.
En application de la nomenclature M57, les amortissements sont pratiqués prorata temporis. Cependant, la nomenclature M57 prévoit la possibilité de déroger au principe d'amortissements prorata temporis pour les catégories dont le caractère est non significatif sur la production comptable.
Ainsi, dans le cadre de l'application de la norme comptable M57, les amortissements comptables seront traités « prorata temporis » à compter de 2020. Il est précisé que certaines catégories de biens, dont l'amortissement est de courte durée et dont les montants sont individuellement limités, peuvent entrer dans le cadre de la dérogation ouverte pour les catégories de bien dont le caractère est non significatif sur la production comptable. Il est ajouté que s'agissant des composteurs, la date de mise en service est possiblement déconnectée de la date d'acquisition du bien.
Dans ce contexte, il est proposé aux membres du comité syndical de faire entrer dans le champ dérogatoire aux amortissements « prorata temporis » les catégories de biens suivantes :

- Logiciels
- Films et animations vidéo
- Matériel informatique
- Mobilier et petits matériels
- Composteurs individuels
- Pavillons de compostage
- Poulaillers

B-3 Ressources Humaines

Les données sont identiques au DOB.
Pour ce qui concerne **les charges de personnel (chapitre 012)**, celles-ci s'articuleront comme les années passées entre le personnel permanent et les ambassadeurs. Dans la continuité des exercices précédents, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière.
La masse salariale afférente à cette seconde catégorie dépend des besoins exprimés par les adhérents.

Elle est financée par les participations, par convention de mise à disposition, des EPCI et par les soutiens dédiés Eco-emballages.
Dans le cadre de la politique de prévention, 3 ambassadeurs ont intégré la structure à l'automne 2019. Ces emplois sont soutenus par l'Ademe.
Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est rappelé que l'équivalent de 15 ETP est intégré au chapitre 012 au titre des ambassadeurs.
En terme budgétaire, le solde net (charges - produits) 2020 sera stable par rapport au budget voté 2019.

- **Evolution des effectifs prévisionnels**

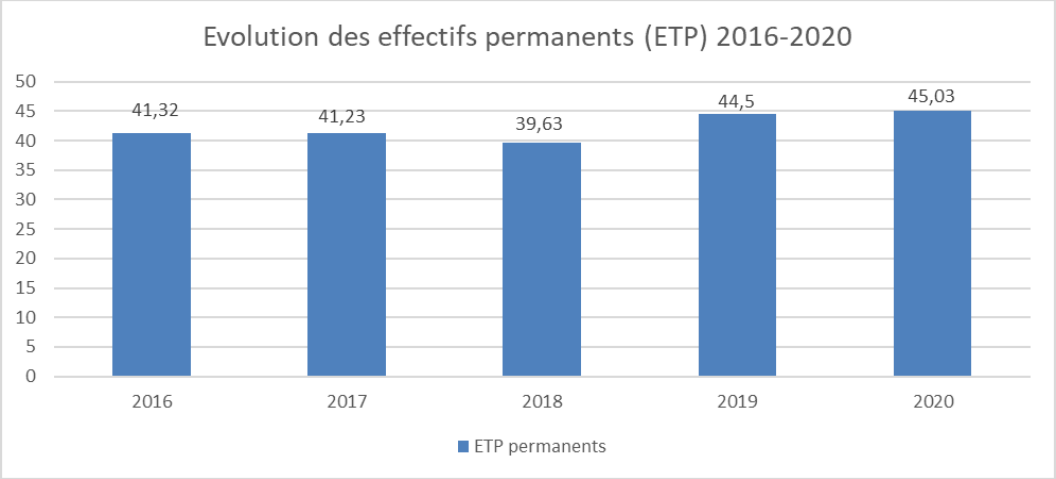

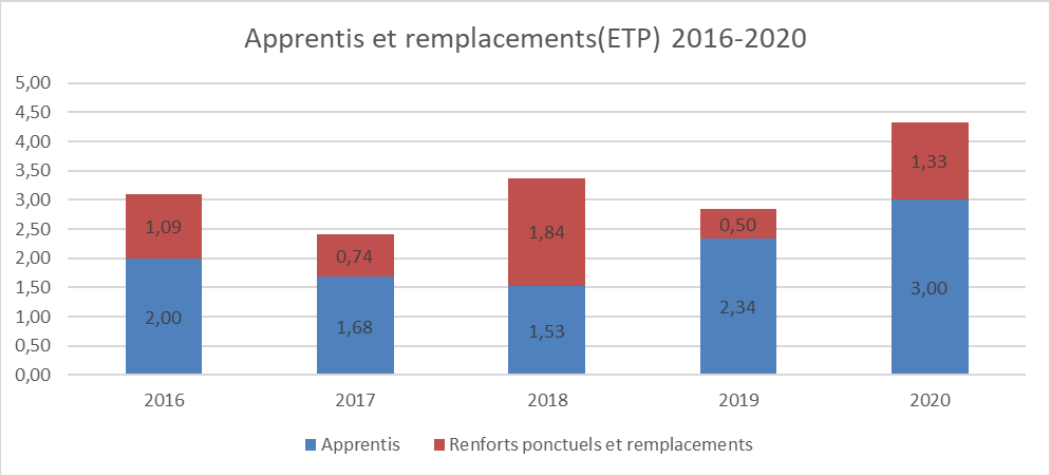

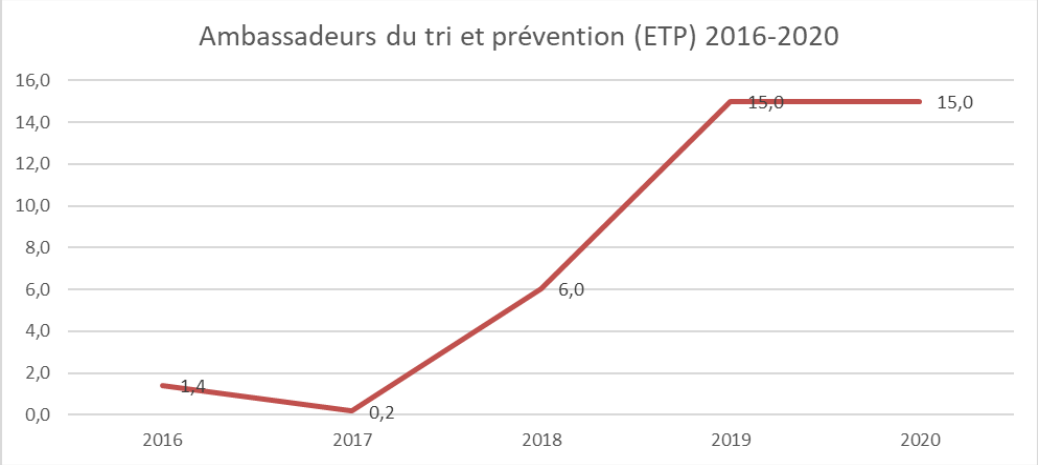

Evolution de la masse salariale

TABLEAU DE SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DU CHAPITRE 12 ENTRE 2014 et 2020							
	Chapitre 12						
Année	Personnel permanent	Apprentis et stagiaires	Ambassadeurs du tri contractuels	Charges patronales (inclus 6488) et assurance statutaire	TOTAL charges - 012	TOTAL Produits	***Net annuel***
2017 réalisé	1 396 790,00 €	33 880,00 €	3 320,00 €	690 940,00 €	2 124 930,00 €	56 371,00 €	**2 068 559,00 €**
2018 réalisé	1 450 050,00 €	26 400,00 €	111 200,00 €	740 660,00 €	2 328 310,00 €	146 269,00 €	**2 182 041,00 €**
2019 (BP)	1 579 000,00 €	39 100,00 €	306 500,00 €	908 400,00 €	2 833 000,00 €	365 000,00 €	**2 468 000,00 €**
2020 (DOB)	1 659 400,00 €	47 200,00 €	249 700,00 €	930 600,00 €	2 953 400,00 €	453 000,00 €	**2 500 400,00 €**

	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nombre d'heures travaillées par an	1 607	1 446.3	1 285.6	1 124.9	964.2	803.5
Répartition des agents en fonction de la quotité de travail au 1er janvier 2018	36	1	4	0	0	0
Répartition des agents en fonction de la quotité de travail au 1er janvier 2019	40	1	3	0	0	0

B-4 Autres éléments de gestion

Les données sont identiques au DOB (variation de 5 000 €).

Les autres éléments de gestion s'élèvent à 1 746 806 €. ils se composent ainsi :

- Soutiens EPCI : 200 000 €
- Dépenses imprévues Trivalis : 20 000 €. Utilisé pour les temps forts sur lesquels le syndicat est sollicité
- Charges exceptionnelles : 50 000 €. On retrouvera le même montant en recette.
- Communication /Prévention : 466 265 €
- Elus (indemnités et cotisations) : 134 000 €
- Gestion administrative du siège : 380 561 €
- Entretien et amortissement siège social : 396 279 €

1-2 Produits de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles 2020, notamment d'exploitation, ont été revues à la baisse de façon significative depuis le DOB. Cette évolution, compensée partiellement par une amélioration prévisionnelle des soutiens CITEO, va entrainer un besoin contributif supérieur aux estimations d'octobre dernier à hauteur de 29.35 M€.

- **Présentation par chapitre**

Chapitre	Intitulé	CA 2018	BP 2019	DOB 2020	BP 2020
Affectation résultat N-1		1 300 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	24 917 €	15 000 €	13 000 €	13 000,00 €
CHAPITRE 70	Produits des services	8 355 463 €	8 195 340 €	8 470 521 €	6 786 396,73 €
CHAPITRE 74	Participations et subventions	40 878 398 €	40 987 944 €	41 604 254 €	43 362 166,21 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion	367 590 €	587 206 €	119 563 €	145 805,76 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	376 391 €	376 000 €	376 391 €	376 391,00 €
CHAPITRE 77	Produits exceptionnelles	258 452 €	170 000 €	50 000 €	50 000,00 €
CHAPITRE 78	Reprises des provisions	0 €	0 €	0 €	0 €
CHAPITRE 042	Reprise des subventions	484 044 €	2 024 885 €	1 966 271 €	1 966 271 €
TOTAL HT		**52 045 255 €**	**53 356 375 €**	**52 600 000 €**	**52 700 031 €**
TOTAL HT Chap Réels		**50 261 211 €**	**50 331 490 €**	**50 633 729 €**	**50 733 760 €**

- **Présentation par bloc**

	2,05 M€		53,27 M€		52,60 M€		52,70 M€	
	CA 2018	% CA 2018	Budget 2019	% BP 2019	DOB 2020	% DOB 2020	BP 2020	% BP 2020
Exploitation	8,09	15,5%	8,04	15,1%	7,98	15,2%	6.29	11.9 %
Soutiens	13,14	25,2%	13,57	25,5%	13,01	24,7%	13,71	26,0%
Produits financiers et provisions	0,38	0,7%	0,38	0,7%	0,38	0,7%	0,38	0,7%
Prestations diverses	0,25	0,5%	0,36	0,7%	0,22	0,4%	0,23	0,4%
Reprises des subventions	0,48	0,9%	2,02	3,8%	1,97	3,7%	1,97	3,7%
Ressources humaines	0,17	0,3%	0,4	0,8%	0,49	0,9%	0,49	0,9%
Résultat reporté	1,30	2,5%	1,00	1,9%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Contributions	27,52	52,9%	27,32	51,3%	28,30	53,8%	29.35	55.7%
Régul contributions	0,24	0,5%	0,05	0,1%	0	0,0%	0	0,0%
Trivalis et autres	0,48	0,9%	0,13	0,2%	0,25	0,5%	0,28	0,5%

Les évolutions portent sur un transfert de recettes du chapitre 70 vers le chapitre 74 qui constate, la réduction des produits de revente des matériaux et la croissance en parallèle des contributions.
Pour les autres éléments, les soutiens CITEO ont été revus à la hausse. Les tonnages de valorisables identifiés sur trois trimestres complets permettent de manière objective d'augmenter la part des recettes.

B-1 Exploitation

Les produits d'exploitation sont en fortes baisses par rapport au DOB de près d'1 M€ ;
L'usine UPM qui reprend le papier 1.05 fermera ses portes début janvier. Les solutions alternatives n'atteignent pas les prix de reprise qu'UPM assurait.
Les prix de la ferraille continuent de diminuer et se rapprochent des prix planchers des marchés.
Par ailleurs Revipac, organisme en charge des reprises des fibreux (cartonnettes 5.02 et cartons 1.05), compte tenu de la crise du marché de reprise est contraint de revoir à la baisse les prix planchers. La réduction de produits a été intégrée à ce stade (-900 000 €).
Les reventes ont donc été revues nettement à la baisse par rapport au DOB.
A signaler toutefois la correction à la hausse du prix des DEA.

- Déchèteries
  - Maintien 20 €/tonne en DEA : -130 000 €. Au stade du DOB, le prévisionnel portait sur un soutien de 10 € par tonne en raison de l'application de nouvelles conditions de densité des bennes. Cette condition ne s'appliquera pas en 2020. Les éléments ont donc été ajustés en conséquence, et le prix porté à 20 € / tonne.

Des négociations sont en cours avec les prestataires actuels sur les prix planchers de la ferraille. Un ajustement à la hausse est espéré. Si les négociations aboutissent, la mise à jour sera présentée au stade du budget supplémentaire.

- Tri :
  - Baisse des recettes de 700 000 € liée à l'arrêt du contrat avec UPM
  - Baisse des reventes de fibreux : 900 000 €

	CA 2018	BP 2019	DOB 2020	BP 2020
Reventes	7 621 113 €	6 828 889 €	6 592 623 €	4 935 016 €
Apports extérieurs	379 688 €	900 140 €	1 275 421 €	1 248 903 €
Total produits d'exploitation	**8 000 801 €**	**7 729 029 €**	**7 868 044 €**	**6 183 918 €**

	TMB	VENDEE TRI	DECHETERIE	APPORTS EXT	TOTAL
compost	130 332 €	- €	- €		**130 332 €**
TOTAL OMR	130 332 €	- €	- €	- €	**130 332 €**
Refus de tri				137 506 €	**137 506 €**
TOTAL ULTIMES	130 332 €	- €	- €	137 506 €	**267 838 €**
BATTERIE	- €	- €	32 311 €		**32 311 €**
CARTON	- €	- €	191 290 €		**191 290 €**
DMS	- €	- €	830 €		**830 €**
Ferrailles	41 862 €	- €	618 971 €		**660 833 €**
Papiers Déch	- €	- €	59 988 €		**59 988 €**
PLASTIQUES RIGIDES	- €	- €	19 008 €		**19 008 €**
D3E	- €	- €	391 335 €		**391 335 €**
DEA	- €	- €	374 059 €		**374 059 €**
TOTAL DECHETERIES	41 862 €	- €	1 687 791 €	- €	**1 729 653 €**
Verre	- €	783 825 €	- €		**783 825 €**
Emballages	- €	1 539 919 €	- €	1 111 396 €	**2 651 315 €**
Papiers	- €	751 287 €	- €		**751 287 €**
TOTAL TRI	- €	3 075 031 €	- €	1 111 396 €	**4 186 427 €**
TOTAL GENERAL	**172 194 €**	**3 075 031 €**	**1 687 791 €**	**1 248 903 €**	**6 183 918 €**

B-2 Soutiens des éco-organismes

Comme évoqué précédemment les soutiens CITEO ont été revus à la hausse suite aux évolutions des tonnages.

	CA 2018	BP 2019	DOB 2020	BP 2020
CITEO EMBALLAGES + Nespresso	11 838 220 €	12 350 000 €	11 857 527 €	12 450 000 €
CITEO PAPIERS	882 733 €	840 000 €	732 000 €	717 497 €
OCAD3E (Soutiens+ reprises)	164 305 €	164 402 €	168 013 €	169 653 €
ECO MOBILIER (Soutiens+ reprises)	167 762 €	135 370 €	156 450 €	156 450 €
ECO DDS	86 254 €	77 798 €	93 877 €	93 877 €
TOTAL ECO ORGANISMES	**13 139 274 €**	**13 567 570 €**	**13 007 867 €**	**13 587 477 €**

Les derniers éléments de CITEO sont attendus pour le début d'année.

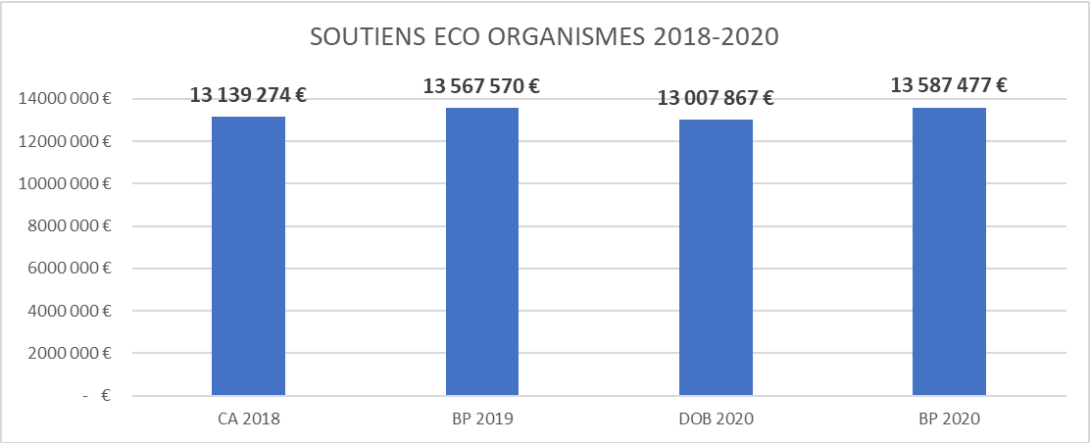

B-3 Participations

Les participations sont structurées en 3 volets :

- Les subventions (prévention et Compta coût que l'Ademe soutient) : 205 000 € (idem DOB)
- Les mises à disposition des ambassadeurs : 350 000 € (idem DOB)
- Les contributions : 29 354 000 € (DOB = 28 300 000 €)

Par rapport au DOB, les contributions subissent une forte hausse sous l'effet de la baisse des prix de revente.

Nota : Ce montant demeure inférieur ou égal aux contributions votées entre 2014 et 2017 et approchant des réalisés de la même période.

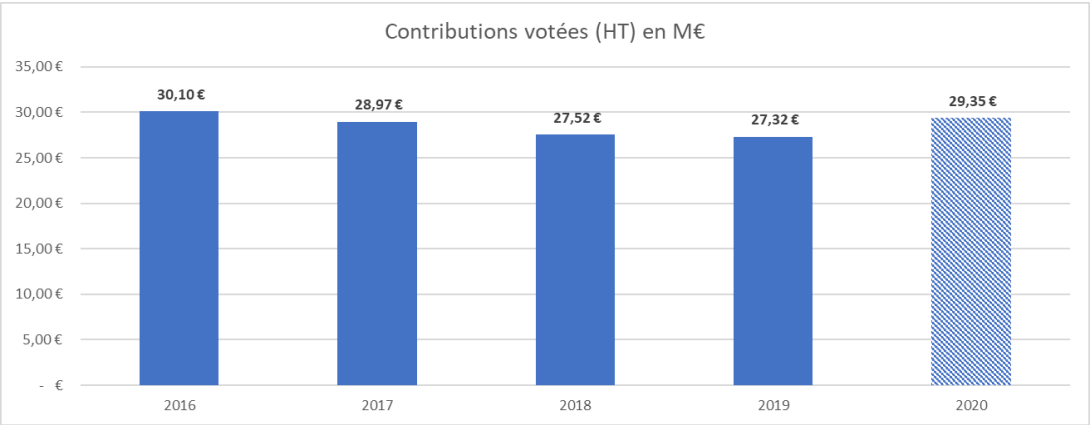

B-4 Soldes de gestion

Les soldes de gestion, au prix de l'augmentation des contributions, se maintiennent au BP.

SOLDE D'EPARGNE	CA 2018	Budegt 2019	DOB 2020	BP 2020
Dépenses de gestion	- 34 563 715 €	- 38 298 124 €	- 38 809 053 €	- 38 919 087 €
Recettes de gestion	49 626 367 €	49 785 490 €	50 207 338 €	50 307 369 €
Epargne de gestion	**15 062 653 €**	**11 487 365 €**	**11 398 285 €**	**11 388 282 €**
Charges financières	- 2 604 952 €	- 1 840 561 €	- 1 624 472 €	- 1 624 472 €
Produits financiers	376 391 €	376 000 €	376 391 €	376 391 €
Résultat financier	**- 2 228 561 €**	**- 1 464 561 €**	**- 1 248 081 €**	**- 1 248 081 €**
Charges Exceptionnelles	- 26 988 €	- 75 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €
produits exceptionnels	258 452 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Résultat exceptionnel	**231 464 €**	**- 25 000 €**	**- €**	**- €**
Epargne brute	**13 065 556 €**	**9 997 805 €**	**10 150 204 €**	**10 140 201 €**
Capital de la dette	- 10 013 412 €	- 7 140 184 €	- 6 601 378 €	- 6 601 377 €
Epargne nette	**3 052 144 €**	**2 857 621 €**	**3 548 826 €**	**3 538 824 €**

CAF BRUTE/RECETTES FONCT.	26,00%	20,08%	20,05%	19,99%
CAF NETTE/RECETTES FONCT.	6,07%	5,90%	7,01%	6,98%

L'épargne brute 2019 est moins bonne que celle de 2018 en raison notamment du prolongement de la phase de MSI de VENDEE TRI.

Monsieur Robineau demande s'il y a des questions sur cette partie fonctionnement.

Monsieur Richard pense que le syndicat respecte sa feuille de route. Trivalis effectuera moins d'économies que prévues. Un appel plus important aux emprunts sera réalisé pour les investissements à venir.

2- INVESTISSEMENT

▪ Présentation par chapitre

Le programme d'équipement sera marqué en 2020 par les réalisations suivantes :
- Centre de transfert de la Boissière de Montaigu La mise en œuvre du projet sur le plan foncier a été plus longue que prévue. La question sur la mare est en cours d'étude. La subvention a été obtenue de justesse.
- Agrandissement de la zone de stockage amont de VENDEE TRI
- Aménagement et réhabilitation des alvéoles d'ISDND
- Programme de compostage

Depuis le DOB les évolutions principales sont les suivantes :
- *Tri* :
  - Intégration de la quatrième alvéole, atelier maintenance, extension salle des caractérisations (à voir d'ailleurs en fonction de l'évolution de ces dernières), et sécurisation incendie pour 1 430 000 € au total au lieu de 1 200 000 €.

- *Transfert* :
  - Prise en compte des fondations spéciales et divers sur le futur centre de transfert de La Boissière de Montaigu portant le montant à 2 140 000 € au lieu de 1 800 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	**6 601 384 €**	**19 714 264 €**
20	20 - Immobilisations incorporelles	**185 000 €**	
21	21 - Immobilisations corporelles	**1 225 500 €**	
23	23 - Immobilisations en cours	**9 136 109 €**	
27	27 - Autres immobilisations financières	**600 000 €**	
40	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 966 271 €**	

C'est au stade du BS que sera actualisée la ligne 27.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13 - Subventions d'investissement	**650 000 €**	**19 714 264 €**
16 - Emprunts et dettes assimilées	**7 008 392 €**	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**12 055 872 €**	

▪ Présentation par opération et par ouvrage

DEPENSES D'EQUIPEMENT				
NON AFFECTE	20	20 - Immobilisations incorporelles	**55 000 €**	**150 000 €**
	21	21 - Immobilisations corporelles	**95 000 €**	
1001 COMPOSTAGE	21	21 - Immobilisations corporelles	**382 000 €**	**1 128 000 €**
	23	23 - Immobilisations en cours	**696 000 €**	
1003 ENFOUISSEMENT	20	20 - Immobilisations incorporelles	**80 000 €**	**4 077 500 €**
	21	21 - Immobilisations corporelles	**743 500 €**	
	23	23 - Immobilisations en cours	**3 254 000 €**	
1005 TRI DES DECHETS	21	21 - Immobilisations corporelles	**5 000 €**	**1 448 000 €**
	23	23 - Immobilisations en cours	**1 443 000 €**	
1006 TRANSFERT	23	23 - Immobilisations en cours	**3 130 000 €**	**3 130 000 €**
1008 CSR	23	23 - Immobilisations en cours	**613 109 €**	**613 109 €**
		Sous total dépenses d'équipement	*10 546 609 €*	*10 546 609 €*

- **Détail par ouvrage**

1005 TRI DES DECHETS	**1 448 000,00 €**
308 - TRI - centre de tri départemental	**1 448 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
Aménagement quatrième alvéole, extension salle caractérisation et atelier maintenance	1 300 000,00 €
Renforcement sécurité incendie	130 000,00 €
Fourniture de lèves-bacs pour les tables de caractérisations sur les centres de transfert des Herbiers, Mouzeuil-Saint-Martin et Trivalonne	3 000,00 €

1008 CSR	**613 109,00 €**
208 - CSR St CHRISTOPHE	**613 109,00 €**
DDAE+Etudes EXE	613 109,00 €

1001 COMPOSTAGE	**1 128 000,00 €**
107 - Pôle de réception et valorisation gravats et DV Ile d'Yeu	**10 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
206 - TMB St Christophe	**508 000,00 €**
Travaux divers	15 000,00 €
Aménagement voie d'accès	413 000,00 €
MOE Travaux voirie interne Trivalandes - suite expertise (à récupérer ensuite ?)	30 000,00 €
Installation système neutralisant d'odeurs plateforme compostage	30 000,00 €
SPS, CT, Géotech voie d'accès extérieure	20 000,00 €
303 - PLATEFORME compostage biodechets Dompierre - La Margerie	**2 000,00 €**
Travaux de modernisation	2 000,00 €
306 - PLATEFORME compostage biodechets Clouzeaux	**2 000,00 €**
Travaux de modernisation	2 000,00 €
405 - TMB chateau d'Olonne-Taffeneaux	**250 000,00 €**
Travaux divers	15 000,00 €
Installation système neutralisant d'odeurs plateforme compostage	30 000,00 €
Aménagement de la case à verre	50 000,00 €
Local de caractérisation des emballages	40 000,00 €
Aire de délestage à l'entrée du TMB	50 000,00 €
Accompagnement réalisation d'aménagements paysagers périphériques	15 000,00 €
Etude commune avec Les Sables Agglo sur la réorganisation de la collecte et du compostage des biodéchets des gros producteurs	50 000,00 €
406 - PLATEFORME compostage biodechets de Grosbreuil	**2 000,00 €**
Travaux de modernisation	2 000,00 €
704 - PLATEFORME compostage biodechets St Philbert de bouaine "Le Bourg"	**2 000,00 €**
Travaux de modernisation	2 000,00 €
COMPOSTEURS - COMPOSTEUR INDIVIDUEL	**312 000,00 €**
Achat de composteurs (290 000 €), bioseaux (16 000 €) et lombricomposteurs (4 000 €)	310 000,00 €
Achat de sondes de mesure de température pour plates formes collectives	2 000,00 €
PAVILLON COMPOS - PAVILLON DE COMPOSTAGE	**35 000,00 €**
Fournitures pavillons	35 000,00 €
POULAILLER - POULAILLER	**5 000,00 €**
Achat de Poulaillers	5 000,00 €

1003 ENFOUISSEMENT	**4 077 500,00 €**
0	**50 000,00 €**
Accompagnement par SECHE sur la valorisation des biogaz en électricité - ISDND de Tallud-Sainte-Gemme, Saint-Christophe-du-Ligneron, Sainte-Flaive-des-Loups	50 000,00 €
103 - ISD Ile d'Yeu	**10 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
203 - ISD Givrand	**40 500,00 €**
Achat cuve charbon actif (Remplace Achat silo arsenic à 27 000€)	30 500,00 €
204 - ISD Saint-Christophe	**761 500,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
Aménagement d'un escalier d'accès sécurisé à l'ISDND	15 000,00 €
Réhabilitation CB5	200 000,00 €
MOE réhabilitation CB5	25 000,00 €
CT et SPS réhabilitation CB5	7 000,00 €
Achat d'un container UF + Nano (Remplace achat container nanofiltration à 120 000€)	380 000,00 €
Achat cuve à charbon actif (remplace Achat silo arsenic 27 000€)	30 500,00 €
Fourniture d'un bruleur et adaptation biochaude (recette reprise ancien bruleur 26 750€)	94 000,00 €
402 - ISD Talmont	**115 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
Renouvellement de deux piezomètres (prescriptions LEAV)	5 000,00 €
Reprise lagune pour limiter entrée eaux de pluie dans réseau lixiviats	100 000,00 €

403 - ISD Sainte-Flaive-des-Loups	**384 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
Achat 2 solis arsenic et 1 cuve charbon actif (Remplace Achat silo arsenic et cuve charbon 73 000€)	77 000,00 €
Etude thermique et de conception de serres de valorisation du biogaz	50 000,00 €
Réhabilitation A7	200 000,00 €
MOE réhabilitation A7	25 000,00 €
CT et SPS réhabilitation A7	7 000,00 €
Tranchées drainantes et bavettes	15 000,00 €
505 - ISD Les Pineaux	**1 075 000,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
MOE aménagement CB9 et CB10	75 000,00 €
CT et SPS aménagement CB9 et CB10	15 000,00 €
Aménagement CB9 et CB10	800 000,00 €
Réhabilitation CB7	160 000,00 €
Tranchées drainantes et bavettes	15 000,00 €
604 - ISD Tallud Sainte-Gemme	**1 641 500,00 €**
Travaux divers	10 000,00 €
Etude thermique et conception installation de serres	50 000,00 €
travaux de modification de lagune	250 000,00 €
Tranchées drainantes et bavettes	15 000,00 €
DDAE extension capacités ISDND à 45 000 t / an	30 000,00 €
Réhabilitation CB9	230 000,00 €
Achat d'un filtre à poussières pour équiper le compacteur	10 000,00 €
Travaux reprise réhabilitation ancienns alvéoles A1 à A6	900 000,00 €
Achat de 2 cuves bio de 70 m3 (Remplace Achat containair nanofiltration 120 000€)	94 500,00 €
Achat silo arsenic	27 000,00 €
Achat aérateurs lagune principale	20 000,00 €

1006 TRANSFERT	**3 130 000,00 €**
101 - TRANSFERT-Barre de Mont	**640 000,00 €**
Reprise dalle, aménagement plate-forme de stationnement FMA, sécurisation accès personnel	260 000,00 €
Aménagement rampe	380 000,00 €
102 - TRANSFERT Gueriniere	**120 000,00 €**
Aménagement de la zone de réception et broyage des déchets végétaux	100 000,00 €
Mise en œuvre de caméras de détection de flammes	20 000,00 €
202 - TRANSFERT - Unité conditionnement-Givrand	**40 000,00 €**
Pose de portes anti-envols pour le stockage papiers (70 000€ dans prospective)	40 000,00 €
701 - TRANSFERT - Boufféré	**30 000,00 €**
Démolition infrastructures ancien centre de transfert (bardage, charpentes, parties aériennes)	30 000,00 €
702 - TRANSFERT des Herbiers	**50 000,00 €**
Travaux divers multi-sites	50 000,00 €
705 - TRANSFERT - La Boissière de Montaigu	**2 140 000,00 €**
Travaux d'aménagement dont 110 000€ de plateforme DV (DOB 180 000€) et fondations spéciales	2 140 000,00 €
512 - TRANSFERT Mouzeuil	**110 000,00 €**
Réaménagement ancien centre de tri en centre de transfert	100 000,00 €
CT et SPS réaménagement ancien centre de tri en centre de transfert	10 000,00 €

Monsieur Robineau précise que les travaux de la quatrième alvéole de VENDEE TRI ont été inclus, ils seront peut-être reportés.

Sur la base de ces éléments, Il est indiqué que le désendettement pourra se poursuivre sur la même base que cette année.

- **Etat des autorisations de programme pour 2020**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

TMB TRIVALANDES

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°1 : Actualisation

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020
36 952 141,00 €	36 812 141,00 €	- €	**140 000,00 €**

ISDND Pineaux

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°14: Actualisation

- Aménagement des alvéoles CB7 et CB8 et la réhabilitation des alvéoles A6, CB7 et CB8 (anciennement aménagement A9, A10 et A13 et réhabilitation A6, A9 et A10)

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
1 950 000,00 €	416 977,92 €	694 258,64 €	**377 789,39 €**	460 974,05 €

ISDND Saint Christophe du Ligneron

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°11 : Actualisation

- Aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8 ainsi que le passage en mode bioréacteur des alvéoles B3 et B4

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 587 861,06 €	1 297 861,06 €	728 348,19 €	**470 000,00 €**	91 651,81 €

ISDND Sainte Flaive des Loups

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12 : Actualisation

- Aménagement des alvéoles A7, A8, A9 et la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 123 500,00 €	775 565,60 €	511 072,15 €	**616 862,25 €**	220 000,00 €

ISDND Tallud Ste Gemme

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°10 : Actualisation

- Aménagement alvéoles A10, A11, A12 et réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	**CP prévisionnels 2020**	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 050 000,00 €	645 750,76 €	427 795,94 €	**492 029,17 €**	484 424,13 €

CSR Trivalandes

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°15: Actualisation

- Module de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR) implanté sur la commune de Sainte Christophe du Ligneron

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
14 520 000,00 €	440 568,45 €	204 541,95 €	**109 170,35 €**	13 765 719,25 €

Il est rappelé que Trivalis a été retenu dans le cadre de l'expérimentation nationale du Compte Financier Unique (CFU). Dans ce cadre et comme susmentionné, Trivalis passera de la nomenclature M14 à la M57 qui à terme sera la nomenclature unique. La M57 produit, notamment réglementairement, le fait qu'il n'y ait plus de délibérations spécifiques sur les autorisations de programme mais qu'elles sont intégrées à la délibération prise pour le BP. Par ailleurs, dans les évolutions principales, il peut être relevé :
- Le chapitre de dépenses imprévues n'existe plus.
- Amortissements : passage à l'amortissement au « prorata temporis ».

Monsieur Robineau signale que cela se rapproche de la comptabilité privée.

a) ETAT DE LA DETTE

L'encours de dette net était au 31 décembre 2018 de 53.86 M€ soit 68.57 €/habitant DGF.
En 2019, un emprunt de 4.5 M€ a été contracté dans le cadre du programme d'amélioration des 2 TMB.

Parallèlement le capital remboursé en cours d'année aura été de 7.14 M€. En conséquence, le capital restant dû CRD au 31 décembre 2019 s'élève à 51.59 M€ soit 65.25 €/habitant DGF.

La capacité de désendettement (base budget voté) serait de 5.4 années.

Le taux moyen prévisionnel (avec ICNE) est de 3,20 % pour 2019 et 3,03% pour 2020. Trivalis remboursera 6 601 384 € de capital en 2020.

Il est rappelé que dans le cadre de la recherche d'optimisation de sa dette, Trivalis a délibéré lors du dernier bureau pour engager avec un cabinet d'experts spécialisés sur le sujet, une démarche d'études sur les possibilités de valorisation des contrats existants. Cette phase d'étude est gratuite. Le cabinet se rémunèrera sur les gains financiers obtenus les deux premières années sur les contrats optimisés.

L'objectif est ainsi de poursuivre le désendettement du syndicat au cours du prochain exercice.
Trivalis ne dispose d'aucun emprunt à risque dans son encours. 95,2 % des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler. Les autres contrats (2) de même montant sont classés 1B et 2B.

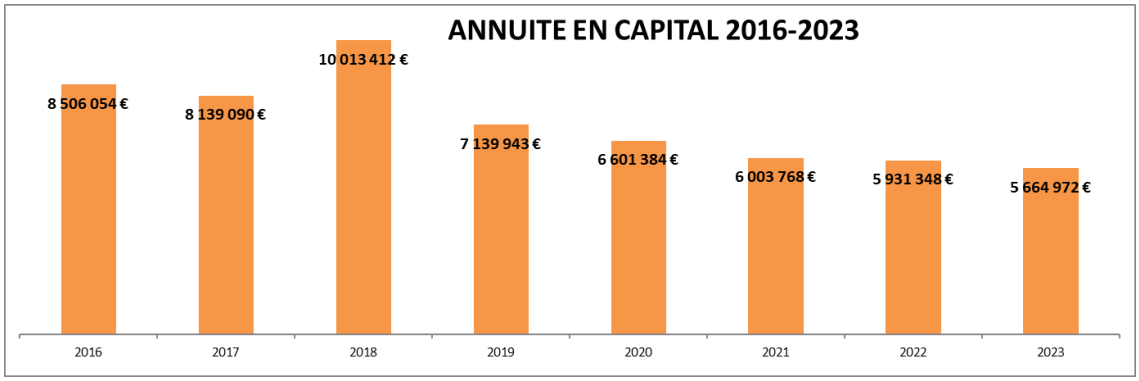

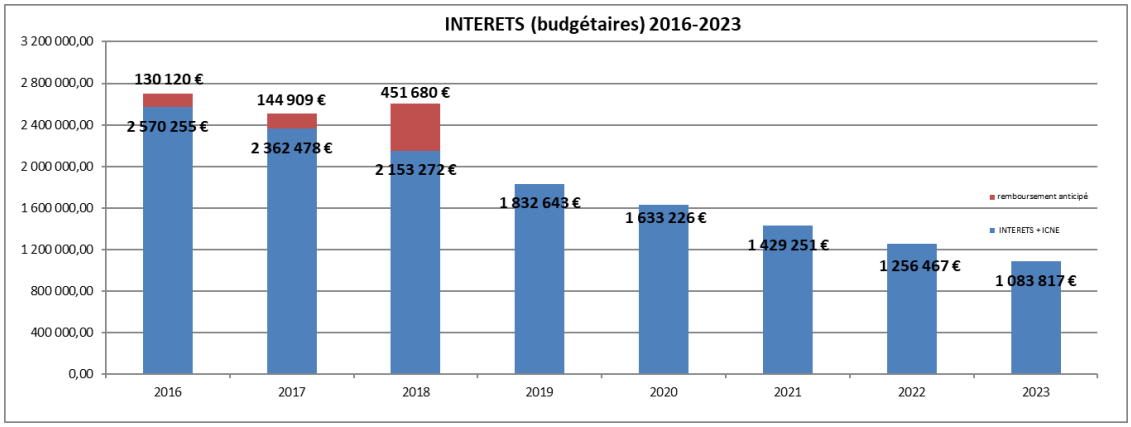

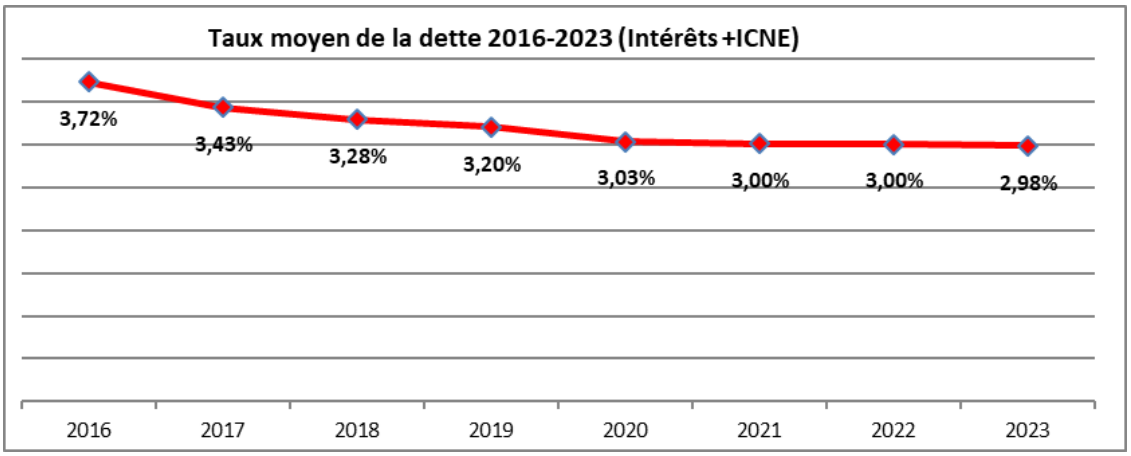

b) CONTRIBUTIONS

Depuis la présentation des orientations budgétaires, les contributions, à l'instar du volet recettes du budget, ont connu une variation significative.
En effet, la partie reventes de la grille de prix s'est dégradée significativement (papier, cartons et cartonnettes).

Ainsi, les contributions atteindront 29,35 M€ HT contre 28,30 M€ HT au DOB.

Une information avec les éléments d'explication a été effectuée auprès de chaque collectivité adhérente. Les délais ont été très courts et le syndicat a bien pris la mesure que cela avait pu engendrer pour les collectivités quelques difficultés par rapport au calendrier de fixation des redevances.

Les prix ont été réajustés compte tenu des informations reçues depuis octobre dernier :
Amiante : compte tenu de trop nombreuses spécificités sur le territoire, il est proposé de ne pas l'intégrer au prix du tout-venant.
Toutefois, il est suggéré d'isoler la partie traitement du volet collecte. Ce dernier serait imputé dans la part individuelle. Le choix de la collecte en journée et demi-journée reste à l'appréciation de la collectivité.
Ordures ménagères : dans le contexte spécifique de la dégradation des recettes, il est proposé de ne pas surenchérir le prix moyen départemental.
Dans le contexte de dégradation constaté, il est proposé de **sécuriser la structure du flux d'emballages sortant valorisable** en employant la composition moyenne départementale et éviter en 2020 des fluctuations sur le plastique trié. Monsieur Robineau ajoute que cela permettra de simplifier les choses.

c) Projet de grille des prix

Les principales variations concernent **les reventes** :

	DOB	**BP**
Baisse :		
Ferrailles :	-91 €	-82 €
Cartons :	-90 €	-20 €
5.02 :	-60 €	-20 €
Papier :	-95 €	-45 €
Hausse :		
Plastiques triés :	-120 €	-130 €
DEA :	- 10 €	- 20 €

La commission gestion a entériné que les prix les plus bas soient portés.

			CHARGES		REVENTES	SOUTIENS
			Location bennes	Part variable	Part variable	Référence contrats
			QUAIS EQUIPES	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES	SITES ELIGIBLES OU TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES
			€/ Unité/mois	€ / Tonne	€ / Tonne	€ / Unité
DECHETS ULTIMES						
Ordures ménagères				183,00 €		
Tout venant			66,00 €	141,00 €		
refus de tri				114,00 €		
DECHETERIES						
FFOM			- €	40,00 €		
Déchets verts vrac			56,00 €	27,00 €		
Déchets verts broyés			- €	20,00 €		
Gravats Benne			69,00 €	21,00 €		
Gravats Vrac			- €	27,00 €		
Bois			70,00 €	76,00 €		
Ferraille			81,00 €	81,00 €	- 82,00 €	
Plastiques souples			33,00 €	181,00 €	- €	
Plastiques rigides			76,00 €	250,00 €	- €	
Amiantes - Fibrociments				165,00 €		
Plaques de plâtre				132,00 €		
Polystyrènes				132,00 €		
Souches			- €	48,00 €		
EcoDDS	Soutien par point de collecte		- €	- €		- 923,00 €
Batteries			- €	- €	- 200,00 €	
Huiles DDS			- €	- €	- 10,00 €	
Hors EcoDDS				700,00 €		
Carton			75,00 €	116,00 €	- 20,00 €	- 225,00 €
Papier			77,00 €	33,00 €	- 44,00 €	- 42,00 €
DEEE		prix/T		- €		
		So			- 23,00 €	- 14,00 €
		S1			- 44,00 €	- 14,00 €
		S2			- 71,00 €	- 14,00 €
		Bonus D3E				- 10,00 €
DEA	Déch équipée	prix/T		- €		
		forfait point de collecte éligible				- 2 500,00 €
		Densité garantie			- 20,00 €	
		Bonus densité +			- €	
		forfait point de collecte Non équipée				- 1 250,00 €
Forfait déchèterie		•Pompage des huiles minérales •Nettoyage des décanteurs/déshuileurs •Nettoyage des armoires ou des bornes	1 500,00 €			
TRI DES DECHETS						
Emballages				256,00 €		
Plastiques Triés					- 130,00 €	- 990,00 €
Acier issu du tri					- 75,00 €	- 93,00 €
Aluminium issu du tri					- 290,00 €	- 600,00 €
Cartonette 5.02					- 20,00 €	- 225,00 €
Ela					- 10,00 €	- 450,00 €
Papier trié				6,00 €	- 45,00 €	- 42,00 €
Verre			72,00 €	6,00 €	- 23,00 €	- 10,50 €
CHARGES SYNDICALES						
Charges de structure				6,20 €		
CHARGES INDIVIDUALISEES						
Compostage individuel			calcul individuel			
Collecte amiante			1 365 € 1/2 journée	1 865 € la journée		
Non Conformités déchèteries et situations spécifiques			Forfait			
Poulaillers			calcul individuel			
Broyeurs déchets verts			calcul individuel			

Régul sur réel

Contributions 2020

a) Montant global

Le montant global des contributions atteint 32,29 M€ soit 40,57 €/hab DGF correspondant au niveau des contributions 2017.

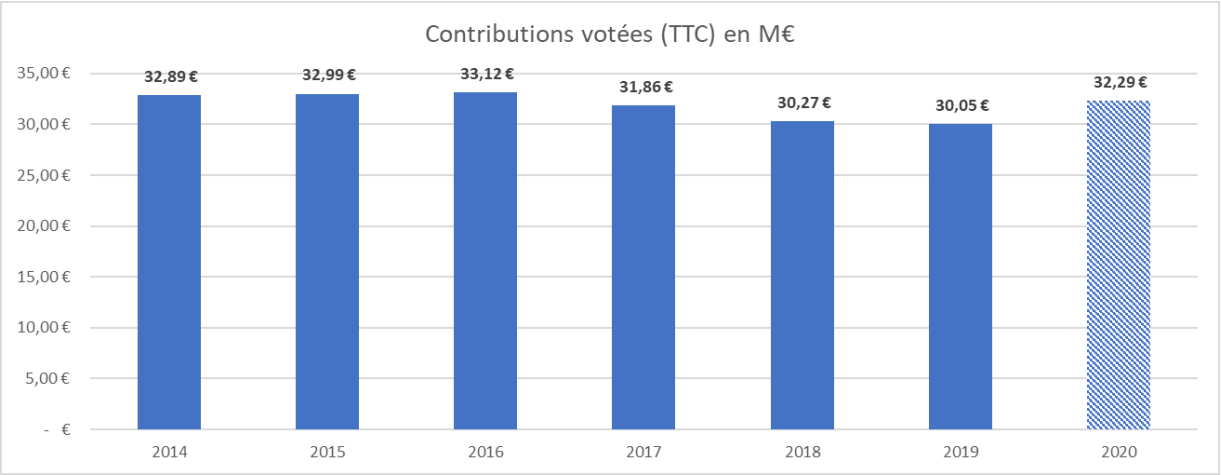

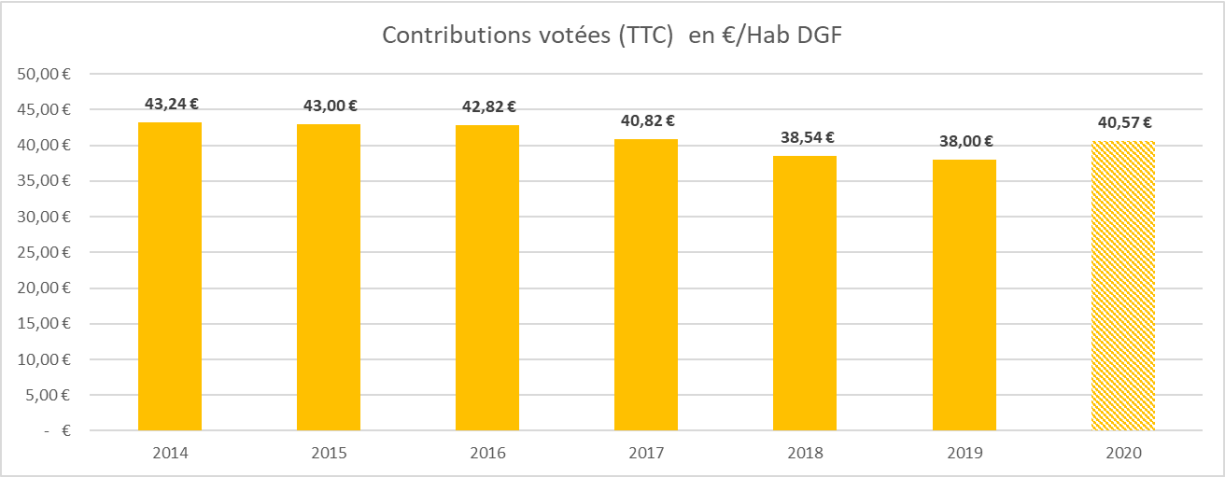

b) Récapitulatif par adhérent (2019-2020)

Impact baisse prix de vente = +1,34 M€ TTC

Adhérent	Contribution				
	VOTE 2019 TTC	*Evaluation 2020 avant chute prix*	Projet 2020 TTC		Impact chute des prix
CC Océan Marais de Monts	1 893 969 €	*1 948 307 €*	2 009 303 €		60 995 €
CC Ile de Noirmoutier	1 276 632 €	*1 360 278 €*	1 391 394 €		31 116 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 385 636 €	*3 459 123 €*	3 600 629 €		141 506 €
Challans Gois Communauté	2 492 245 €	*2 549 446 €*	2 632 967 €		83 521 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 850 037 €	*3 934 152 €*	4 130 756 €		196 604 €
CC Vie et Boulogne	1 652 413 €	*1 619 270 €*	1 695 166 €		75 896 €
CC Pays des Achards	611 291 €	*652 204 €*	682 672 €		30 468 €
CC Vendée Grand Littoral	1 706 762 €	*1 773 189 €*	1 855 552 €		82 363 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 663 200 €	*3 721 529 €*	3 820 434 €		98 905 €
Commune de l'Ile d'Yeu	454 550 €	*419 898 €*	434 829 €		14 930 €
CC Sud Vendée Littoral	3 185 027 €	*3 325 493 €*	3 451 966 €		126 473 €
Sycodem Sud-Vendée	1 384 143 €	*1 598 065 €*	1 686 633 €		88 568 €
SCOM	1 639 512 €	*1 722 423 €*	1 855 193 €		132 770 €
CC Pays des Herbiers	663 013 €	*681 832 €*	732 681 €		50 848 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	574 731 €	*555 772 €*	606 051 €		50 279 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	470 053 €	*461 045 €*	494 847 €		33 802 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 143 697 €	*1 127 234 €*	1 212 115 €		84 882 €
VENDEE	**30 046 912 €**	***30 909 261 €***	**32 293 188 €**		**1 383 927 €**

Impact baisse prix de vente = +1,74 €/ habitant

Adhérent	Contribution				
	Coût/Hab 2019	*Coût/Hab 2020 éval. Base*	Coût/Hab 2020 projet		Impact chute des prix / hab
CC Océan Marais de Monts	57,54 €	*58,68 €*	60,52 €		1,84 €
CC Ile de Noirmoutier	64,83 €	*68,65 €*	70,22 €		1,57 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	46,43 €	*47,06 €*	48,98 €		1,93 €
Challans Gois Communauté	50,80 €	*51,39 €*	53,07 €		1,68 €
La Roche sur Yon Agglomération	38,21 €	*38,90 €*	40,85 €		1,94 €
CC Vie et Boulogne	36,60 €	*35,30 €*	36,96 €		1,65 €
CC Pays des Achards	31,72 €	*33,51 €*	35,07 €		1,57 €
CC Vendée Grand Littoral	36,89 €	*38,04 €*	39,81 €		1,77 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	52,05 €	*51,96 €*	53,35 €		1,38 €
Commune de l'Ile d'Yeu	55,17 €	*50,52 €*	52,32 €		1,80 €
CC Sud Vendée Littoral	48,11 €	*50,17 €*	52,08 €		1,91 €
Sycodem Sud-Vendée	24,02 €	*27,82 €*	29,37 €		1,54 €
SCOM	21,98 €	*23,01 €*	24,79 €		1,77 €
CC Pays des Herbiers	21,79 €	*22,32 €*	23,98 €		1,66 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	19,74 €	*19,07 €*	20,80 €		1,73 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	25,70 €	*25,12 €*	26,96 €		1,84 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	23,01 €	*22,46 €*	24,15 €		1,69 €
VENDEE	**38,00 €**	***38,83 €***	**40,57 €**		**1,74 €**

c) Bilan par matériau HT

SYNTHESE		CHARGES	REVENTES	SOUTIENS	TOTAL 2020
DECHETS ULTIMES					
Ordures ménagères		20 414 854,14 €	- €	- €	**20 414 854,14 €**
Tout venant		5 403 535,76 €	- €	- €	**5 403 535,76 €**
Refus de tri		718 160,10 €	- €	- €	**718 160,10 €**
DECHETERIES					
FFOM		43 612,80 €	- €	- €	**43 612,80 €**
Déchets verts vrac		883 368,34 €	- €	- €	**883 368,34 €**
Déchets verts broyés		1 230 803,51 €	- €	- €	**1 230 803,51 €**
Gravats benne		1 496 287,21 €	- €	- €	**1 496 287,21 €**
Gravats vrac		152 255,70 €	- €		**152 255,70 €**
Bois		1 213 834,59 €	- €	- €	**1 213 834,59 €**
Ferraille		925 742,52 €	- 871 243,44 €	- €	**54 499,08 €**
Plastiques souples		53 015,39 €	- €	- €	**53 015,39 €**
Plastiques rigides		1 000 493,25 €	- €	- €	**1 000 493,25 €**
Amiantes - Fibrociments		66 679,97 €	- €	- €	**66 679,97 €**
Plaques de plâtre		267 129,35 €	- €	- €	**267 129,35 €**
Polystyrènes		24 536,48 €	- €	- €	**24 536,48 €**
Souches		58 372,32 €	- €	- €	**58 372,32 €**
EcoDDS		- €	- €	- 62 764,00 €	**- 62 764,00 €**
Batteries		- €	- 26 298,87 €	- €	**- 26 298,87 €**
Huiles DDS		- €	- €	- €	**- €**
Hors EcoDDS		812 001,80 €	- €	- €	**812 001,80 €**
Carton		1 199 153,67 €	- 176 160,05 €	- 650 743,35 €	**372 250,28 €**
Papier		38 285,28 €	- 46 119,04 €	- 44 022,72 €	**- 51 856,48 €**
DEEE		- €	- 337 748,12 €	- 115 405,89 €	**- 453 154,01 €**
DEA		- €	- 366 138,49 €	- 167 500,00 €	**- 533 638,49 €**
déchèteries	forfait point de collecte	103 500,00 €	- €	- €	**103 500,00 €**
TRI DES DECHETS					
Emballages		7 391 359,49 €	- €	- €	**7 391 359,49 €**
Plastiques Triés		- €	- 920 333,24 €	- 7 828 631,68 €	**- 8 748 964,92 €**
Acier issu du tri		- €	- 196 441,82 €	- 243 587,85 €	**- 440 029,67 €**
Aluminium issu du tri		- €	- 231 775,14 €	- 492 157,65 €	**- 723 932,79 €**
Cartonette 5.02		- €	- 159 931,41 €	- 1 799 228,37 €	**- 1 959 159,78 €**
Ela		- €	- 11 257,40 €	- 497 645,33 €	**- 508 902,73 €**
Papier		95 643,28 €	- 681 458,35 €	- 636 027,79 €	**- 1 221 842,87 €**
Verre		243 307,29 €	- 892 933,95 €	- 391 112,02 €	**- 1 040 738,68 €**
CHARGES SYNDICALES					
Charges de structure		2 966 598,57 €	- €	- €	**2 966 598,57 €**
	TOTAL	**46 802 531 €**	**- 4 917 839 €**	**- 12 928 827 €**	**28 955 864,84 €**
Part Individuelle	Compostage individuel	249 237 €	- €	- €	**249 236,80 €**
	Poulaillers	3 674 €	- €	- €	**3 674,43 €**
	Non Conformités déchèteries	34 000 €	- €	- €	**34 000,00 €**
		73 885 €			**73 885,00 €**
	Broyeurs déchets verts	38 240 €	- €	- €	**38 240,00 €**
	TOTAL	**399 036 €**	**- €**	**- €**	**399 036,23 €**
TOTAL 2020		**47 201 567 €**	**- 4 917 839 €**	**- 12 928 827 €**	**29 354 901 €**
Rappel 2019		**46 082 673 €**	**- 6 835 855 €**	**- 11 931 444 €**	**27 315 374 €**
Variation 2019-2020		2,43%	-28,06%	8,36%	**7,47%**

Monsieur Robineau mentionne que les DDS génèrent des soutiens d'EcoDDS mais pour les flux qui n'entrent pas dans la REP, les coûts de traitement sont élevés 700 € / tonne. Il demande une vigilance particulière en particulier pour les sites qui ne possèdent pas de système de limitation d'accès en déchèteries et qui accueillent des professionnels.

Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311, L 2312, L 2313 et L1612-2 ;

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui prévoit qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020

Considérant que Trivalis a été retenu pour l'expérimentation du compte financier unique ;

Considérant que dans ce cadre, l'application de la nomenclature M57 est rendue obligatoire ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 22 octobre 2019 ;

Considérant les travaux de la commission gestion intervenus le 26 novembre 2019 ;

Considérant l'information préalable des membres du bureau et du comité syndical, s'agissant des documents budgétaires ;

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020. Il rappelle que le vote de la section de fonctionnement s'opère par chapitre et la section d'investissement par opération. Le présent budget est proposé sans reprise des résultats 2019.

Il précise également que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour laquelle Trivalis a été retenu au plan national, le budget appliquera en 2020 la nomenclature budgétaire M57 en remplacement de la M14.

Le budget se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	CHARGES	PRODUITS
011 - Charges à caractère général	30 976 948,60 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 319 046,60 €	
013 Atténuation de charges		13 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 055 871,89 €	1 966 271,27 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 073 691,76 €	
66 - Charges financières	1 624 472,17 €	
67 - Charges spécifiques	50 000,00 €	
68 - Dotations aux provisions	600 000,00 €	
70 Produits des services, du domaines, ventes diverses		6 798 754,51 €
74 Dotations, subventions		43 349 808,49 €
75 Produits de gestion courante		145 805,75 €
76 Produits financiers		376 391,00 €
77 Produits exceptionnels		50 000,00 €
Total général	**52 700 031,02 €**	**52 700 031,02 €**

FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

	CHARGES	PRODUITS
020 - Administration	**4 034 016,06 €**	**479 600,00 €**
011 - Charges à caractère général	306 210,28 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 215 421,39 €	
013 Atténuation de charges		13 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 000,00 €	15 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	234 700,00 €	
66 - Charges financières	55 684,39 €	
67 - Charges spécifiques	50 000,00 €	
70 Produits des services, du domaines, ventes diverses		350 000,00 €
74 Dotations, subventions		17 500,00 €
75 Produits de gestion courante		34 100,00 €
77 Produits exceptionnels		50 000,00 €
022- Communication	**258 730,00 €**	
011 - Charges à caractère général	20 400,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	178 330,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	
7211 - Prévention	**207 535,00 €**	**278 000,00 €**
011 - Charges à caractère général	55 250,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	147 285,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
74 Dotations, subventions		278 000,00 €
7213 - Traitement des déchets	**48 199 749,96 €**	**51 942 431,02 €**
011 - Charges à caractère général	30 595 088,32 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 778 010,21 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 883 871,89 €	1 951 271,27 €
65 - Autres charges de gestion courante	773 991,76 €	
66 - Charges financières	1 568 787,78 €	
68 - Dotations aux provisions	600 000,00 €	
70 Produits des services, du domaines, ventes diverses		6 448 754,51 €
74 Dotations, subventions		43 054 308,49 €
75 Produits de gestion courante		111 705,75 €
76 Produits financiers		376 391,00 €
Total général	**52 700 031,02 €**	**52 700 031,02 €**

INVESTISSEMENT PAR OPERATION ET PAR CHAPITRE

	CHARGES	PRODUITS
	9 317 655,17 €	**19 064 264,17 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 966 271,27 €	12 055 871,89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 601 383,90 €	7 008 392,28 €
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	95 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	600 000,00 €	
1001	**1 128 000,00 €**	
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	382 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	696 000,00 €	
1003	**4 077 500,00 €**	
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	743 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 204 000,00 €	
1005	**1 448 000,00 €**	
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 443 000,00 €	
1006	**3 130 000,00 €**	
23 - Immobilisations en cours	3 130 000,00 €	
1008	**613 109,00 €**	**650 000,00 €**
13 - Subventions d'investissement		650 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	613 109,00 €	
Total général	**19 714 264,17 €**	**19 714 264,17 €**

INVESTISSEMENT PAR FONCTION

Étiquettes de lignes	CHARGES	PRODUITS
020 - Administration	**237 811,00 €**	**822 000,00 €**
	237 811,00 €	**172 000,00 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	172 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 811,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	95 000,00 €	
1008		**650 000,00 €**
13 - Subventions d'investissement		650 000,00 €
7213 - Traitement des déchets	**19 476 453,17 €**	**18 892 264,17 €**
	9 079 844,17 €	**18 892 264,17 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 951 271,27 €	11 883 871,89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 528 572,90 €	7 008 392,28 €
27 - Autres immobilisations financières	600 000,00 €	
1001	**1 128 000,00 €**	
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	382 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	696 000,00 €	
1003	**4 077 500,00 €**	
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	743 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 204 000,00 €	
1005	**1 448 000,00 €**	
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 443 000,00 €	
1006	**3 130 000,00 €**	
23 - Immobilisations en cours	3 130 000,00 €	
1008	**613 109,00 €**	
23 - Immobilisations en cours	613 109,00 €	
Total général	**19 714 264,17 €**	**19 714 264,17 €**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

TMB TRIVALANDES

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°1 : Actualisation

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
36 952 141 €	36 812 141 €	- €	140 000 €

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°14: Actualisation

- Aménagement des alvéoles CB7 et CB8 et la réhabilitation des alvéoles A6, CB7 et CB8 (anciennement aménagement A9, A10 et A13 et réhabilitation A6, A9 et A10)

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
1 950 000,00 €	416 977,92 €	660 360,14 €	411 687.89 €	460 974.05 €

ISDND Saint Christophe du Ligneron

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°11: Actualisation

- Aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8 ainsi que le passage en mode bioréacteur des alvéoles B3 et B4

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 587 861,06 €	1 297 861,06 €	728 348,19 €	470 000 €	91 651,81 €

ISDND Sainte Flaive des Loups

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°12: Actualisation

- Aménagement des alvéoles A7, A8, A9 et la réhabilitation des alvéoles A5, A6, A7 et A8

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 123 500.00 €	775 565,60 €	505 407,15 €	622 527,25 €	220 000,00 €

ISDND Tallud Ste Gemme

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°10: Actualisation

- Aménagement alvéoles A10, A11, A12 et réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
2 050 000,00 €	645 750,45 €	424 307,10 €	492 029,17 €	487 912.97 €

CSR Trivalandes

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°15: Actualisation

- Module de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR) implanté sur la commune de Sainte Christophe du Ligneron

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/18	CP consommés 2019	CP prévisionnels 2020	CP prévisionnels au-delà de 2020
14 520 000,00 €	440 568.45 €	204 541,95 €	109 170.35 €	13 765 719.25 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ouï l'exposé du Président et les observations des représentants des adhérents,
- Adopte le budget primitif 2020 proposé par Monsieur le Président.

Amortissements en M57 – dérogation au principe « prorata temporis »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311, L 2312, L 2313 et L1612-2 ;
Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui prévoit qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020
Vu la nomenclature M57

Considérant qu'en application de la nomenclature M57 les amortissements sont pratiqués prorata temporis;
Considérant que la nomenclature prévoit la possibilité de déroger au principe d'amortissements prorata temporis pour les catégories dont le caractère est non significatif sur la production comptable ;
Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de l'application de la norme comptable M57 les amortissements comptables seront traités « prorata temporis » à compter de 2020.
Il précise que certaines catégories de biens, dont l'amortissement est de courte durée et dont les montants sont individuellement limités, peuvent entrer dans le cadre de la dérogation ouverte pour les catégories de biens dont le caractère est non significatif sur la production comptable. Il ajoute que s'agissant des composteurs, la date de mise en service est possiblement déconnectée de la date d'acquisition du bien.

Dans ce contexte, il propose au comité syndical de faire entrer dans le champ dérogatoire aux amortissements « prorata temporis » les catégories de bien suivantes :
- Logiciels
- Films et animations vidéo
- Matériel informatique
- Mobilier et petits matériels
- Composteurs individuels
- Pavillons de compostage
- Poulaillers

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical, ouï l'exposé du Président et les observations des représentants des adhérents,
- Adopte la liste des biens entrant dans le champ de la dérogation au principe d'amortissements prorata temporis prévu par la nomenclature M57 proposée par Monsieur le Président.

Grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions 2020

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 du 23 juin 2015 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu la délibération D072-COS260618 du 26 juin 2018 fixant les critères de calcul et de répartition des prix pour 2019,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2020,

Considérant la proposition de la commission gestion du 26 novembre 2019 et l'avis favorable du bureau du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président présente la grille hors taxes de prix des contributions pour 2020.

Grille de prix HT des contributions 2020

			CHARGES		REVENTES	SOUTIENS
			Location bennes	Part variable	Part variable	Référence contrats
			QUAIS EQUIPES	TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES	SITES ELIGIBLES OU TONNAGES SORTANTS ELIGIBLES
			€/ Unité/mois	€ / Tonne	€ / Tonne	€ / Unité
DECHETS ULTIMES						
Ordures ménagères				183,00 €		
Tout venant			66,00 €	141,00 €		
refus de tri				114,00 €		
DECHETERIES						
FFOM			- €	40,00 €		
Déchets verts vrac			56,00 €	27,00 €		
Déchets verts broyés			- €	20,00 €		
Gravats Benne			69,00 €	21,00 €		
Gravats Vrac			- €	27,00 €		
Bois			70,00 €	76,00 €		
Ferraille			81,00 €	81,00 €	- 82,00 €	
Plastiques souples			33,00 €	181,00 €	- €	
Plastiques rigides			76,00 €	250,00 €	- €	
Amiantes - Fibrociments				165,00 €		
Plaques de plâtre				132,00 €		
Polystyrènes				132,00 €		
Souches			- €	48,00 €		
EcoDDS	Soutien par point de collecte		- €	- €		- 923,00 €
Batteries			- €	- €	- 200,00 €	
Huiles DDS			- €	- €	- 10,00 €	
Hors EcoDDS				700,00 €		
Carton			75,00 €	116,00 €	- 20,00 €	- 225,00 €
Papier			77,00 €	33,00 €	- 45,00 €	- 42,00 €
DEEE		prix/T		- €		
		So			- 23,00 €	- 14,00 €
		S1			- 44,00 €	- 14,00 €
		S2			- 71,00 €	- 14,00 €
		Bonus D3E				- 10,00 €
DEA	Déch équipée	prix/T		- €		
		forfait point de collecte éligible				- 2 500,00 €
		Densité garantie			- 20,00 €	
		Bonus densité +			- €	
		forfait point de collecte Non équipée				- 1 250,00 €
Forfait déchèterie		• Pompage des huiles minérales • Nettoyage des décanteurs/déshuileurs • Nettoyage des armoires ou des bornes • Analyses des eaux de rejets et du bruit	1 500,00 €			
TRI DES DECHETS						
Emballages				256,00 €		
Plastiques Triés					- 130,00 €	- 990,00 €
Acier issu du tri					- 75,00 €	- 93,00 €
Aluminium issu du tri					- 300,00 €	- 600,00 €
Cartonette 5.02					- 20,00 €	- 225,00 €
Ela					- 10,00 €	- 450,00 €
Papier trié				6,00 €	- 45,00 €	- 42,00 €
Verre			72,00 €	6,00 €	- 23,00 €	- 10,50 €
CHARGES SYNDICALES						
Charges de structure				6,20 €		
CHARGES INDIVIDUALISEES						
Compostage individuel			calcul individuel			
Collecte amiante			1 365 € 1/2 journée	1 865 € la journée		
Non Conformités déchèteries et situations spécifiques			Forfait		*Régul sur réel*	
Poulaillers			calcul individuel			
Broyeurs déchets verts			calcul individuel			

Monsieur le Président précise que les données relatives au compostage individuel, aux poulaillers, aux pavillons de compostage et aux broyeurs de déchets verts sont calculées individuellement en fonction des commandes effectuées par chaque collectivité adhérente.

Les non-conformités de déchèteries feront également l'objet d'un suivi individualisé, ainsi que la part individuelle relative à l'amiante.

Cette grille de prix hors taxes s'appliquera à l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :
- Approuve la grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions pour l'année 2020 telle que présentée par le Président.

Contributions syndicales 2020

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,
Vu la délibération D082-COS230615 du 23 juin 2015 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Vu la délibération D141-COS171219 du 17 décembre 2019 fixant la grille des prix applicables pour 2020,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2020,

Considérant les tonnages prévisionnels 2020 validés en octobre 2019 avec chacun des adhérents,

Considérant la procédure d'information des adhérents sur les projets de contribution réalisée en novembre 2019,

Monsieur le Président présente le tableau récapitulant, pour chaque adhérent de Trivalis, les contributions pour 2020.

Le montant total des contributions s'élève à 32 293 188 € TTC répartis comme suit :

Contributions 2020

Adhérent	Contribution	
	2020 HT	2020 TTC
CC Océan Marais de Monts	1 826 639 €	2 009 303 €
CC Ile de Noirmoutier	1 264 904 €	1 391 394 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 273 299 €	3 600 629 €
Challans Gois Communauté	2 393 606 €	2 632 967 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 755 233 €	4 130 756 €
CC Vie et Boulogne	1 541 060 €	1 695 166 €
CC Pays des Achards	620 611 €	682 672 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	1 686 866 €	1 855 552 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 473 122 €	3 820 434 €
Commune de l'Ile d'Yeu	395 299 €	434 829 €
CC Sud Vendée Littoral	3 138 151 €	3 451 966 €
Sycodem Sud-Vendée	1 533 302 €	1 686 633 €
SCOM	1 686 539 €	1 855 193 €
CC Pays des Herbiers	666 073 €	732 681 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	550 956 €	606 051 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	449 861 €	494 847 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 101 923 €	1 212 115 €
VENDEE	**29 357 444 €**	**32 293 188 €**

Echéancier des contributions 2020

Contribution par adhérent	Total TTC	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CC Océan Marais de Monts	2 009 303 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 442 €	167 441 €
CC Ile de Noirmoutier	1 391 394 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 950 €	115 944 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 600 629 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 052 €	300 057 €
Challans Gois Communauté	2 632 967 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 414 €	219 413 €
La Roche sur Yon Agglomération	4 130 756 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 230 €	344 226 €
CC Vie et Boulogne	1 695 166 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 264 €	141 262 €
CC Pays des Achards	682 672 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 889 €	56 893 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Com.	1 855 552 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 629 €	154 633 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 820 434 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 370 €	318 364 €
Commune de l'Ile d'Yeu	434 829 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 236 €	36 233 €
CC Sud Vendée Littoral	3 451 966 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 664 €	287 662 €
Sycodem Sud-Vendée	1 686 633 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 553 €	140 550 €
SCOM	1 855 193 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 599 €	154 604 €
CC Pays des Herbiers	732 681 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 057 €	61 054 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	606 051 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 504 €	50 507 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	494 847 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 237 €	41 240 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 212 115 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 010 €	101 005 €
TOTAL	**32 293 188 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 100 €**	**2 691 088 €**

Ces contributions seront notifiées individuellement à chaque adhérent et seront appelées par douzième.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :
- Approuve les contributions pour l'année 2020 telles que présentées par le Président.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau

5 – Communication-prévention

5-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 14 janvier 2020	10 heures	Trivalis
Mardi 4 février 2020	10 heures	Trivalis
Mardi 10 mars 2020	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 3 mars 2020	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 14 janvier 2020	A préciser	Trivalis
Mardi 4 février 2020	A préciser	Trivalis
Mardi 10 mars 2020	A préciser	Trivalis
Gestion		
Mardi 25 février 2020	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Mardi 14 janvier 2020 à la suite du bureau	Trivalis	Vœux du Président
Mardi 10 mars 2020	A préciser	Conférence Entente Intercommunale (lieu à préciser)

Monsieur Guyau mentionne que quatre cérémonies de remise des gourdes aux clubs sportifs sont programmées début février.

Monsieur Guyau indique qu'en plus d'être « championne du tri », la Vendée est reconnue comme championne de la communication avec Trivalis.

5-2 Trivalis reçoit le prix de la communication « Tout se trie »

Le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) fête ses 10 ans en cette fin d'année. Dans ce cadre, il est initiateur du projet Métal aux côtés de Citéo, de l'AMF et de Nespresso et souhaite mettre en avant les collectivités qui ont permis aux emballages métalliques de mieux être recyclés. Le Trophée Métal vient illustrer cette volonté de mettre à l'honneur des collectivités les plus engagées pour le recyclage des emballages métalliques et notamment, les plus petits d'entre eux. Trivalis a donc proposé un dossier au CELAA. En premier, les performances de tri des emballages métalliques et les moyens techniques mis en oeuvre à VENDEE TRI ont été détaillés. En second, la communication sur les emballages métalliques, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et la campagne spécifique de lutte contre les emballages imbriqués ont complété le dossier de Trivalis transmis le 7 novembre. Le 4 décembre, le syndicat est informé qu'il est récompensé avec le prix de la communication « **Tout se trie** ». « *Nous avons choisi de récompenser Trivalis pour la diversité des supports de communication choisis, la clarté des messages et la présence des petits emballages métalliques ; mais aussi pour l'originalité de la campagne sur les emballages imbriqués.* »

Six trophées devaient être remis à des collectivités le 17 décembre à Paris dont « **Tout se trie** » à Trivalis. Cependant en raison de l'actualité nationale, la cérémonie a été reportée fin janvier.

► **Information du comité syndical**

5-3 Actions de communication départementales

5-3-1 Bilan des visites par les élus municipaux

Pour rappel, en avril dernier, un courrier a été adressé aux maires des communes de Vendée, invitant tous les conseillers municipaux à venir découvrir VENDEE TRI. Au total, 63 mairies (cf. cartographie) ont répondu à cette invitation. Depuis juin jusqu'à cette fin d'année, ce sont 32 visites réalisées en soirée par 53 mairies, soit 562 élus (enfants et adultes). En début d'année 2020, ce sont 2 autres mairies qui profiteront de cette découverte. Huit conseils municipaux sont actuellement en attente de connaître la date de leur visite. En effet, la planification de ces visites réclame de la coordination entre la disponibilité des élus et les créneaux libres de visite du site. De manière globale, les visiteurs témoignent leur gratitude et leur satisfaction après avoir réalisé la visite de VENDEE TRI.

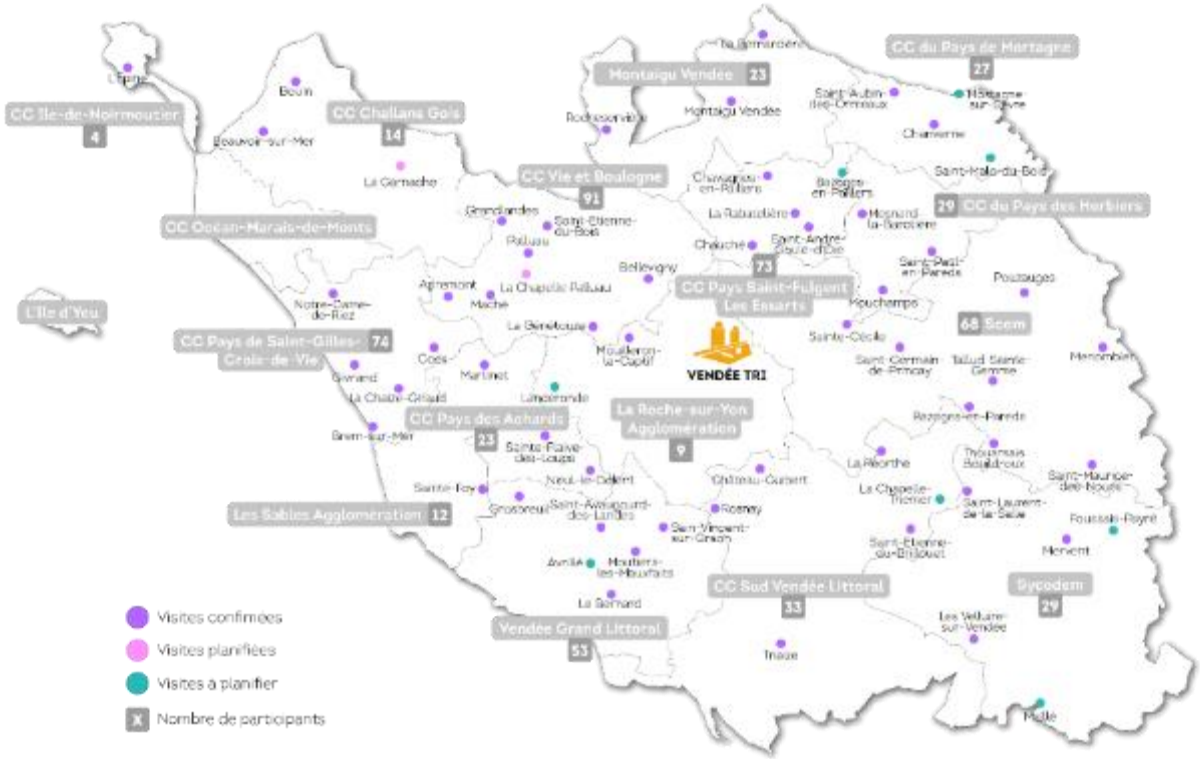

Les visiteurs sont satisfaits de ces visites.
Monsieur Robineau mentionne que ces visites seront à proposer aux nouveaux élus de Trivalis.

► **Information du Comité syndical**

5-3-2 Bilan des Portes-Ouvertes de novembre

Du 16 au 23 novembre, Trivalis aura accueilli des visiteurs à VENDEE TRI dans le cadre des Portes-Ouvertes et de la Semaine européenne de la réduction des déchets. Le bilan de cette action de sensibilisation est très positif avec 666 visiteurs reçus, soit un remplissage de 94 %. La publicité, via des spots sur Alouette et des encarts dans la presse, montre encore une fois son efficacité. Le témoignage des visiteurs, en sortie, montre aussi leur satisfaction d'avoir été accueillis, d'avoir visité, d'avoir appris.

► **Information du comité syndical**

5-3-3 Bilan des demandes des supports Trivalis : imbriqués, papier et coûts des déchets

Depuis le début d'année, le syndicat mobilise ses collectivités adhérentes et les communes vendéennes, pour qu'elles relayent des messages dans leurs supports imprimés ou en ligne.
Après avoir communiqué au niveau départemental pour lutter contre les emballages imbriqués, le syndicat a proposé aux communes et aux collectivités de relayer le message en local. A ce jour, 98 communes ont souhaité recevoir le visuel et les éléments de texte qui leur étaient proposés, et 3 collectivités. Des publications sur leurs réseaux sociaux ont été constatées.

Le tri du papier dans les colonnes bleues, autre enjeu de la qualité du tri en Vendée, a fait l'objet de la création d'un visuel spécifique par le syndicat. Ce visuel, proposé aux collectivités, a été demandé par 8 d'entre elles.
Monsieur Robineau indique qu'il est important que les élus soient le relais. Les journaux communaux et intercommunaux sont très lus. Ils permettent la diffusion régulière des messages.

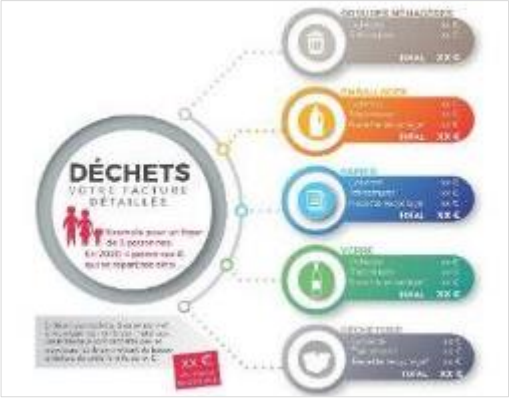

Enfin, pour une communication sur le coût réel des déchets, Trivalis a proposé à ses collectivités adhérentes un visuel de type « matrice des coûts ». Il s'agit d'un document à personnaliser qui met en évidence les coûts de collecte et de traitement pour chaque type de déchets, ainsi que les recettes liées au recyclage. A ce jour, 8 collectivités ont souhaité recevoir la matrice. Donner à comprendre les coûts de collecte et de traitement, sans attendre, aux usagers pourrait rendre plus aisée, le moment venu, la communication sur l'augmentation de la facture due à la TGAP.

Monsieur Robineau pense qu'il est important, dans la politique de réduction des emballages souhaitée par les élus, que l'usager prenne conscience que le tri des emballages et leur transport représentent des coûts non couverts par les soutiens perçus. Il précise que le Sycodem a décidé d'appliquer le paiement d'un forfait pour les sacs jaunes à compter de 2020 afin d'encourager l'usager à acheter différemment.

► **Information du Comité syndical**

Monsieur Guyau pense que les vœux sont l'occasion de mobiliser les concitoyens sur les gestes de tri. La Vendée a la chance d'avoir un syndicat qui coordonne, en partenariat avec les collectivités adhérentes qui assurent la collecte, l'ensemble du traitement des déchets. Il est important de le dire et le redire afin que chacun évolue.

Il est ajouté que les mairies ont reçu un courrier avec une proposition de diffusion au moment des cérémonies de vœux en particulier, d'une vidéo de moins de 2 minutes qui parle du tri mais aussi de la nécessité de réduire la production des emballages. Soixante téléchargements ont été effectués. Le mail envoyé aux mairies mentionne le lien à utiliser pour effectuer le téléchargement.

Monsieur Robineau mentionne que les retours de ceux qui l'ont utilisée l'année dernière ont été positifs.

Monsieur Guyau ajoute que la Vendée a la chance d'avoir trois syndicats qui centralisent les trois éléments : eau, déchets, énergie. Il pense qu'une communication concertée sur ce sujet auprès des communes, serait pertinente. Il indique que des confusions sont faites sur le terrain entre les structures publiques et privées.

5-4 Plan de communication et de prévention 2020 : propositions d'actions issues de la commission

Pour l'année 2020, actions de communication et de prévention ne font qu'un dans un plan proposé par la commission éponyme. Un meilleur tri des emballages, le réemploi et la réduction des déchets par tous les moyens sont les enjeux auxquels répondent les axes, les cibles et les actions du plan de communication et de prévention 2020.

Il est précisé que pour la première fois, on parle de plan de communication **et** de prévention pour 2020. Pour parler prévention, il est nécessaire de communiquer. La communication permet d'animer la prévention. Toute l'équipe est concernée par cet enjeu et, plus largement, l'ensemble du syndicat.

>> Sensibiliser à la préservation de la planète

a) **<u>Les jeunes</u>**

Génération Éco-Responsable. Cette opération vise à récompenser les établissements scolaires vertueux en matière environnementale. Pour l'édition 2019-2021, ils sont 65 candidats à prétendre au label. Un comité de pilotage se réunira le 4 décembre pour désigner les établissements lauréats qui pourront organiser une manifestation locale en février-mars, après livraison de l'arbre-récompense. Trivalis organisera une manifestation départementale, à l'automne, sur un site symbolique en matière de reforestation. Ce rassemblement se prêtera à une sensibilisation au rôle des arbres pour capter le CO2, mais aussi de l'intérêt de l'humus et du compost pour les sols.

Visite des équipements. La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs en leur parlant tri et réduction des déchets. Le financement du transport des élèves facilite de façon conséquente la découverte des process de traitement mis en oeuvre par Trivalis, que ce soit à Trivalandes ou à VENDEE TRI. Le planning 2020 des visites est complet jusqu'en septembre 2020.

b) <u>Les jeunes sportifs</u>

Distribution de 130 000 gourdes aux jeunes licenciés. Cette opération est conduite, comme précédemment en partenariat avec Vendée Eau. Les dépenses sont partagées. L'opération 2019-2021 est parrainée par le navigateur-aviateur Raphaël Dinelli.
La proposition a emporté nombre de demandes des clubs pour équiper leurs jeunes licenciés de gourdes et supprimer ainsi la bouteille d'eau en plastique. Ainsi 131 clubs vont obtenir satisfaction. En février, 4 cérémonies de remise des gourdes sont organisées : 4 février aux Herbiers, 6 février à Challans, 10 février aux Achards et 13 février à Fontenay-le-Comte. Une charte environnementale sera signée par les clubs lors de cette manifestation.

>> Mieux trier et réduire les déchets

a) <u>Le grand public</u>

Mieux trier les emballages et le papier

Campagne de communication au 1er semestre. Constat est fait, d'après les refus de tri, d'après l'action des visiteurs à l'animation du bon choix à VENDEE TRI, que les erreurs de tri sont encore nombreuses et génèrent des coûts et augmentent les risques d'incendies. Pour les réduire, une communication successive, pour mieux trier le verre, puis les emballages (bien vides) et enfin, le papier, sera mise en place au niveau départemental avec des publicités. Trivalis espère un relais fort du département afin que le message touche parfaitement les foyers vendéens.
Portes-ouvertes à VENDEE TRI. Les Semaines du Développement durable au printemps (du 30 mai au 5 juin) et de la Réduction des déchets à l'automne sont saisies pour proposer la découverte de VENDEE TRI au plus grand nombre. Le temps de sensibilisation au tri mais aussi à la réduction des emballages, au cours de la visite, est précieux.
Promotion de trivaoù. Le moteur de recherche en ligne sur trivalis.fr ou l'application mobile ont toujours besoin de se faire connaître tant le service rendu est important, apprécié des utilisateurs. Il est suggéré de publier un article dans le *Journal de la Vendée*.

Pour réduire les emballages

Campagne de communication au 2ème semestre. Trier ses emballages, c'est bien. Moins en produire, c'est mieux pour la planète. Une campagne de communication sera réalisée sur ce thème, au niveau départemental, via des publicités, via le *Journal de la Vendée*. Pour ce dernier support, la publicité prendra la forme d'une affiche composée de recettes 0 déchet à découper.
De plus, la réduction des emballages et le changement de comportement que cela implique pour les usagers nécessitent un accompagnement des habitants mais également des commerçants pour proposer des alternatives concrètes. Trivalis diffusera auprès des collectivités, le visuel de cette communication afin d'inviter les habitants à modifier leur geste d'achat.

Monsieur Robineau souhaite que Trivalis travaille avec d'autres acteurs qui sont en lien avec les ménages comme la CLCV.

a) **Des commerçants 0 déchet**

Davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables. Ainsi, un courrier va être adressé aux commerçants vendéens. De plus, les animatrices de prévention, lors de leur travail de terrain, iront à leur rencontre pour les inciter à proposer ces solutions plus durables. Madame Aubin-Sicard demande s'il est possible de labelliser ces commerçants.

Il est indiqué que ZéroWaste France propose un label qui s'appelle « mon commerçant zéro déchet ». Cette association a un argumentaire et des vitrauphanies qu'elle propose aux commerçants. Elle a aussi des bénévoles qui vont à la rencontre des commerçants. Le service communication-prévention est en lien avec elle afin d'étudier la faisabilité d'une collaboration sur ce thème.

b) **Des citoyens engagés**

- Sur une idée de Clisson Agglomération à la base, 600 kits 0 déchet (environ 40 € par kit) composés de boîtes réutilisables, de sac en tissus, de bocaux,…, seront proposés aux collectivités adhérentes pour faire la promotion de l'achat en vrac. Trivalis prendra à sa charge 34 % du coût du kit dans la limite de 600 unités réparties au profit des collectivités au prorata de la population. L'objectif est de fournir aux habitants des solutions concrètes pour limiter l'utilisation des emballages et de favoriser le vrac. Il est envisagé un marché type groupement de commandes afin de permettre aux collectivités qui souhaiteraient aller plus loin, d'acheter plus de kits. Trivalis veillera aussi à une fabrication d'origine française des bocaux.
- Cinquante et un ateliers 0 déchet seront également proposés aux collectivités pour initier les habitants aux pratiques limitant les emballages lors de 3 modules de formation : beauté et hygiène du corps, courses et cuisine, ménage et entretien de la maison. À l'issue de ces formations, des citoyens pourront devenir ambassadeurs pour porter les solutions localement.
- Six conférences autour du 0 déchet, animées par Jérémy Pichon (ou un autre conférencier Julie Bernier, Monica Da Silva), seront proposées sur le territoire afin d'apprendre aux habitants les gestes qui limitent la production d'emballages.

c) **Les touristes**

Tournée des Valorizatti en partenariat avec la FVHPA. Pour 2020, il est proposé à la FVHPA de travailler ensemble pour mettre à profit la performance des comédiens de la compagnie Casus Délires lorsqu'ils font rire et chanter les touristes afin qu'ils trient et réduisent leurs déchets. Il va s'agir d'un partenariat financier et organisationnel.

Accompagnement de 5 collectivités littorales en lien avec le service technique**.** Pour relever le défi des 100 000 tonnes d'ordures ménagères à l'horizon 2025, un travail auprès et avec 5 collectivités littorales, au fort ratio d'OM/habitant, est entamé pour imaginer, ensemble, des actions de sensibilisation financées par la collectivité et Trivalis. Phase de diagnostic puis de rencontres avec les techniciens et les élus. Les actions qui fonctionnent pourront être reproduites. Monsieur Robineau indique que le travail sur la RI est important, en particulier sur le secteur littoral. C'est un des meilleurs moyens pour réduire les tonnages. Grâce au fichier RI, il est possible de s'adresser plus particulièrement à ceux qui produisent le moins d'efforts.

Co-construction d'une politique touristique responsable. Trivalis a commencé à s'engager auprès des acteurs du tourisme pour que la politique touristique vendéenne soit imprégnée de sensibilité environnementale.

Porte-ouvertes à VENDEE TRI. Comme en 2019, deux journées de portes-ouvertes seront proposées au titre du tourisme industriel. Un communiqué de presse et un message sur trivalis.fr permettront de faire savoir cette offre de visite.

Sensibilisation des touristes là où ils sont. Un diagnostic va tout d'abord être réalisé pour s''assurer que tous les lieux d'hébergement sont équipés pour recevoir le tri des déchets et qu'ils proposent des solutions de réduction des déchets (vente en vrac, compostage,…). Des actions sont à définir pour agir directement au contact des touristes en partenariat avec la Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVPHA) notamment.

>> Pour des événements vertueux

a) Le Vendée Globe

Encourager au tri et à la réduction. Tant les exposants que le public, chacun sera sensibilisé grâce à une équipe Trivalis mobilisée pour l'occasion le temps du village du Vendée Globe.
Fourniture de gobelets. Traditionnellement, Trivalis est sollicité par la SAEM pour financer les gobelets réutilisables, à l'effigie de la grande course. Une convention de partenariat sera signée à cet effet.
1 page Trivalis dans l'édition spéciale du Vendée Globe. Les éditions Offset 5 sont chargées d'éditer un hors-série pour l'événement international. Trivalis a réservé une page dans cette édition où il pourra présenter son action de sensibilisation de préservation de l'environnement sur le village.
Sensibilisation à la pollution marine. Soumis à un espace confié par la SAEM, Trivalis pourrait, sur un stand, évoquer la pollution marine et la réduction des déchets auprès des visiteurs. La promotion de Raphaël Dinelli et de l'opération Gourdes, pour éviter la bouteille en plastique, pourrait trouver sa place sur le stand.
Les autres syndicats n'ont pas encore donné leur réponse quant à leur participation au Vendée Globe.
Monsieur Robineau pense qu'il est important d'utiliser, pendant le mois, la vitrine que représente le Vendée Globe, pour communiquer sur les déchets.
Monsieur Grall propose aux services, de contacter le CRC. C'est le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire dont le président est très sensible aux questions environnementales et des déchets. Il serait intéressant de l'inclure dans la boucle du Vendée Globe ou de tout autre sujet. Le CRC a effectué un travail important.

b) Les organisateurs de rassemblement

Promotion du dispositif Le tri est de la fête. Dès le service étoffé, un mail pourra être transmis aux associations connues de Trivalis pour leur faire connaître les services ajoutés (affiches à télécharger, personnalisables, annuaire des food-truck, ...). Un communiqué à la presse et l'information aux collectivités et aux mairies compléteront le faire-savoir.
Location de gobelets réutilisables. Ce service de location fêtera ses 10 ans en 2020 avec un succès régulier. L'année prochaine, Trivalis approchera les 2 millions de gobelets prêtés, soit 2 millions de gobelets jetables évités. Le gobelet le moins cher coûte environ 15 centimes d'euros.
Soutien aux organisateurs modifié. La subvention de 30 %, pour la vaisselle, sera exclusivement attribuée dans le cadre d'une location de vaisselle traditionnelle, pour éviter un déchet qu'est la vaisselle biodégradable ; de même, la subvention de 30 % pour les gobelets personnalisés sera accordée uniquement au marquage sans date pour faire un gobelet pérenne.
Soutien aux Jeunes Agriculteurs. Trivalis maintient son partenariat chaque année auprès des Jeunes Agriculteurs chargés d'organiser la Fête départementale de l'Agriculture. Un effort sera demandé aux organisateurs 2020 pour sensibiliser davantage les exposants, notamment.
Monsieur Aubineau demande s'ils seront accompagnés.

Il est répondu par l'affirmatif. Les jeunes Agriculteurs viendront à leur contact.

>> Développer le réemploi

a) Le grand public et les recycleries

Inciter au réemploi face à la surconsommation des meubles : Trivalis bénéfice de soutiens de la part d'Eco-Mobilier pour communiquer sur le réemploi des meubles. Ainsi, il est programmé en 2020 de diffuser des annonces publicitaires dans les journaux de presse écrite, de publier des visuels sur les réseaux sociaux, de transmettre des articles aux collectivités et de diffuser des spots radios sur ce thème.

Organiser des Journées de la réparation : en partenariat avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, 3 journées de la réparation seront organisées, en 2020, à Recycl'la Vie à Soullans, La Valorétrie à Boufféré, Emmaüs à Essarts-en-Bocage.

Accompagner les recycleries pour rendre leur boutique attractive : Trivalis est soutenu par l'Ademe pour accompagner les recycleries dans leur stratégie de communication et dans la mise en valeur de leurs produits.

Soutenir les recycleries dans la vente de vaisselle mais aussi d'autres objets (exemple : vélo) **:** dans le cadre de l'appel à projet, l'étude d'activités nouvelles comme la location de vaisselle pour les recycleries va être conduite.

b) Les producteurs-distributeurs

Consigne des bouteilles en verre avec Bout à Bout : pour développer la consigne des bouteilles en verre, une animatrice de prévention va aller à la rencontre des 130 producteurs de vin, de bière, de jus pour les inciter à rentrer dans le système. L'organisation de la filière passera également par l'engagement de commerçants dans la collecte des bouteilles. Une filière se structure que le plan régional. Six producteurs sont engagés dans cette démarche. L'unité de lavage des bouteilles se situe à Clisson.

>> Biodéchets et faire des végétaux, des ressources

a) Les agents municipaux

Journées techniques déchets végétaux : les journées techniques se poursuivent en 2020 à destination des élus et agents des collectivités pour former les agents aux pratiques durables à mettre en place sur les communes.

Organisation de broyeur-tour au sein des collectivités : après la dotation de broyeurs, des journées de sensibilisation des habitants seront organisées pour les former à la pratique du compostage et plus généralement à l'entretien des jardins au naturel

b) Les cuisiniers et les jeunes cuisiniers contre le gaspillage alimentaire

Les cuisiniers de la restauration collective : le partenariat Manger local, ce n'est pas banal se poursuit notamment via la participation de Trivalis à la journée annuelle du réseau. La lutte contre le gaspillage alimentaire est mise en avant pour faire des économies et acheter des produits locaux de bonne qualité. L'objectif est de former les cuisiniers en place et ceux à venir à cette thématique. Le retour de la Région est attendu.

>> Renforcer la notoriété

a) **Le grand public**

Actualités sur le Web. La succession des actualités permet l'édition de newletters transmises aux abonnés.

Bilan des déchets. Chaque année, Trivalis établit et présente les performances obtenues en matière de valorisation et de réduction des déchets au grand public via une conférence de presse.

Rapport d'activités 2019 et plaquette image. Le premier support est réglementaire, le second est informel. Tandis que le rapport d'activités détaille toute l'année 2019, la plaquette image présente, de façon synthétique, la collectivité, ses équipements et les chiffres-clés.

b) **Les élus**

Formation des nouveaux élus. Pour aider les élus nouvellement désignés au sein de Trivalis, une formation leur sera proposée pour appréhender la mission de traitement, la réglementation, la nature et le fonctionnement des équipements, etc. La visite des équipements fera partie de cette formation.

Inauguration du centre de transfert de La Boissière-de-Montaigu. Cet événement permet le rassemblement d'élus départementaux et locaux en un lieu, un jour. C'est l'occasion aussi de rappeler le maillon indispensable que représentent les centres de transfert dans l'optimisation du transport des déchets en Vendée.

Carte de vœux numérique. Pour 2019, la carte de vœux Trivalis était une vidéo ; pour 2020, elle sera un motion-design, l'étude est à mener pour imaginer le format de carte de vœux 2021 et marquer les esprits.

Panneau de signalisation nomade. Il est suggéré d'investir dans un mur d'images représentant Trivalis, support utile sur un stand pour former une cloison, un fond. Ce mur d'images pourrait aussi tenir sa place dans le hall.

Monsieur Robineau pense que le mémo-déchet est à reproduire l'an prochain et à remettre aux nouveaux élus.

► **Information du Comité syndical**

6 – Questions diverses

Monsieur Mallard souhaite évoquer les problèmes d'odeurs issues de l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme. Il souhaite que la réunion avec les élus et les riverains soit organisée dans les meilleurs délais afin de préserver les relations et limiter les conflits.

Monsieur Robineau indique que le syndicat a bien pris note des difficultés rencontrées.

Prochain comité syndical le mardi 3 mars 2020 à 9 h 30.

Monsieur Robineau remercie au nom des membres du bureau, l'ensemble des élus pour leur collaboration et la confiance accordée. Il mentionne que le fait d'être soudés, rend plus efficace. Il ajoute que le travail sera poursuivi jusqu'à la fin de la mandature. Il souhaite que le relai se passe dans les meilleures conditions.
Il leur souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, qui vont être l'occasion d'un moment de repos et de partage en famille.

Monsieur Robineau remercie le Directeur et ses équipes.

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION
du 17 décembre 2019

3-3 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318, en date du 27 mars 2018, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 5 novembre 2019

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 5 novembre 2019.

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2017-M042	Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron	3		GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant	L'avenant porte sur : **<u>1/ Modification de la gestion des refus et du compost</u>** Dans le Programme Fonctionnel et Exigentiel (PFE) du marché, Trivalis a fait part de son besoin de modifier les modalités techniques de chargement et de reprise du compost et des refus. Dans l'offre initiale, le compost et les refus devaient être transférés automatiquement par convoyeurs d'alimentation vers les caissons ou camions FMA et que cette étape peut être simplifiée par la suppression des convoyeurs d'alimentation et une reprise au sol en direct par chargeur télescopique, permettant ainsi une gestion plus souple des évacuations. L'avenant précise : ⇨ Le compost du box passant est transféré depuis le box passant jusqu'à l'alvéole de maturation n° 7.1 non plus à l'aide d'un convoyeur mais à l'aide d'un engin du site. ⇨ Les refus du trommel primaire et du trommel d'affinage ne seront pas transférés depuis le convoyeur existant T030 vers des bennes de 30 m³ ou vers un camion FMA à l'aide de 5 convoyeurs et 2 compacteurs à postes fixes convoyeur comme prévu initialement, mais tomberont par gravité au sol depuis le convoyeur existant T030, pour être ensuite transférés vers des bennes de 30 m³ à l'aide du manitou télescopique du site conduit par un des opérateurs de GEVAL. …/…

					Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la tranche optionnelle n° 1 et représente une moins-value de 362 000,00 € HT. **<u>2/ Modification de l'unité de CSR</u>** Parmi ses objectifs prioritaires, Trivalis vise un taux global de diversion le plus élevé possible en optimisant le taux de valorisation (organique, matière et énergétique), pour permettre la réduction de la part de déchets ultimes destinés à l'enfouissement. Pour répondre à cet objectif, Trivalis qui souhaite s'engager vers le CSR, a notamment précisé son besoin sur les points suivants : ⇨ Le dimensionnement du module de production des CSR, en précisant que le futur module de production de CSR doit recevoir, à minima, 45 000 tonnes/an de refus ⇨ L'implantation du module de production des CSR, en précisant que le bâtiment de stockage des balles d'ordures ménagères enrubannées d'OMr produites pendant les périodes de pointe n'est plus utilisé et qu'ainsi, le bâtiment existant ou du moins sa surface d'emprise peut être réutilisé. L'aménagement d'une installation de traitement de ce type doit être programmé pour assurer une fonctionnalité sur le long terme et que cela oblige Trivalis à revoir certaines dispositions initialement prévues afin de pérenniser au mieux l'outil. Les modifications apportées au projet initial vont permettre : ⇨ D'un point de vue technique, de réévaluer la capacité de réception du module CSR à 48 000 tonnes/an, tonnage cohérent avec les perspectives d'évolution des apports des autres partenaires que sont VALOR3E et Pornic Agglo qui ont vu leur tonnage de refus augmenter avec l'évolution de leur process, et d'augmenter la part de valorisation matière des déchets aujourd'hui enfouis et par conséquent de prolonger les capacités de stockage en ISDND. …/…

					⇨ D'un point de vue financier, de maîtriser les augmentations financières liées à la TGAP et aux coûts d'exploitation des ISDND, ⇨ D'un point de vue fonctionnel, de renforcer la fluidité de la réception des déchets dans l'unité CSR en s'affranchissant des contraintes liées à un bâtiment existant cloisonné qui sera démoli pour laisser place à un bâtiment de réception neuf et optimisé. ⇨ D'un point de vue sécurité incendie, de créer dans ce bâtiment de réception neuf, deux murs coupes feu qui sépareront les trois zones du module CSR (réception, process, stockage) et limiteront ainsi les risques de propagation du feu en cas d'incendie ce qui n'était pas le cas du projet initial, et de séparer physiquement le module CSR de l'usine de tri-compostage existante via la création d'un couloir extérieur qui fait office de barrière incendie entre les deux unités Outre les travaux, l'ensemble de ces nouvelles dispositions nécessite la reprise intégrale de l'avant-projet détaillé. L'avenant précise : ⇨ Des études supplémentaires APD (Phase 1 de la Tranche Ferme) doivent être réalisées pour tenir compte d'une part de la modification du dimensionnement du module de production du CSR qui passe de 45 000 à 48 000 t/an de refus et d'autre part de la démolition du bâtiment de stockage des balles d'ordures ménagères et de la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place. Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la phase 1 de la tranche ferme et représente une plus-value de 517 474,26 € HT ainsi qu'une incidence sur le délai d'exécution de la phase 1 de la tranche ferme puisque les études supplémentaires APD seront à remettre dans un délai de 4 mois à compter de l'ordre de service portant sur la réalisation des études supplémentaires APD. …/…

					⇨ Des travaux modificatifs (Tranche Optionnelle 2) sont à prendre en compte sur différents postes que sont : les études d'exécution, les terrassements et VRD, la démolition, le génie civil, les équipements process, les équipements de séchage du CSR et les équipements manutention / convoyeurs. Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la tranche optionnelle 2 et représente une plus-value de 1 165 302,01 € HT, ainsi qu'une incidence sur le délai d'exécution de la tranche optionnelle 2 puisque celui-ci passe de 16 à 18 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception des travaux. ⇨ Certains prix unitaires de la Tranche optionnelle 4 relative à l'exploitation et la maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente sont modifiés comme suit : • La part forfaitaire module CSR passe de 62 840,00 € HT / mois à 64 660,67 € HT / mois • La part proportionnelle refus entrant – module CSR passe de 11,53 € HT / tonne de refus entrant à 10,77 € HT / tonne de refus entrant • La part proportionnelle GER – module CSR passe de 0,75 € HT / tonne de refus entrant à 0,71 € HT / tonne de refus entrant La modification de l'unité de CSR a une incidence sur les garanties souscrites en tranche optionnelle 4 : • Sur les refus entrants sur le module de production des CSR : le tonnage passe de 45 000 à 48 000 T/an • Sur le CSR de qualité A : le tonnage passe de 14 000 à 14 880 T/an …/…

					• Sur le poste « Traitement des effluents process » : l'engagement du groupement sur la quantité d'effluents process traités / valorisés en extérieur du site passe de < 5 700 m³/an à < 6 100 m3/an avec 4 815 m³ de rejet provenant des condensats du sécheur CSR et des purges laveurs air CSR et 1 285 m³ de solutions azotées valorisées sur laveur air TMB vers des filières de valorisation. • Sur les consommations : - La consommation électrique passe de 8 600 à 9 200 MWh e/an - La consommation de fuel passe de 620 000 à 532 000 L/an - La consommation en gazole passe de 72 500 à 74 000 L/an - La consommation en réactifs divers passe de 400 à 500 T ou m³/an **<u>3/ Mise en place d'une chaudière mixte fioul / chaleur issue du biogaz de l'ISDND</u>** Le site de Trivalandes dispose d'une unité de valorisation qui brûle le biogaz produit dans l'ISDND et d'un échangeur fumées-eau qui récupère l'énergie de combustion et la transmet dans un réseau d'eau chaude glycolée. Le débit de l'eau chaude glycolée est constant et égal à 20 m³/h et la température égale à 90°C. Toute l'énergie produite sous forme de chaleur n'est néanmoins pas pleinement utilisée au niveau du réchauffage des bassins de lixiviats bruts. Dans ce contexte, Trivalis a souhaité utiliser l'énergie excédentaire pour sécher les refus avant leur expédition vers les unités de valorisation. En effet, les refus issus du process de tri-compostage comportent plus de 30% d'humidité et ce taux doit être ramené à 15% maximum pour permettre leur valorisation énergétique. …/…

					Cette modification nécessite la prise en compte d'une chaudière « mixte » de séchage des refus fonctionnant à la fois au fuel et renvoyant dans le réseau interne de séchage, la chaleur récupérée par le brûlage des biogaz de l'ISDND attenant pour assurer la puissance de 2 ,5 MW nécessaire. L'avenant précise : Le groupement attributaire s'engage à réaliser les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'une chaudière mixte permettant de chauffer l'air entrant dans le sécheur en provenance du réseau d'eau chaude de l'unité de valorisation des biogaz de l'ISDND et d'une alimentation au fioul. Le montant de l'avenant (hors modifications sur les prix unitaires de la TO4) correspond à une plus-value de 1 320 776,27 € HT. Ainsi, les nouveaux montants de marché sont les suivants : ⇨ Phase 1 de la Tranche Ferme : 1 629 746,76 € HT ⇨ Tranche Optionnelle 1 : 4 234 972,58 € HT ⇨ Tranche Optionnelle 2 : 14 258 101,08 € HT S'agissant de la tranche optionnelle 4, il sera fait application de la nouvelle grille de prix unitaires. Le montant de la Tranche Optionnelle 4 dépendra des tonnages effectivement traités et de sa durée d'exécution.

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Marché 2019_M353 « Mise à disposition du matériel nécessaire au chargement du verre, chargement du verre sur différentes plateformes et le cas échéant, le transport du verre jusqu'à l'usine de valorisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché relatif à la mise à disposition du matériel nécessaire au chargement du verre, au chargement du verre sur différentes plateformes et le cas échéant, au transport du verre jusqu'à l'usine de valorisation. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché décomposé en trois lots :
- ⇨ Lot 1 : Chargement du verre sur Challans Gois Communauté
- ⇨ Lot 2 : Chargement et transport du verre sur le Sycodem
- ⇨ Lot 3 : Chargement et transport du verre sur Terres de Montaigu – Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière

Monsieur le Président indique que chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP et que conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.
Par ailleurs, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article R.2162-4 3° du CCP. Seuls les prix unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 04 octobre 2019 à 12h00, seule l'entreprise TPE a remis une offre pour chacun des trois lots.
Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.
Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2019 à 8h30 pour l'attribution du présent marché.
Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2019 à 8h30, a décidé d'attribuer les marchés au seul soumissionnaire ayant présenté des offres économiquement avantageuses comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement	Montant estimé, non contractuel, en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Chargement du verre sur Challans Gois Communauté	1	TPE	1	29 393,00
Lot n° 2 : Chargement et transport du verre sur le Sycodem	1	TPE	1	62 272,50
Lot 3 : Chargement et transport du verre sur Terres de Montaigu – Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière	1	TPE	1	150 133,80

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres pour les trois lots du marché

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Admettre la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Admet la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à leur notification

3 – Autres décisions

- Avenant 1 à la convention entre Trivalis et Vendée Eau ***pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs***

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et Vendée Eau ont organisé en 2013 une remise de 4500 gourdes dans 20 clubs de sport vendéens visant à réduire les déchets liés aux bouteilles en plastique et à promouvoir la qualité de l'eau du robinet.

Considérant qu'au regard des résultats positifs de cette opération, les deux syndicats ont signé une convention de co-financement en 2014 et qu'un stock de 10 000 gourdes et de 4 500 bouchons a été constitué à Trivalis et remis, au fil des commandes, aux clubs sportifs volontaires.

Considérant que la convention a pris fin courant 2018, une fois le stock des 10 000 gourdes épuisé.

Considérant qu'afin de maintenir la dynamique environnementale au sein des clubs sportifs vendéens, les deux syndicats ont souhaité organiser une nouvelle remise de gourdes.
Considérant que dans ce cadre, Trivalis et Vendée Eau ont signé le 16 mai 2019 une convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs dont l'objet était de définir les modalités techniques et financières entre les deux syndicats relatives à cette opération.

Considérant que depuis la signature de la convention, le nombre de gourdes prévues pour la dotation aux clubs sportifs a été revu à la hausse passant de 10 000 gourdes à 14 000 gourdes. Par ailleurs, les prestations relatives à la communication ont elles aussi été réévaluées notamment concernant l'organisation des cérémonies de remise des gourdes aux clubs sportifs. Ces nouveaux éléments contribuent à l'augmentation du budget prévisionnel et des participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau inscrits dans la convention.

Considérant que le coût prévisionnel du projet est désormais estimé à :
- 21 000 € HT pour 10 000 gourdes
- 13 000 € HT pour la communication (cérémonie, animation, supports,…)

Considérant que de ce fait, Vendée Eau remboursera les frais pris en charge par Trivalis, à hauteur de 50% et dans la limite de 17 000 €.

Considérant qu'un avenant 1 à la convention entre Trivalis et Vendée Eau pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs est nécessaire pour prendre en compte l'augmentation du budget prévisionnel de l'opération et des participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver l'avenant 1 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.
- Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant 1 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.
- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Bureau du 3 décembre 2019

▶ Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 3 décembre 2019.

1 – Autres décisions

- Coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2020

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n°D124-BUR061118 du 6 novembre 2018 fixant le coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2019,

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collecte,
Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri en porte à porte sur leur territoire, et depuis le 1er septembre 2017, des missions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires et auprès du grand public lors d'évènements sur le territoire des adhérents,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis.

Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un ambassadeur du tri,

Considérant les données budgétaires et financières 2019 sur la base desquelles le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2020 est évalué,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 120,91 € HT soit 133.00 € TTC par jour et par ambassadeur,

Il rappelle que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Monsieur le Président précise en outre que ce prix actualisé s'appliquera à compter du1er janvier 2020. Aussi, pour les conventions signées avant cette date, le prix applicable sera celui délibéré antérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 133,00 € TTC par jour et par ambassadeur,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Actualise le coût unitaire de fonctionnement du service à 133,00 € TTC par jour et par ambassadeur,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

- Actualisation des conditions et des prix de vente et de livraison du compost issu des TMB pour 2020

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention cadre organisant les modalités de la valorisation agricole du compost issu des usines de tri mécano biologique du département de la Vendée signée le 10 juillet 2009 entre le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et Trivalis,
Vu la délibération n° D121-BUR061118 du 6 novembre 2018 fixant le prix de vente et de livraison du compost pour l'exercice 2019.

Considérant l'évolution des coûts de production du compost et de son transport,

Monsieur le Président propose au bureau d'actualiser les conditions et le prix de vente et de livraison du compost issu des TMB pour l'année 2020 de la façon suivante :

Les prix applicables proposés sont les suivants :
- Compost en mélange « sortie d'usine » - période creuse (01/01 au 15/04) : 3,00 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « sortie d'usine » - période normale (16/04 au 31/12) : 3,50 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « livré » - période creuse (01/01 au 15/04) : 9,00 € par tonne (hors TVA)
- Compost en mélange « livré » - période normale (16/04 au 31/12) : 11,00 € par tonne (hors TVA)

Ces tarifs seront applicables pour les enlèvements à intervenir à compter du 1er janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Fixer les tarifs 2020, de vente et de livraison du compost en mélange « bout de champs » issu des usines de Tri Mécano-Biologique (TMB).

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Fixe les tarifs 2020, de vente et de livraison du compost en mélange « bout de champs » issu des usines de Tri Mécano-Biologique (TMB) tels que proposés par le Président.

- Actualisation du coût d'accès des dégrillats de STEP dans l'usine de traitement mécano-biologique Trivalandes de Saint-Christophe-du-Ligneron facturé à COVED

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n° D122-BUR061118 du 6 novembre 2018 fixant le coût d'accès des dégrillats de STEP dans l'usine de traitement mécano-biologique Trivalandes de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Considérant que depuis la mise en service de Trivalandes, les dégrillats de STEP du secteur de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Givrand, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie) représentant environ 110 tonnes / an sont envoyés vers le TMB de Saint-Christophe-du-Ligneron pour y être traités.

Considérant l'évolution des coûts de traitement suite à la notification du marché global de performance relatif à l'exploitation du site de Trivalandes.

Monsieur le Président propose au bureau d'actualiser le coût d'accès des dégrillats de STEP facturé à Coved.

Le prix applicable proposé est de 137,00 € HT/tonne soit 164,40 € TTC/tonne. Ce montant sera facturé à la société Coved à partir du 1er janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Fixer le coût d'accès des dégrillats de STEP à 137,00 € HT/tonne soit 164,40 € TTC/tonne.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Fixe le montant du coût d'accès des dégrillats de STEP à 137.00 € HT/tonne soit 164.40 € TTC/tonne.

- Reprise de gravats de travaux et de recouvrement période : Tarif 2020

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération n° D123-BUR061118 du 6 novembre 2018 fixant le tarif de reprise des gravats de travaux et de recouvrement pour 2019,

Considérant que certains gravats sont utilisés dans la cadre des travaux sur les ISDND de la couverture périodique des alvéoles en exploitation,

Considérant que dans ce cadre, il convient de déterminer le prix hors taxe à appliquer à ces reprises,

Considérant que cette reprise concerne deux types de gravats à savoir les gravats de travaux - 0/31.5 et les gravats de recouvrement périodique (fines) - 20/60,

Considérant le prix de revient (transport et préparation) de ces deux matériaux,

Le Président propose au bureau de fixer le prix de vente de ces matériaux pour 2020 comme suit :

- Gravats de travaux - 0/31.5 : 16,51 € HT
- Gravats de recouvrement périodique (fines) - 20/60 : 10,31 € HT

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Fixer le prix hors taxe à appliquer à la reprise des gravats pour 2020 tel que proposé par le Président.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Fixe le prix hors taxe à appliquer à la reprise des gravats pour 2020 tel que proposé par le Président.

- Prix prévisionnels 2020 applicables dans le cadre de l'entente intercommunale entre Trivalis et des collectivités du sud de la Loire Atlantique pour le tri des emballages sur VENDEE TRI

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention d'entente intercommunale signée le 22 juin 2017 entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, et Trivalis,
Vu l'avenant 1 de la convention d'entente intercommunale signé le 30 juillet 2018 intégrant la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à l'entente déjà créée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes Sud Estuaire, Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis.

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a souhaité intégrer l'entente intercommunale à partir du 1er février 2019.

Considérant que selon l'article 5-2 de la convention d'entente intercommunale Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2020 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer les prix 2020 de la façon suivante :

Lieu de caractérisation	Tarifs 2020	Nombre d'ambasadeurs TRIVALIS mis à disposition	Coût HT	Unité
CDT VENDEE TRI	Coût des emballages entrants		173,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de tri		114,00 €	tonne (T)
	Coût des visites via le parcours pédagogique		76,00 €	tonne (T)
	Coût d'une caractérisation	1 ambassadeur TRIVALIS	49,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation	2 ambassadeurs TRIVALIS	98,00 €	caractérisation
Ctr St Père en Retz	Coût d'une caractérisation	1 ambassadeur TRIVALIS	164,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation	2 ambassadeurs TRIVALIS	301,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation si 2 EPCI le même jour	1 ambassadeur TRIVALIS	143,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation si 2 EPCI le même jour	2 ambassadeurs TRIVALIS	256,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI	1 ambassadeur TRIVALIS	106,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI	2 ambassadeurs TRIVALIS	199,00 €	caractérisation

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2020.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Décide de fixer les prix prévisionnels 2020 tels que proposés par le président.

- Convention pour la mise œuvre du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,
Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant les démarches engagées par Trivalis en matière de qualité comptable,

Considérant la candidature de Trivalis à l'expérimentation pour la mise en œuvre du compte financier unique dans le cadre de la première vague (exercices 2020 à 2022),

Monsieur le Président indique que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Trivalis a été retenu par l'Etat pour participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver la convention pour la mise œuvre du compte financier unique (CFU)à intervenir entre l'Etat et Trivalis,
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve la convention pour la mise œuvre du compte financier unique (CFU)à intervenir entre l'Etat et Trivalis,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

- Convention d'étude et de recherche d'optimisation de la dette

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant la volonté de Trivalis de rechercher de façon continue l'optimisation de sa dette,

Monsieur le Président propose de s'entourer de l'expertise du cabinet Combo Finances afin d'étudier les possibilités de renégociation et d'optimisation des contrats de dette du syndicat.

Il précise que la phase d'étude de diagnostic est sans engagement financier pour le syndicat.

Dans l'hypothèse ou des gains seraient obtenus, alors, les économies générées seraient partagées pendant les deux premières années avec le cabinet.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver la convention d'étude et de recherche d'optimisation de la dette à intervenir entre le cabinet Combo finances et Trivalis,
- Autoriser le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve la convention d'étude et de recherche d'optimisation de la dette à intervenir entre le cabinet Combo finances et Trivalis,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

- Plan de communication-prévention 2020

Vu la délibération n°D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attribution au bureau,
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel du 18 août 2014, fixant 13 axes stratégiques pour réduire les déchets dont le développement du réemploi,
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 imposant aux collectivités en charge de la gestion des déchets de mettre en place des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
Vu la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixant des objectifs de réduction de 10 % des déchets en 2020 par rapport à 2010 en kilo par an et par habitant,
Vu la délibération D002-BUR150119 du 15 janvier 2019 approuvant la signature avec l'ADEME d'un programme de prévention et d'économie circulaire 2019-2021,

Considérant que Trivalis est un syndicat mixte départemental compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Trivalis met en place des actions de communication et de prévention destinées notamment à informer les élus, d'une part, les habitants, d'autre part, sur les déchets produits sur le territoire de la Vendée, sur le tri et le recyclage et sur la réduction des déchets.

Considérant que la commission Communication-Prévention de Trivalis s'est réunie le 24 septembre 2019 pour formuler des propositions d'actions constituant le Plan de communication-prévention 2020 du syndicat, et dont les axes stratégiques proposés sont :
- sensibiliser à la préservation de la planète,
- mieux trier et réduire les déchets,
- déployer des rassemblements vertueux,
- inciter au réemploi,
- faire des végétaux et des biodéchets, des ressources,
- améliorer la notoriété.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau les propositions d'actions constituant le Plan de communication-prévention 2020 formulées par la commission Communication-Prévention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver les axes stratégiques du Plan de communication-prévention 2020,
- Approuver les propositions d'actions constituant le Plan de communication-prévention 2020 et autoriser leur mise en œuvre dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve les axes stratégiques du Plan de communication-prévention 2020,
- Approuve les propositions d'actions constituant le Plan de communication-prévention 2020 et autorise leur mise en œuvre dans la limite des crédits budgétaires alloués.

- Convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que pour répondre à une demande des élus de la commission technique concernant la réalisation d'un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée, Trivalis a cocréée avec l'association Géo Vendée une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » permettant de réaliser des statistiques.

Considérant que l'Observatoire a été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour satisfaire aux besoins de Trivalis et ses adhérents :
1. Mise en place d'un module de validation des tonnages
2. Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3. Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4. Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Considérant que les données techniques et financières de l'Observatoire sont actuellement accessibles aux adhérents via les présentations des indicateurs aux élus de Trivalis lors des réunions de bureaux ou de comités syndicaux sans pour autant que les structures adhérentes puissent pleinement les utiliser pour leur projet.

Considérant par ailleurs que depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®, ce travail commun devant permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Considérant que cet engagement a permis le remplissage de 100 % des matrices par les collectivités vendéennes et la restitution aux élus de Trivalis et de ses collectivités adhérentes des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée.

Considérant cependant que, les matrices étant saisies individuellement par chaque adhérent, Trivalis n'a pas accès aux matrices des collectivités et ne peut pas réaliser, de façon autonome, la compilation des données de coût de gestion des déchets ménagers sur la Vendée.

Considérant enfin que les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Considérant que dans ce cadre et afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Considérant que ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs modes de collectes (déchèteries…).

Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et chaque collectivité adhérente afin de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts ci-jointe à intervenir entre Trivalis et chacune de ses collectivités adhérentes,
- Autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts ci-jointe à intervenir entre Trivalis et chacune de ses collectivités adhérentes,
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières pour le papier-carton signé avec Revipac

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance dit Barème F conclu en 2017 avec Citéo, Trivalis et Revipac ont signé le 4 janvier 2018 un contrat de type option reprise filières pour le Papier Carton et notamment le standard Papier Carton Non Complexé (PCNC)

Considérant que le contrat de reprise prévoit un prix pour le standard PCNC et chacun de ses flux fixé en fonction de la valeur marchande de ces produits constatée dans des mercuriales européennes ou du prix du marché français (si celui-ci est supérieur).

Considérant par ailleurs, qu'afin d'accroitre la visibilité des collectivités sur leurs recettes, Revipac a introduit une clause complémentaire de prix plancher pour chaque flux du standard PCNC en vertu de laquelle le prix de reprise ne peut, notamment, pas être inférieur à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A et 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A.

Considérant que du fait d'un effondrement du marché mondial du papier à recycler depuis 2 ans, les prix minimas garantis par Revipac sont devenus très supérieurs aux prix du marché.

Considérant que cette situation imprévisible et exceptionnelle rompt l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable à Revipac l'exécution de ses obligations contractuelles.

Considérant que dans ce contexte, Revipac a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de Citéo afin de modifier le contrat-type de reprise relativement à la clause de prix planchers garantis et pour les flux 5.02A et 1.05A.

Considérant que l'application de cette clause modifie le contrat type de reprise « option » filière en supprimant les prix planchers des flux PCNC avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (Zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Considérant que cette modification au contrat doit faire l'objet d'un avenant n°1 qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
-Approuver l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières pour le papier-carton ci-joint à intervenir entre Trivalis et Revipac,
- Autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuver l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières pour le papier-carton ci-joint à intervenir entre Trivalis et Revipac,
- Autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Convention de cession de bail rural

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu l'article L.411-35 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que Monsieur Serge Bacle et Trivalis ont signé le 18 novembre 2015 un bail rural portant sur des biens à usage agricole, situé à Tallud-Sainte-Gemme, désignés de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
C	646	Le Paligny	01 ha 00 a 83 ca	Terre
C	640	Le Paligny	00 ha 56 a 97 ca	Terre
Total surface :			1 ha 57 a 80 ca	

Considérant que ce bail a été consenti et accepté pour une durée de de neuf (9) années entières et consécutives commençant à courir le 15 octobre 2014 pour prendre fin le 14 octobre 2023 et moyennant un fermage annuel par ha de 99 euros, soit 156 euros pour l'ensemble des biens loués le montant du fermage étant actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages défini par arrêté ministériel, au plus tard le 1er octobre de chaque année.

Considérant que Monsieur Serge BACLE ayant atteint l'âge de la retraite, il souhaite, comme le permet l'article 411-35 du code rural et de la pêche maritime, céder le bail rural à son fils, Monsieur Denis BACLE.

Considérant qu'il a, conformément à ce même article, demandé l'agrément de Trivalis qui a déclaré donner son agrément à la cession projetée.

Considérant que cette cession doit nécessairement être établie par écrit dans le cadre d'une convention de cession de bail rural signée entre Monsieur Serge BACLE, Monsieur Denis BACLE et Trivalis.

Considérant qu'avec la signature de cette convention, le cédant Monsieur Serge Bacle cède au cessionnaire, Monsieur Denis Bacle, qui accepte, le droit au bail rural sus énoncé, pour le temps qui reste à courir à compter rétroactivement du 20 février 2019.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur Denis Bacle, devient le titulaire du bail rural aux mêmes conditions que Monsieur Serge Bacle. Il profite de tous les droits attachés à la qualité de preneur et supporte toutes les obligations nées du bail (durée, paiement du fermage, renouvellement, …).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver la convention de cession de bail rural ci-jointe à intervenir entre Monsieur Serge Bacle, Monsieur Denis Bacle et Trivalis,
- Autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve la convention de cession de bail rural ci-jointe à intervenir entre Monsieur Serge Bacle, Monsieur Denis Bacle et Trivalis,
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération n° D181-BUR071014 du 7 octobre 2014

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical n°D037-COS270318 en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,

Considérant qu'en application de la délibération n°D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération D181-BUR071014 du 7 octobre 2014 et associé à la fonction d'ambassadeur du tri, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D181-BUR071014 du 7 octobre 2014,
- Charger le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- Supprime l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D181-BUR071014 du 7 octobre 2014,
- Charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

- Convention pour la prestation « paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu la délibération D151 du bureau du 7 décembre 2015 autorisant le président à signer la convention de prestation « paie » pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,
Vu la délibération D037-COS270318 du comité syndical en date du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 22 décembre 2015, le Centre de Gestion assure pour le compte de Trivalis les prestations définies ci-après :

- Collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- Etablissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La mise à disposition des fichiers numériques et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et l'envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies CNRACL, IRCANTEC et RAFP,
- Le dépôt de la déclaration PASRAU sur le net-entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- L'élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « masse salariale »,
- Les simulations à la demande,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

Considérant que la convention susvisée prend fin le 31 décembre 2019 et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention entre Trivalis et le Centre de Gestion,

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et qu'elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de quatre (4) années,

Considérant que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue la prestation, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par Trivalis pour les documents mensuels de la paie,

Considérant que Trivalis a opté pour le traitement de la paie en dématérialisation globale et que le coût de ce service pour l'année 2019 était fixé à 5.10 € par bulletin de paie,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
✓ Accepter l'adhésion à la prestation « paie en matérialisation globale » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
✓ Autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération,
✓ Prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
✓ Accepte l'adhésion à la prestation « paie en matérialisation globale » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
✓ Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération,
✓ Prévoit les crédits correspondants au budget du syndicat.

- Protection sociale complémentaire – adhésion a la convention de participation pour le risque prévoyance – fixation du montant de la participation du syndicat

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°D138-BUR041218 en date du 4 décembre 2018, le Bureau syndical a décidé de se joindre à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Vendée, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : garantie de base - maintien de salaire avec prise en compte ou non, d'une partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA)							
Choix du niveau par l'agent assuré								
Niveaux :	**N1**	**N2**	**N3**	**N4**	**N5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30 jours	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 jours	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux TTC :	0,61%	0,75%	0,78%	0,77%	0,76%	0,92%	0,96%	0,95%

TIN : traitement indiciaire net
TIB : traitement indiciaire brut
NBI : nouvelle bonification indiciaire
RIN : régime indemnitaire net
RIB : régime indemnitaire brut

Garanties optionnelles :
- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % du traitement net indiciaire + NBI) – 0,52 % du TIB + NBI
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité (complément retraite de 90% de la perte de retraite) – 0,26 % du TIB et NBI
- Garantie 4 : décès – PTIA (capital de 100% du TIN + NBI annuel) – 0,25 %du TIB + NBI

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de se prononcer sur :
- l'adhésion du syndicat, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- le montant de la participation financière du syndicat et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération D138-BUR041218 du bureau décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Adhère à la convention de participation d'une durée de 6 ans conclue par le Centre de Gestion pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents du syndicat avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE.**
- **Fixe la participation financière du syndicat à quinze euros (15 €) brut par mois et par agent, sur la base d'un temps complet (le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation de l'agent) et pour les garanties suivantes : garanties 1, 2, 3 et 4**
- **Souligne que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et, le cas échéant, la convention tripartite à intervenir entre le Centre de Gestion, TERRITORIA MUTUELLE et le syndicat.**